

COURS CANADIEN DE SÉCURITÉ DANS LE MANIEMENT DES ARMES À FEU À AUTORISATION **RESTREINTE**



PROGRAMME
CANADIEN DES
ARMES À FEU



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police

Canada 

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte, Manuel de l'étudiant, 5^e édition

Also available in English under the title: Canadian Restricted Firearms Safety Course: Student Handbook, 5th edition

ISBN 978-0-660-97355-5

Numéro de catalogue : PS99-2- 2014F

Armes à feu--Canada--Sécurité--Mesures

Armes à feu--Possession--Canada

Armes à feu--Sécurité--Mesures

Armes à feu--Contrôle--Canada.

Gendarmerie royale du Canada (GRC)/Programme canadien des armes à feu (PCAF)

TS532.2.C3614 2010 363.330971 C2010-980120-2

© (2014) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF du Canada, représentée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

La reproduction, en tout ou en partie, peut être autorisée, avec les mentions appropriées, pourvu qu'aucun changement ne soit apporté au contenu et qu'il ne serve pas à des fins lucratives. **Pour obtenir cette autorisation, il faut présenter une demande formelle à la GRC/PCAF.**

Cette édition du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte est réalisée par le service suivant :

Direction générale GRC
Ottawa ON K1A 0R2
CANADA

Télec. : 613-825-0297

PRÉFACE

Remerciements

Des nombreux organismes qui s'intéressent au maniement sécuritaire des armes à feu ont offert bénévolement leur temps pour étudier le présent manuel et faire des commentaires aux étapes de révision. Nous remercions les diverses personnes qui ont participé à ce travail de leurs efforts et de leur aide. Sans leur concours et celui des organismes mentionnés ci-dessous, nous n'aurions pas pu réaliser le présent manuel :

- Les contrôleurs des armes à feu et leur personnel
- Baldwin, Chris; gestionnaire services de la Faune, section éducation division vie sauvage, Terre-Neuve-et-Labrador
- Batten, Shelly; gestionnaire des opérations, FSESO (*Firearms Safety Education Service of Ontario*), Ontario
- Cooper, A.C. (Tony); FSESO (*Firearms Safety Education Services of Ontario*), Ontario
- Halvorson, Tony; maître-instructeur CCSMAF/CCSMAFAR, Île-du-Prince-Édouard
- Jones, Don; instructeur en chef, retraité, FSESO (*Firearms Safety Education Service of Ontario*), Ontario
- Martin, Allan; président IOFSA (Instructors of Firearm Safety Association) de la Colombie-Britannique, maître instructeur CCSMAF/CCSMAFAR, Colombie-Britannique
- Sadauskas, Sherrie (McAdam); préposée aux armes à feu provinciale, Service régional de la police d'Halton, Instructrice en chef, FSESO (*Firearms Safety Education Service of Ontario*), Ontario
- Tousignant, Gérald; président de la Fédération québécoise de tir, Québec, ainsi que toute l'équipe de la Fédération québécoise de tir, Québec

La GRC/PCAF tient à souligner le talent et le savoir-faire des instructeurs brevetés du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte de partout au Canada, dont beaucoup ont pris le temps de formuler par écrit des suggestions et des recommandations relativement à l'élaboration du document.

Avertissement

L'utilisation négligente des armes à feu risque de causer des blessures graves. Les renseignements fournis dans le présent manuel visent à montrer l'utilisation des armes à feu, conformément aux techniques de maniement sécuritaires, et à informer les utilisateurs des spécifications des fabricants et des dispositifs de sécurité.

La GRC/PCAF n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, orale ou écrite, de fait ou par effet de la loi ou autrement, relativement à la sécurité dans le maniement des armes à feu ou à l'utilisation d'un des mécanismes de sûreté illustrés dans le présent manuel.

Il faut utiliser les armes à feu conformément aux spécifications du fabricant et communiquer avec lui, car chaque modèle est doté de différents dispositifs de sécurité, et certaines des techniques démontrées risquent de ne pas convenir pour certaines armes à feu.

En résumé, chacun est responsable du maniement sécuritaire des armes à feu.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	5
Liste des figures.....	12
Liste des tableaux.....	16
INTRODUCTION AU COURS CANADIEN DE SÉCURITÉ DANS LE MANIEMENT DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE	220
Aperçu	220
Le programme canadien des armes à feu.....	220
Objectifs du cours	221
Manuel de cours	222
Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu (TPTO).....	223
Responsabilités légales	226
Autres devoirs des propriétaires et des utilisateurs d'armes à feu.....	227
MODULE 12 : ARMES À FEU À CHARGEMENT PAR LA BOUCHE À AUTORISATION RESTREINTE.....	230
12.1. Poudre noire et projectiles	230
12.2. Armes à feu à chargement par la bouche	233
12.3. Questions de révision	241
MODULE 13 : MUNITIONS DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE.....	243
13.0. Aperçu	243
13.1. Rayures	243
13.2. Calibre	243
13.3. Cartouches	245
révolver à action simple et double.....	251
13.4. Balistique	255
13.5. Trajectoire.....	256

13.6. Dangers	257
13.7. Dysfonctionnement des armes à feu	257
13.8. Précautions et lois relatives aux munitions	258
13.9. Questions de révision	260
MODULE 14 : FONCTIONNEMENT DES MÉCANISMES D'ARMES DE POING	262
14.0. Aperçu	262
14.1. Types de mécanismes courants d'armes de poing	263
14.2. Autres types de mécanismes d'armes de poing	264
14.3. Fonctionnement de la détente	264
14.4. Mécanismes de sûreté	265
14.5. Dispositifs de déverrouillage du mécanisme	269
14.6. Règles générales de chargement et de déchargement	270
14.7. Utilisation d'armes à feu à répétition : mécanismes à barillet	273
14.8. Mécanisme semi-automatique : pistolets	283
14.9. Dysfonctionnement des armes à feu	291
14.10. Questions de révision	292
MODULE 15 : TECHNIQUES ET MÉTHODES DE TIR POUR LES ARMES DE POING	294
15.1. Protection individuelle	294
15.2. Introduction à l'adresse au tir	295
15.3. Positions de tir	296
15.4. Viser avec des armes de poing	300
15.5. Questions de révision	303
MODULE 16 : PRINCIPES FONDAMENTAUX DU TIR AVEC LES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE	305
16.1. Alignement de la visée/Image de visée	305
16.2. Contrôle de la respiration pendant le tir	305
16.3. Contrôle de la détente	306
16.4. Maintien de la visée	306

16.5. Consignes de sécurité au <i>stand</i> de tir	307
16.6. Cibles	311
16.7. Entretien des armes à feu	312
16.8. Nettoyage des armes à feu	312
16.9. Questions de révision	319
MODULE 10 : RESPONSABILITÉS SOCIALES DES PROPRIÉTAIRES ET DES UTILISATEURS D'ARMES À FEU	194
10.1. Incidents causés par des armes à feu	194
10.2. L'utilisation négligente intentionnelle des armes à feu	194
10.3. Déclaration d'armes à feu perdues, disparues ou volées	195
10.4. Entreposage sécuritaire	195
10.5. Dangers des armes à feu et précautions à prendre	197
10.6. Éthique et responsabilités sociales	198
10. 7. Questions de révision	200
MODULE 17 : ENTREPOSAGE, EXPOSITION, TRANSPORT ET MANIEMENT SÉCURITAIRES DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE	321
17.1. Catégories d'armes à feu	321
17.2. Munitions, munitions prohibées et dispositifs prohibés	324
17.3. Entreposage	325
17.4. Exposition	329
17.5. Transport	331
17.6. Maniement	332
Avant d'acquérir une arme à feu à autorisation restreinte, prévoyez son mode de transport à la maison. La Loi exige que toutes les armes à feu à autorisation restreinte soient transportées déchargées et soient rendues inopérantes par un dispositif de verrouillage sécuritaire. Elles doivent aussi être placées dans un contenant opaque verrouillé (voir la figure 137). À certains endroits, le tir avec une arme à feu constitue une infraction selon les Lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Vous pouvez aussi commettre une infraction si vous chargez ou maniez des armes à feu à ces endroits. Vous pouvez charger une arme à feu ou manier une arme à feu chargée seulement dans un endroit où il est légal de le faire.	
17.7. Questions de révision	336

ANNEXES	338
Aperçu	338
Annexe A : Armes à feu historiques	339
Annexe B : Achat de munitions	340
Annexe C : Définitions légales.....	341
Annexe D : Inventaire personnel d'armes à feu (exemple)	343
Annexe E : Répliques	344
Annexe F : Déclaration de perte ou de vol d'armes à feu, de permis, etc.	345
Annexe G : Dispositifs et signaux visuels au <i>stand</i> de tir.....	346
Annexe H : Collectionneur d'armes à feu	347
Annexe I : Permis d'armes à feu	348
Annexe J : Cession d'armes à feu à autorisation restreinte	349
Annexe K : Cession d'armes à feu sans restriction	351
GLOSSAIRE.....	353

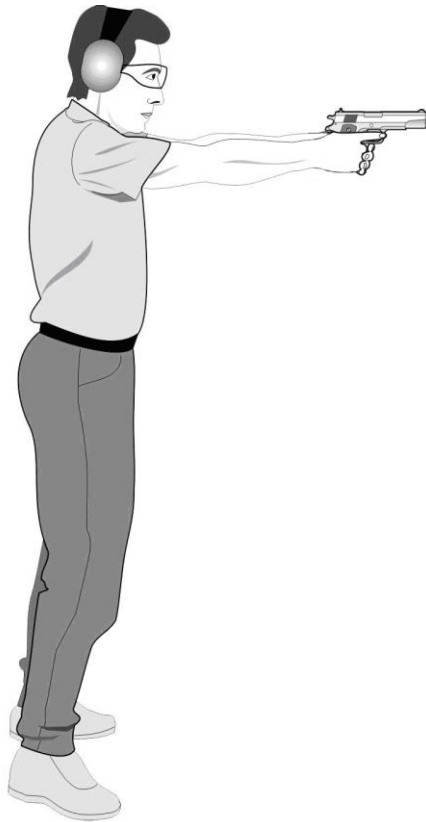
Liste des figures

Figure 87. Arme à feu à chargement par la bouche	233
Figure 88. Baguette correctement marquée	235
Figure 89. Chargement par la bouche	236
Figure 90. Chargement par la bouche (<i>suite</i>)	237
Figure 91. Canon rayé	244
Figure 92. Exemple de cartouche à percussion annulaire et à percussion centrale avec leurs culots	245
Figure 93. Exemple d'un poinçon de canon	246
Figure 94. Cartouche à percussion annulaire	247
Figure 95. Cartouche à percussion centrale	248
Figure 96. À percussion annulaire ou à percussion centrale	248
Figure 97. Culot d'une cartouche, poinçon, et boîte de munitions	250
Figure 98. Plan de coupe d'une munition dans la chambre	251
Figure 99. Cartouche à percussion centrale, poudre, douille et amorce	253
Figure 100. Exemples de balles d'armes de poing	254
Figure 101. Portée dangereuse des munitions d'armes de poing	255
Figure 102. Trajectoire d'un projectile	256
Figure 103. Révolver	263
Figure 104. Semi-automatique	263
Figure 105. Révolver à charnière	264
Figure 106. Armes à feu de poing à action simple	264
Figure 107. Armes à feu de poing à action double	265
Figure 108. Révolver à action simple	274
Figure 109. Retirer une cartouche d'un révolver à action simple	276
Figure 110. Chargement d'un révolver à action simple (portière de chargement)	278
Figure 111. Révolver à action double et à barillet basculant	280
Figure 112. Révolver à bascule ou à charnière	282
Figure 113. Arme de poing semi-automatique à action simple	283
Figure 114. Arme de poing semi-automatique à action simple et double	284
Figure 115. Arme de poing semi-automatique à action double seulement	285
Figure 116. Retrait du chargeur pour une arme semi-automatique	287
Figure 117. Insertion d'un chargeur pour une arme semi-automatique	287
Figure 118. Verrouillage de la glissière à l'arrière	288
Figure 119. Protection de la vue et de l'ouïe	294
Figure 120. Prise à deux mains	296
Figure 121. Position de tir à deux mains	297
Figure 122. Prise à une main (vue de droite)	298
Figure 123. Prise à une main (vue de gauche)	298
Figure 124. Position de tir à une main	299
Figure 125. Déterminer votre œil dominant	300
Figure 126. Hausse à cran de mire alignée sur la cible	301
Figure 127. Types de dispositifs de visée alignés sur la cible	302
Figure 128. Cycle de respiration normal et contrôlé	306
Figure 129. Plan du <i>stand</i> de tir avec exemple de contrôle de l'arme	309

Figure 130. Nettoyage d'un barillet de revolver à action double.....	316
Figure 131. Nettoyage d'une arme de poing semi-automatique.....	317
Figure 132. Câble et verrou de pontet.....	326
Figure 133. Coffret verrouillable d'entreposage et de transport	326
Figure 134. Chambre forte	327
Figure 135. Pièce sécurisée (armes à feu à autorisation restreinte)	328
Figure 136. Exposition.....	330
Figure 137. Exemple de coffret verrouillable pour entreposage et transport	332

Liste des tableaux

Tableau 9. Certaines responsabilités légales des utilisateurs/propriétaires d'armes à feu	226
Tableau 10. Types de poudre noire	230
Tableau 11. Dimensions et types de munitions d'armes de poing	248



**INTRODUCTION AU COURS CANADIEN DE
SÉCURITÉ DANS LE MANIEMENT DES
ARMES À FEU À AUTORISATION
RESTREINTE**

INTRODUCTION AU COURS CANADIEN DE SÉCURITÉ DANS LE MANIEMENT DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE

Aperçu

Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) est conçu pour les utilisateurs novices d'armes à feu à autorisation restreinte. Il a été démontré que les cours actuels sur le maniement sécuritaire des armes à feu au Canada ont aidé à réduire le nombre d'accidents reliés aux armes. La plupart de ces cours ont été conçus et offerts en fonction d'une utilisation particulière des armes à feu. Le CCSMAFAR est un cours d'introduction à la sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte et il est destiné à tous les nouveaux utilisateurs d'armes à feu et aux personnes qui désirent acquérir ce type d'armes à feu.

Le programme canadien des armes à feu

Le programme canadien des armes à feu (PCAF) est géré par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), qui collabore avec les contrôleurs des armes à feu provinciaux et de nombreux partenaires communautaires dans l'ensemble du pays pour appliquer la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements connexes ainsi que d'autres lois relatives aux armes à feu.

Le programme canadien des armes à feu a pour objectif l'utilisation sécuritaire et responsable des armes à feu et il comprend de nombreuses activités en vue d'atteindre cet objectif, notamment :

- La **délivrance de permis** à tous les propriétaires et à toutes les entreprises d'armes à feu;
- La prestation des **cours canadiens de sécurité dans le maniement des armes à feu**;
- L'**éducation publique** en ce qui concerne l'entreposage, le transport et l'utilisation des armes à feu; et
- Les **contrôles de l'importation et de l'exportation**.

L'information sur la délivrance de permis et l'enregistrement ainsi que d'autres renseignements portant sur le programme sont consignés dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu, une base de données nationale gérée par le PCAF. Les organismes d'exécution de la loi ont accès à certains renseignements qui

les aident à prévenir les accidents et les crimes relatifs aux armes à feu et à enquêter sur ceux-ci. Cela est conforme aux objectifs de sécurité de la *Loi sur les armes à feu*.

Vos renseignements personnels sont soigneusement protégés par le programme canadien des armes à feu, conformément à la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements connexes, aux lois fédérales et provinciales sur la protection des renseignements personnels et à d'autres lois applicables.

Si vous avez des questions concernant le programme canadien des armes à feu, veuillez communiquer avec nous :

Programme canadien des armes à feu	
Téléphone :	1-800-731-4000 (sans frais)
Télécopieur :	613-825-0297
Courriel :	cfp-pcaf@rcmp-grc.gc.ca
Adresse :	Gendarmerie royale du Canada/Programme canadien des armes à feu Ottawa ON K1A 0R2

Vous pouvez aussi consulter la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements sur le site Web de la GRC/PCAF.

La GRC/PCAF vous souhaite bonne chance dans votre participation aux cours de sécurité portant sur la ou les catégories d'armes à feu que vous souhaitez acquérir et/ou posséder. Veuillez noter que tous les instructeurs et examinateurs de cours canadiens de sécurité dans le maniement des armes à feu doivent être reconnus par le contrôleur des armes à feu de la province ou du territoire où vous suivez le cours.

Objectifs du cours

Les propriétaires d'armes à feu ont des responsabilités sociales. En suivant ce cours, vous les découvrirez. Vous apprendrez à :

- Manier en toute sécurité les armes à feu et leurs munitions.
- Utiliser les armes à feu à autorisation restreinte et leurs munitions en toute sécurité.
- Vous conformer à la réglementation relative aux armes à feu.
- Entreposer en toute sécurité les armes à feu à autorisation restreinte et leurs munitions.
- Exposer en toute sécurité les armes à feu à autorisation restreinte.
- Transporter en toute sécurité les armes à feu à autorisation restreinte.

Le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte comporte deux parties : les leçons données en classe et l'étude de la matière présentée dans le manuel. Il comporte aussi des examens écrits et pratiques. En réussissant les examens, vous démontrerez que vous possédez les connaissances et les compétences que vous avez acquises pendant le cours. Cependant, les exercices de tir réel ne sont pas offerts dans le cadre du présent cours.

Pendant le cours, certains sujets seront abordés et étudiés plusieurs fois. Cela vous aidera à apprendre et à retenir la matière. Si vous ignorez certaines parties du cours, vous vous priverez de certaines connaissances. Cela s'applique à tous les travaux, exercices et examens que vous donnera l'instructeur.

Le cours met tout particulièrement l'accent sur l'entreposage, l'exposition, le transport, le maniement et l'utilisation sécuritaires des armes à feu à autorisation restreinte. Mais beaucoup d'autres facteurs que des gestes sécuritaires contribuent à la sécurité.

Le maniement sécuritaire suppose une connaissance approfondie des armes à feu, des munitions ainsi que des lois et règlements qui s'y rapportent.

Manuel de cours

La sécurité dépend aussi de l'attitude que vous adoptez face au maniement et à l'utilisation responsable des armes à feu. Accordez toute votre attention aux modules portant sur les responsabilités légales, sociales et morales qui vous incombent. La sécurité des gens qui vous entourent et votre propre sécurité en dépendent.

Le présent manuel constitue une partie essentielle du cours, qui comporte par ailleurs des leçons données en classe et les exercices pratiques prescrits par votre instructeur. Ces trois éléments vous aideront à apprendre à manier les armes à feu en toute sécurité.

Le manuel contient les éléments suivants :

- Les **quatre règles** vitales du maniement sécuritaire des armes à feu;
- Un aperçu historique des armes à feu à autorisation restreinte;
- Des renseignements sur les armes à feu à autorisation restreinte et les munitions, ainsi que sur leur fonctionnement;
- Des consignes sur la façon sécuritaire de manier une arme à feu à autorisation restreinte;
- Des conseils sur la façon de charger et de décharger une arme à feu à autorisation restreinte et de tirer en toute sécurité;
- Des descriptions de positions de tir;
- Les règles de sécurité au *stand* de tir (champ ou salle);

- Des conseils sur l'entretien et le nettoyage des armes à feu à autorisation restreinte;
- Des exemples de facteurs qui ont mené à une mauvaise utilisation d'armes à feu et à des accidents;
- Un résumé des règles d'éthique et des dispositions législatives relatives à la possession et à l'utilisation d'une arme à feu;
- Des indications sur la façon sécuritaire d'entreposer, d'exposer, de transporter et de manier des armes à feu à autorisation restreinte;
- Un glossaire de termes relatifs aux armes à feu;
- Des annexes

Le CCSMAFAR est un cours d'introduction. Il est possible d'obtenir d'autres renseignements et un complément de formation sur les divers sports de tir en s'adressant à des moniteurs qualifiés, à des associations et à des clubs locaux. Nous vous suggérons de communiquer avec eux directement à ce sujet.

De plus, n'hésitez pas à communiquer avec les autorités provinciales, territoriales ou municipales pour vous procurer des renseignements plus détaillés sur les lois et règlements s'appliquant aux armes à feu dans votre région.

Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu (TPTO)

Tout au long de ce manuel, votre instructeur mentionnera de nombreuses règles et mesures de sécurité. Quand vous entendez parler d'un accident, vous pouvez être certain qu'il y a eu entorse à au moins l'une de ces règles. Votre instructeur reviendra, par conséquent, constamment sur les quatre règles suivantes qui sont d'une importance vitale.

La première lettre de chaque règle forme une des lettres de l'acronyme **TPTO**. Vous pouvez considérer ces règles comme étant des actes obligatoires.

Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu (TPTO)	
	Traitez toute arme à feu comme si elle était chargée. • Tenez pour acquis que toute arme à feu présente un danger potentiel.
	Pointez toujours votre arme à feu dans une direction sécuritaire. • Établissez la direction la plus sécuritaire vers laquelle pointer le canon de votre arme à feu. • Pointez toujours votre arme à feu dans la direction la plus sécuritaire et maintenez-la dans cette direction. • Le canon d'une arme à feu ne doit être pointé en aucune circonstance sur soi ou sur quelqu'un d'autre.
	Tenez le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet. • Ne placez jamais le doigt sur la détente ou à l'intérieur du pontet en manipulant une arme à feu, sauf pour faire feu.
	Ouvrez le mécanisme et assurez-vous que l'arme à feu ne contient aucune munition. Vous devez PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire. • Ne maniez une arme à feu que si vous pouvez PROUVER qu'elle est sécuritaire. • En maniant une arme à feu, assurez-vous toujours que la chambre et/ou le chargeur sont vides. • Ne tendez ou ne recevez une arme à feu uniquement lorsque celle-ci est ouverte et non chargée. C'est une règle essentielle à observer.

PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire	
	P ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire.
	R etirez toutes les cartouches de l'arme à feu.
	O uvrez le mécanisme et assurez-vous que la chambre ou les chambres sont vides.
	V érifiez le trajet d'alimentation.
	E xaminez l'âme du canon pour s'assurer qu'elle est exempte d'obstructions.

Responsabilités légales

Comme propriétaire et utilisateur d'armes à feu, vous avez des responsabilités légales et sociales. Ces responsabilités sont énoncées dans les lois et les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. Le tableau ci-dessous décrit quelques-uns des règlements pour chaque palier de gouvernement.

Tableau 9. Certaines responsabilités légales des utilisateurs/propriétaires d'armes à feu

Palier de gouvernement	Exemple de loi ou de règlement
Fédéral (p. ex., <i>Loi sur les armes à feu</i> et ses règlements, <i>Code criminel</i>)	- Tous les propriétaires d'armes à feu doivent détenir un permis valide. - Si vous détenez un permis d'armes à feu valide et possédez des armes à feu à autorisation restreinte, vous devez informer le Programme des armes à feu avant votre déménagement afin de faire émettre une autorisation de transport pour vos armes à feu à autorisation restreinte. - Les titulaires de permis de possession et d'acquisition (PPA) valides peuvent emprunter, acheter, hériter ou acquérir d'une autre façon une arme à feu d'une même catégorie (classe) que celle qu'ils sont autorisés à posséder.
Provincial/territorial (p. ex., <i>Lois sur la chasse, la pêche et la faune</i>)	Il est interdit de pratiquer la chasse avec une arme à feu à autorisation restreinte au Canada.
Municipal ou local (p. ex., <i>règlements municipaux sur le bruit, sur les nuisances et sur le zonage</i>)	Certaines villes et municipalités peuvent interdire le tir avec une arme à feu en toutes circonstances à l'intérieur de leur territoire.

Autres devoirs des propriétaires et des utilisateurs d'armes à feu

- a. Un propriétaire ou un utilisateur d'armes à feu doit aussi bien connaître les lois et règlements qui concernent l'utilisation des armes à feu ou des munitions.
- b. En allant au-delà des lois et des règlements, vous augmenterez votre sécurité. Voici quelques suggestions :
 - Gardez un inventaire de vos armes à feu. Gardez aussi toutes les pièces justificatives, telles que des photographies et le guide d'utilisation. Placez ces documents dans un endroit sécuritaire. Cela vous aidera à décrire toute arme à feu qui aurait été volée ou perdue. Vous aurez aussi plus de facilité à trouver le guide de l'utilisateur et les fiches d'entretien ou de réparation.
 - Tenez-vous au courant. Des changements peuvent être apportés aux lois et aux règlements de temps à autre. Cela peut se faire à n'importe quel palier : fédéral, provincial, territorial ou municipal.
 - Évitez de mentionner aux autres que vous avez des armes à feu dans votre maison. Cela pourrait être une invitation au vol.



Commet une infraction quiconque, sans motif légitime, pointe une arme à feu, chargée ou non, sur une autre personne, et est coupable:

- 1. soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans; ou**
- 2. soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire (5 000 \$ d'amende et/ou six mois de prison).**

Référence : Paragraphe 87(1) et (2) de la partie III du *Code criminel*

Peut aussi se faire retirer ses armes à feu, son permis d'arme à feu, recevoir une amende, être emprisonné et/ou être interdit de possession d'armes à feu pour une période de temps indéterminée.



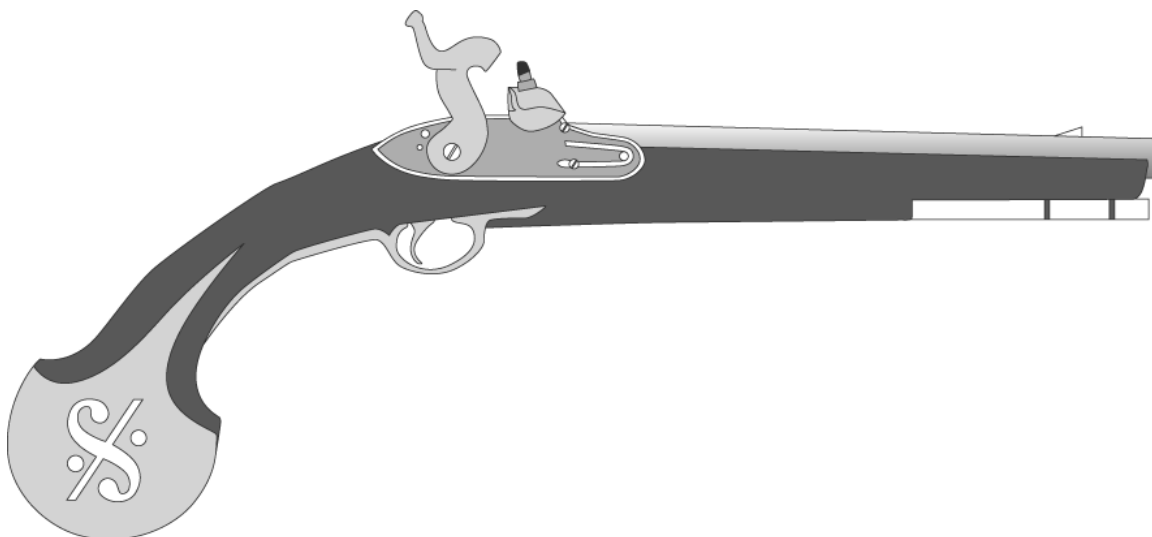
Commet une infraction quiconque entrepose, expose, transporte ou manie des armes à feu de façon contraire au *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers* et est coupable :

- 1. soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal,**
 - de deux ans, dans le cas d'une première infraction, et
 - de cinq ans, dans le cas d'une récidive; ou
- 2. soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire (5 000 \$ d'amende et/ou six mois de prison).**

Référence : Paragraphe 86(2) et (3) de partie III du *Code criminel*

Les articles de la *Loi sur les armes à feu et ses règlements* ne figurent pas tous dans le présent manuel. Si vous n'êtes pas certain des règlements ou si vous avez besoin de plus d'information, vous pouvez :

- consulter le site de la GRC, www.rcmp-grc.gc.ca/pcaf
- appeler le PCAF au 1-800-731-4000



MODULE 12 :
ARMES À FEU À CHARGEMENT PAR LA
BOUCHE À AUTORISATION RESTREINTE

MODULE 12 : ARMES À FEU À CHARGEMENT PAR LA BOUCHE À AUTORISATION RESTREINTE

12.1. Poudre noire et projectiles

12.1.1. Poudre noire

- a. Les armes à feu à chargement par la bouche utilisent la poudre noire et des balles de plomb comme munitions. Il existe aussi des substituts pour la poudre noire.
- b. Il existe quatre différents types de poudre noire.

Tableau 10. Types de poudre noire

Fg	Il s'agit d'une poudre à grains très grossiers. Elle était utilisée dans les mousquets à âme plus large.
FFg	Il s'agit de granules plus fins que ceux du Fg. Cette poudre est utilisée dans les fusils de chasse à chargement par la bouche, dans les carabines de gros calibre et dans les pistolets coup par coup de calibre .45 et plus.
FFFg	Il s'agit de granules plus fins que ceux du FFg; le type de poudre le plus courant. Elle est utilisée dans presque tous les révolvers et pistolets à chargement par la bouche.
FFFFg	Aussi appelée pulvérin, il s'agit de la poudre la plus fine. Elle est seulement utilisée pour l'amorçage dans les bassinets. Ne jamais utiliser cette poudre comme poudre propulsive.

- c. N'oubliez pas que, plus les granules de poudre sont fins, plus la pression est élevée au moment du tir.

- d. La poudre noire explose très facilement. Un tison, une étincelle, même l'électricité statique ou un choc brusque peut la faire exploser. Manipulez la poudre noire avec prudence, surtout lorsque vous la transportez. La poudre noire devrait être entreposée dans un endroit sécuritaire, frais et sec, et toujours dans son contenant original.
- e. En vieillissant, la poudre noire devient plus dangereuse. Lorsqu'elle est entreposée pour de longues périodes, les grains commenceront à s'agglutiner et à former des cristaux blancs. Lorsque cela se produit, la poudre noire est très dangereuse. Elle devrait immédiatement être immergée dans l'eau.



N'utilisez jamais la poudre FFFg à d'autres fins que l'amorçage. La poudre noire explose facilement. Manipulez-la toujours avec une extrême prudence et portez une protection pour les yeux. Ne jamais manipuler près d'une flamme. Ne jamais fumer près de la poudre noire. Il peut y avoir des braises incandescentes dans l'âme du canon après qu'une arme à poudre noire a fait feu et donc y avoir des risques d'explosion si vous rechargez immédiatement l'arme à feu. Ne jamais utiliser de poudre sans fumée à la place de la poudre noire, et vice-versa. Utilisez-les seulement dans les armes à feu pour lesquelles elles sont conçues.

12.1.2 Projectiles à poudre noire

Les armes à feu modernes à poudre noire ou à chargement par la bouche utilisent divers types de projectiles, notamment :

- Sphérique : Il s'agit d'une balle ronde, habituellement chargée avec un calepin lubrifié, qui scelle la balle dans le canon.
- Conique : Il s'agit d'une balle cylindrique appelée balle minié. Les balles minié sont dotées d'un culot creux qui prend de l'expansion pour prévenir les échappements de gaz pendant le tir.
- Grenaille : Il s'agit de billes de grosseurs et de matériaux divers.
- Sabot : Il s'agit d'une gaine de plastique ou synthétique qui renferme un projectile.

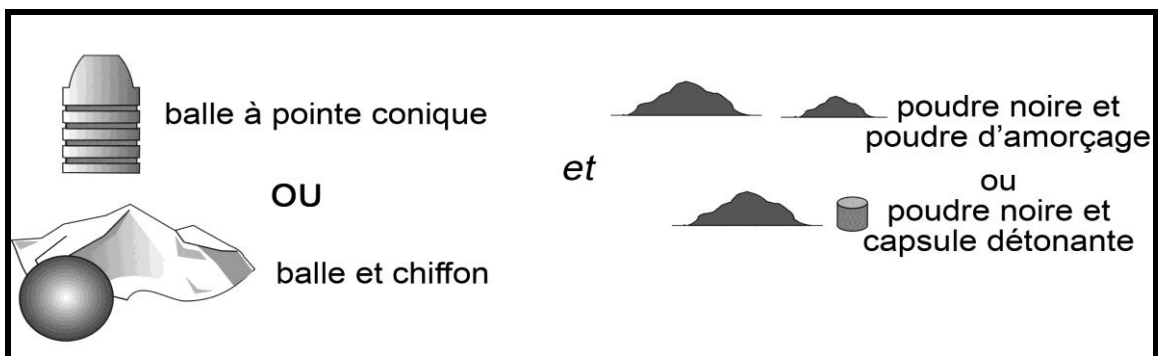


Figure 86. Éléments de munitions d'arme à feu à chargement par la bouche

12.2. Armes à feu à chargement par la bouche

12.2.0. Aperçu

- a. On utilise encore aujourd'hui des armes de poing à chargement par la bouche. Toutefois, la plupart de ces armes de poing sont des reproductions de vieux modèles.
- b. Les armes à feu de ce type se chargent par la bouche. Une mesure de poudre est versée dans la bouche du canon à l'aide d'une mesure volumétrique; elle est suivie d'un calepin et d'une balle de plomb ou de la grenaille. Un trou situé à l'arrière du canon juste au-dessus de la détente permet à une flamme de pénétrer dans le canon par la lumière et de faire exploser la charge propulsive.
- c. Dans les fusils à silex à chargement par la bouche, l'étincelle de mise à feu se produit quand le chien qui contient le silex vient frapper la batterie. Dans les armes à percussion à chargement par la bouche, la flamme est produite par le choc du chien sur une capsule détonante.
- d. Les armes à feu à chargement par la bouche utilisent la poudre noire ou des substituts de poudre noire. La poudre noire est classée comme explosif et elle est facilement mise à feu lorsqu'elle est exposée à la chaleur, à une friction, à un choc brusque ou à l'électricité statique; elle doit donc être manipulée avec une extrême prudence. **On recommande fortement aux personnes intéressées aux armes à chargement par la bouche qu'elles obtiennent une formation supplémentaire de spécialistes qualifiés dans le domaine.**

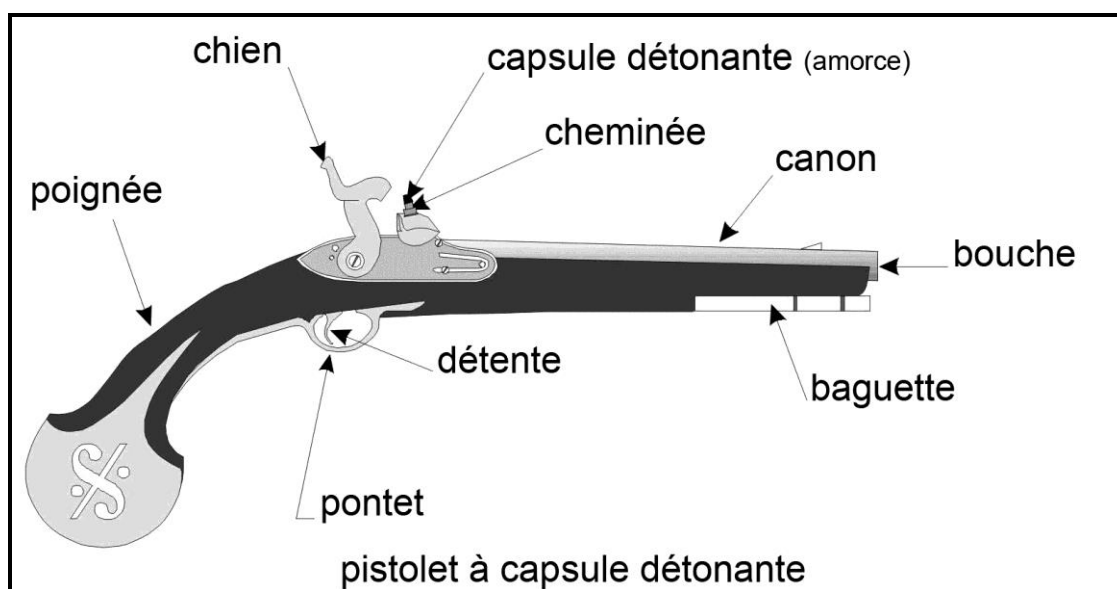


Figure 87. Arme à feu à chargement par la bouche



Toutes les vieilles armes à feu doivent être inspectées par un armurier compétent qui doit s'assurer qu'elles peuvent tirer en toute sécurité.

12.2.1. Chargement des armes à feu à chargement par la bouche

- a. Aujourd'hui, la plupart des armes à feu qui utilisent la poudre noire sont des reproductions d'armes à feu à chargement par la bouche. Il n'est peut-être pas sécuritaire de tirer avec de vieilles armes à feu et il faut les faire vérifier par un armurier avant de les utiliser.
- b. Si une arme à feu à chargement par la bouche n'est pas amorcée, vous pouvez la manier en toute sécurité. Afin de vous assurer qu'une arme à feu à chargement par la bouche n'est pas amorcée, vous devez :
 1. Pointer la bouche du canon dans la direction la plus sécuritaire et garder le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet.
 2. Vérifier que le chien **n'est pas** en position armée.
 3. Vérifier si une capsule détonante (amorce) ou si le bassinet contient de la poudre d'amorçage (pulvérin).
 4. Si l'arme à feu est amorcée, retirer la capsule ou la poudre d'amorçage.
- c. De plus, il n'est pas facile de déterminer s'il y a déjà une charge dans le canon d'une arme à feu à chargement par la bouche. Les tireurs devraient faire une marque sur la baguette de l'arme à feu à un niveau indiquant la profondeur du canon lorsque l'âme du canon est vide (voir la figure 88). Lorsque la baguette ainsi marquée est insérée dans le canon, elle indique si l'arme à feu est chargée ou non.



Pour d'autres modèles d'armes à feu à chargement par la bouche, vérifiez avec le fabricant pour connaître les éléments de sécurité spécifiques de l'arme en question et sur les mesures de chargement et de déchargement.

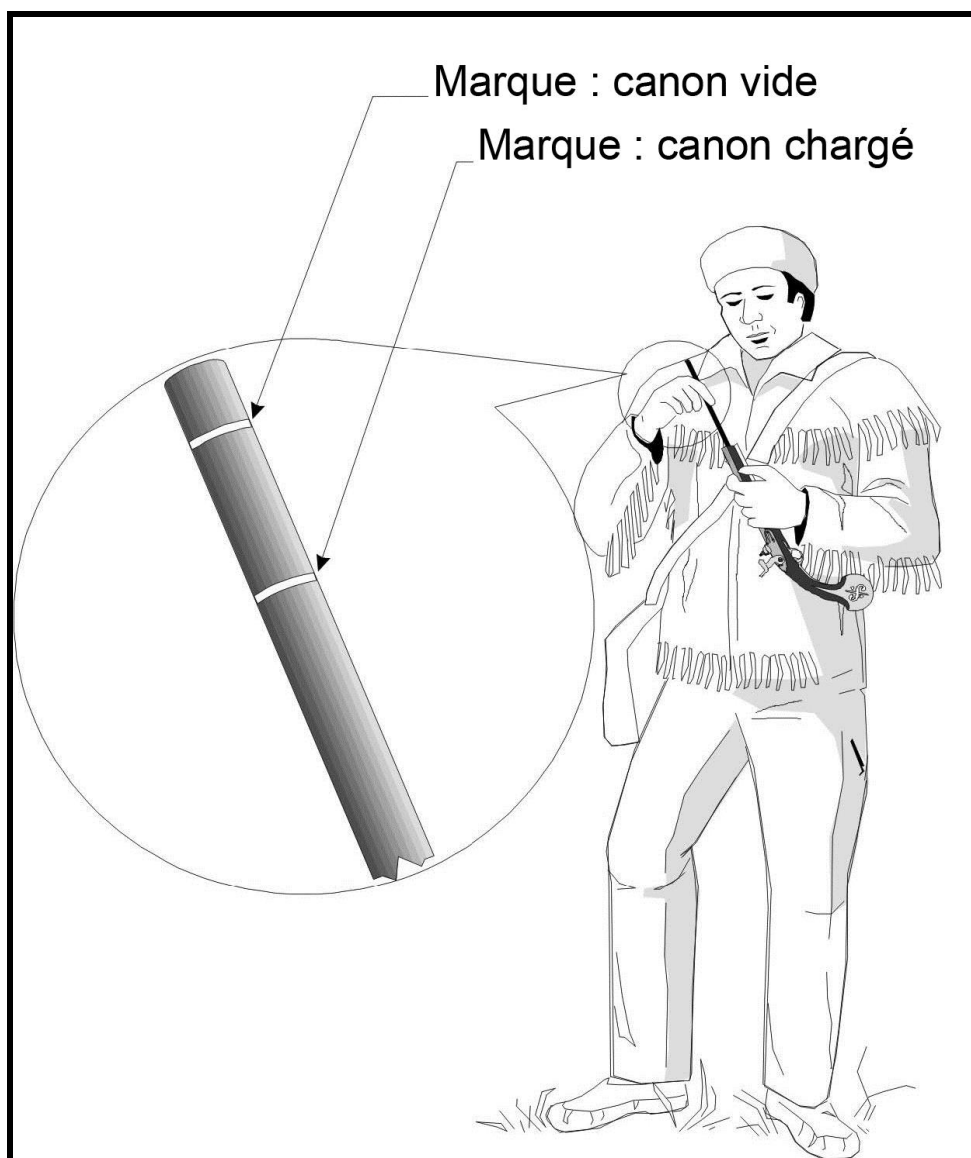


Figure 88. Baguette correctement marquée



Il est très important de suivre les bonnes étapes de chargement et de déchargement lorsque vous maniez des armes à feu à chargement par la bouche (voir la figure 87). Avant d'essayer de le faire, demandez l'aide d'une personne qualifiée et suivez soigneusement les instructions du guide d'utilisation. Dans le cas d'armes à feu à chargement par la bouche qui ont un cran de sûreté, actionnez-le avant de charger l'arme à feu. Avant de charger l'arme à feu, utilisez une baguette avec un calepin ajusté pour nettoyer l'âme du canon et tirez une capsule pour enlever l'huile de l'âme et de la cheminée.

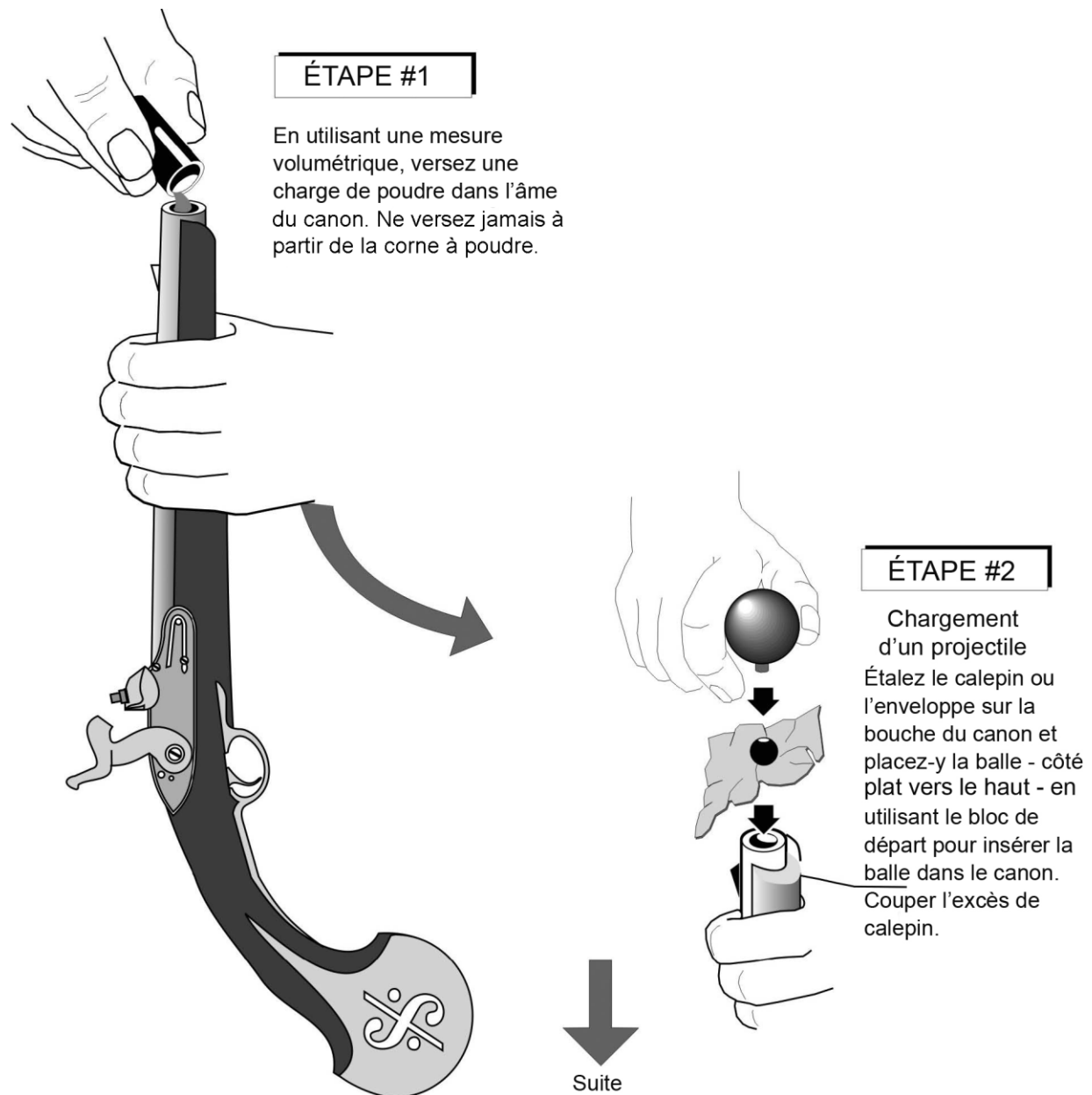


Figure 89. Chargement par la bouche

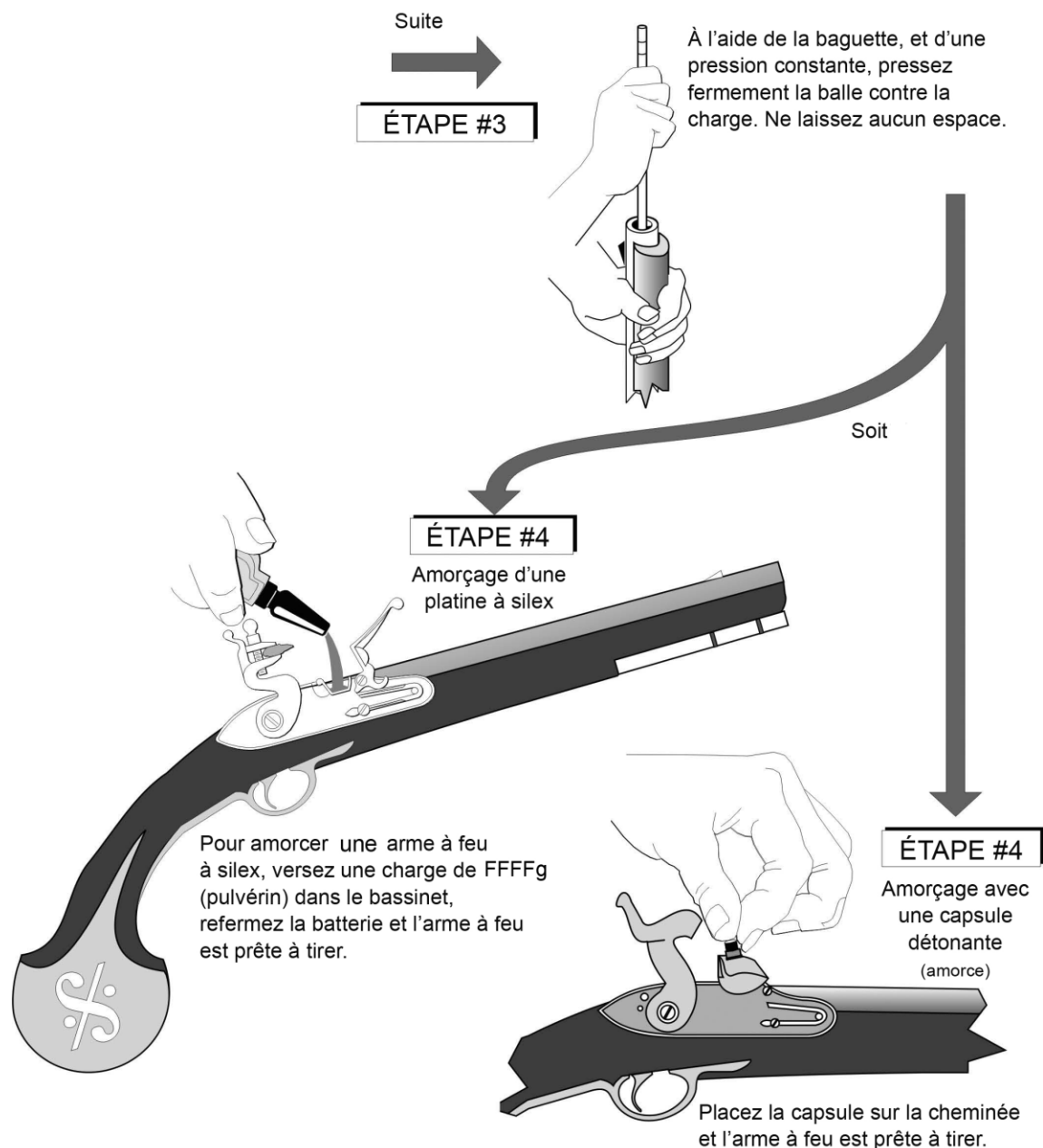


Figure 90. Chargement par la bouche (*suite*)

- d. Dans les révolvers à poudre noire, une charge mesurée de poudre est versée dans chaque chambre. Une balle est fermement placée sur chaque charge. On applique de la graisse ou du lubrifiant sur chaque balle pour faciliter son trajet dans le canon et empêcher le « tir en série » de toutes les chambres. Une capsule détonante (amorce) est placée sur la cheminée de chaque chambre, ce qui produit la mise à feu.



N'utilisez jamais de poudre sans fumée dans une arme à feu à chargement par la bouche. N'utilisez jamais de poudre noire dans une arme à feu moderne à cartouche qui n'est pas conçue à cet effet. Utilisez toujours une mesure volumétrique pour mettre la poudre dans la bouche; ne versez jamais la poudre directement de son contenant. Conformément aux règlements d'entreposage sécuritaire, les armes à feu à poudre noire sont considérées comme étant chargées quand il y a de la poudre dans le canon.

12.2.2. Nettoyage d'une arme à feu à chargement par la bouche

- a. Assurez-vous de nettoyer votre arme à feu à poudre noire correctement après chaque séance de tir. La poudre noire est très corrosive. Elle attire l'humidité, ce qui produit de la rouille. Consultez le manuel d'utilisation.
- b. Ne pas nettoyer correctement une arme à feu à poudre noire peut entraîner une accumulation de carbone dans le canon. Il peut alors rester des braises incandescentes après le tir, ce qui peut créer une situation dangereuse si l'arme à feu est rechargée.
- c. Utilisez un solvant commercial conçu spécialement pour la poudre noire ou de l'eau chaude savonneuse.
- d. Utilisez une baguette de chargement au bout de laquelle sera fixé un écouvillon avec un chiffon. Faites en sorte que le diamètre se rapproche le plus possible de celui de l'âme. Consultez le manuel d'utilisation.
- e. Utilisez des chiffons humides pour ramollir la poudre séchée.
 1. Détachez le canon et placez le mécanisme de mise à feu dans un contenant d'eau savonneuse.
 2. Fixez un chiffon au bout de la baguette. Insérez la baguette dans le canon. Actionnez la baguette de haut en bas jusqu'à ce que l'eau sorte de la bouche du canon.
 3. Répétez la deuxième étape. Changez l'eau dès qu'elle devient sale. Répétez cette étape jusqu'à ce que l'eau soit propre.
 4. Asséchez le canon avec plusieurs chiffons secs. Ensuite, enduisez-le complètement d'un lubrifiant pour arme à feu.
 5. Retirez le mécanisme si possible pour le nettoyer et lubrifiez-le après chaque utilisation.

- f. Si vous nettoyez un revolver à poudre noire, suivez les instructions du fabricant afin d'utiliser la bonne méthode de nettoyage.



On recommande fortement aux amateurs d'armes à feu à chargement par la bouche de suivre une formation supplémentaire donnée par des personnes expérimentées en la matière.

12.2.3. À faire et à ne pas faire avec les armes à feu à chargement par la bouche

À faire :

- Avant d'utiliser une vieille arme à feu à chargement par la bouche, demandez à un armurier de la démonter, de l'examiner et de la déclarer sécuritaire.
- Traitez les armes à feu à chargement par la bouche avec autant de précautions que les autres armes à feu.
- Utilisez SEULEMENT la poudre noire ou des substituts de poudre noire (p. ex., Pyrodex) dans votre arme à feu à chargement par la bouche. N'utilisez jamais de poudre sans fumée.
- Gardez la poudre noire loin des cigarettes, des allumettes ou de toute autre flamme ouverte, ou de braises pouvant produire des étincelles ou de la chaleur.
- Utilisez toujours une mesure volumétrique pour verser la poudre directement dans la bouche de l'arme à feu. N'utilisez jamais la poire ou la corne à poudre.
- Suivez rigoureusement les instructions du fabricant pour ce qui est de la charge de poudre maximale.
- Marquez votre baguette pour indiquer quand le canon est vide et quand il est chargé.
- Avant de charger l'arme à feu, essuyez tout excès de graisse ou d'huile de l'âme du canon.
- Assurez-vous que la balle est fermement placée sur la charge de poudre.
- Dans un revolver à poudre noire, placez de la graisse devant chaque projectile afin d'éviter le tir en série.
- Traitez toujours un non-feu comme un long feu qui pourrait tirer d'une seconde à l'autre. Attendez au moins 60 secondes en pointant l'arme à feu dans une direction sécuritaire.
- Portez des lunettes de sécurité et des appareils de protection pour les oreilles.

- Dans une arme à feu à canons multiples à poudre noire, vérifiez la position du projectile du deuxième canon après le tir du premier. Le recul peut avoir déplacé la charge vers l'avant.

À ne pas faire :

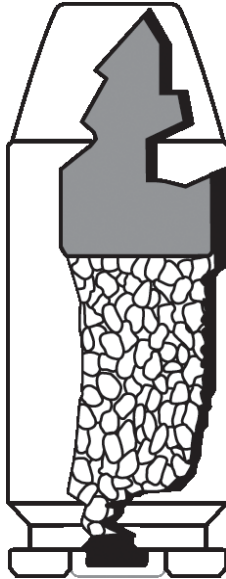
- Ne transportez ou ne maniez pas une arme à feu à chargement par la bouche chargée dont le chien est armé, à moins que vous ne soyez prêt à tirer.
- Ne vous appuyez jamais sur la bouche du canon et ne vous tenez jamais devant elle.
- Ne chargez pas une chambre d'une arme de poing à canons multiples ou à barillet à chargement par la bouche, à moins que la capsule détonante n'ait été retirée de la cheminée des autres canons ou des autres chambres.
- N'entreposez pas une arme à feu à chargement par la bouche s'il y a de la poudre à l'intérieur.



La poudre noire est aussi utilisée dans certaines cartouches à douille métallique destinées à des armes à feu spécialement conçues à cet effet. Vous devez être prudent, car même si elles portent le même nom que les cartouches modernes sans fumée, elles ne sont peut-être pas interchangeables. Il ne faut jamais utiliser de la poudre sans fumée dans une arme à feu conçue pour la poudre noire.

12.3. Questions de révision

1. Nommez deux types de munitions utilisées avec les armes à feu à chargement par la bouche.
2. Nommez quatre sources qui pourraient causer la mise à feu de la poudre noire.
3. Avant d'entamer le processus de chargement d'une arme à feu à chargement par la bouche, quelle mesure de sécurité doit-on prendre avec le mécanisme de mise à feu?
4. Vous devez appliquer un agent nettoyant dans votre arme à feu à chargement par la bouche après chaque séance de tir. Quels sont les deux agents nettoyants que l'on peut utiliser?



MODULE 13 :
MUNITIONS DES ARMES À FEU À
AUTORISATION RESTREINTE

MODULE 13 : MUNITIONS DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE

13.0. Aperçu

Ce module porte sur les cartouches d'armes de poing.



Pour de plus amples renseignements, consultez un marchand d'armes à feu ou un armurier. Le manuel du propriétaire peut aussi vous aider.

13.1. Rayures

- a. La plupart des armes de poing ont des canons rayés. Les armes à canon rayé comportent une série de rayures en forme de spirale à l'intérieur du canon. Les parois de métal entre les rayures sont appelées « cloisons ». Les rayures sont formées par les cloisons et les spirales (voir la figure 91).
- b. Les rayures impriment à la balle un mouvement de rotation lorsqu'elle est expulsée du canon afin d'assurer une stabilité en vol.

13.2. Calibre

- a. Les armes à canon rayé sont classées d'après leur calibre. Le calibre est la mesure du diamètre de l'âme soit en millièmes d'un pouce (système impérial) soit en millimètres (système métrique). Le calibre se mesure habituellement en pouces de cloison à cloison, tandis que les dimensions métriques se mesurent d'une rayure à l'autre



Consultez toujours les inscriptions sur le canon de votre arme à feu pour trouver la désignation exacte de la munition adéquate.

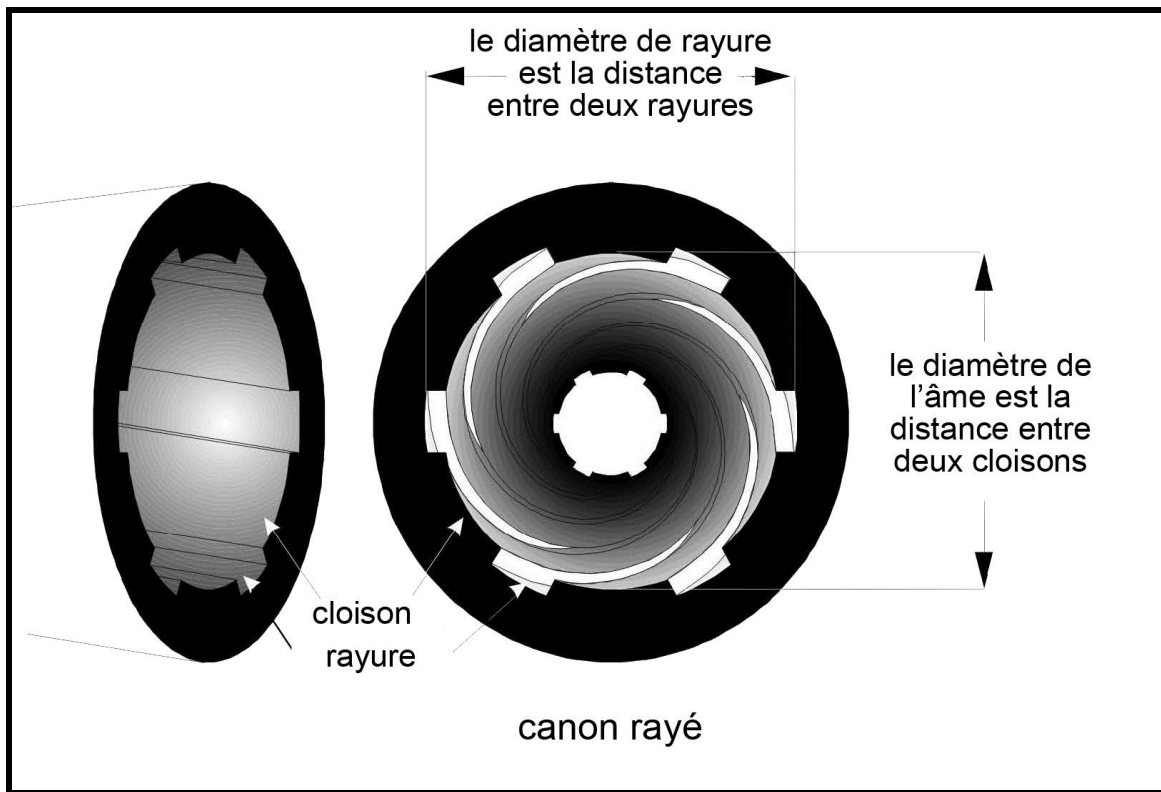


Figure 91. Canon rayé

13.3. Cartouches

13.3.0. Aperçu

- La cartouche est la munition utilisée dans une arme à feu. Il existe deux types de cartouches courantes : à percussion annulaire et à percussion centrale. Ces termes décrivent l'endroit où se trouve l'amorce dans le culot de la cartouche. Ils décrivent aussi l'endroit où frappe le percuteur.
- Les fabricants manufacturent des armes à feu de divers calibres. Assurez-vous toujours que la désignation de la cartouche sur le culot (voir la figure 92) corresponde bien aux données, si elles sont disponibles, qui sont poinçonnées sur le canon ou la glissière de l'arme à feu (voir la figure 93). Il s'agit de l'élément le plus important à se rappeler. Ensuite, choisissez le bon type de munition pour votre arme à feu et votre cible, comme la bonne forme ou le bon poids de la balle. Si vous avez des doutes, consultez un marchand d'armes à feu ou un armurier.
- S'il n'y a pas de poinçon sur l'arme à feu, apportez-la chez une personne qualifiée. Elle pourra mesurer la chambre et vous conseiller sur les munitions à utiliser. Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire dans les catalogues et brochures des fabricants.
- Beaucoup de propriétaires d'armes à feu rechargent leurs propres munitions à percussion centrale. Cela leur permet d'économiser de l'argent et de créer un produit de grande qualité fait sur mesure pour leur arme à feu et pour les conditions de tir.
- Les munitions mal chargées peuvent provoquer le mauvais fonctionnement ou l'enrayage de l'arme à feu. Un mauvais fonctionnement peut causer à un accident. En effet, l'arme à feu peut exploser et blesser le tireur. N'acceptez ou n'utilisez jamais de cartouches rechargées à moins d'être certain qu'elles ont été fabriquées et rechargées correctement.

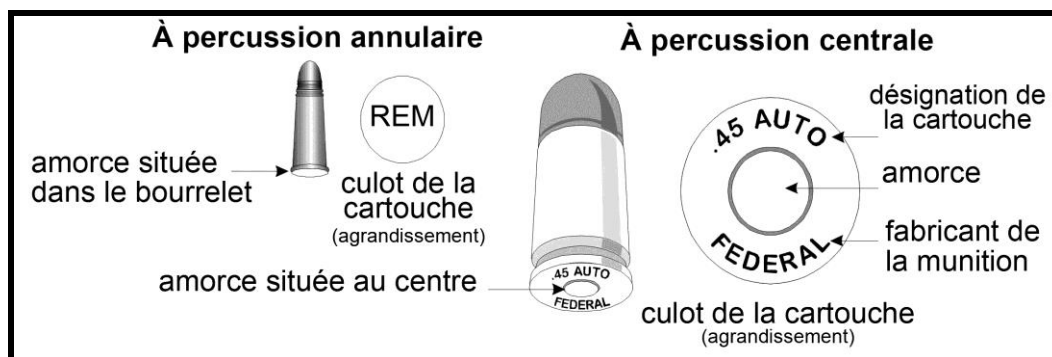


Figure 92. Exemple de cartouche à percussion annulaire et à percussion centrale avec leurs culots



Figure 93. Exemple d'un poinçon de canon



Il se peut que certaines armes à feu n'aient pas de poinçon ou qu'elles aient un poinçon inexact. Certaines armes à feu peuvent avoir été modifiées et le poinçon indiqué peut être incorrect. Elles devraient être vérifiées par une personne qualifiée avant d'être utilisées. Si vous chargez vos propres munitions à la main, vous devez suivre rigoureusement les instructions et les procédures énoncées dans les manuels fournis à cet effet. Inspectez visuellement toutes les parties de la cartouche pour vous assurer qu'il n'y a pas de pièces défectueuses avant de recharger.

13.3.1. Types de cartouches

Il y a deux principaux types de cartouches modernes : à percussion annulaire et à percussion centrale.

- a. Pour les munitions à **percussion annulaire**, le produit chimique de l'amorce est contenu dans l'espace à l'intérieur du bourrelet de la douille en laiton ou en cuivre. Sous l'impact du percuteur, le bourrelet mou s'enfonce, ce qui écrase la poudre d'amorçage. Cela fait exploser l'amorce, ce qui enflamme la poudre (voir la figure 94).
- Le calibre .17hmr est aussi une percussion annulaire, mais les cartouches à percussion annulaire les plus populaires sont de calibre .22. Elles sont normalement de divers types : courtes, longues et long rifle. Il existe aussi des cartouches .22 magnum, toutefois, elles ne sont pas interchangeables avec les autres cartouches de calibre .22. Assurez-vous d'utiliser la munition qui convient à votre arme à feu.
- Les projectiles de cartouches à percussion annulaire sont généralement faits de plomb. Elles peuvent être chemisées ou lubrifiées avec de la graisse ou avec de la cire spéciale, ce qui permet de réduire l'accumulation de plomb dans le canon de l'arme de poing, sauf la .17hmr qui est chemisée.



Le tir à vide avec une arme à feu à percussion annulaire peut endommager l'arme. Tirer à vide signifie initier la séquence de tir sans cartouche dans la chambre.

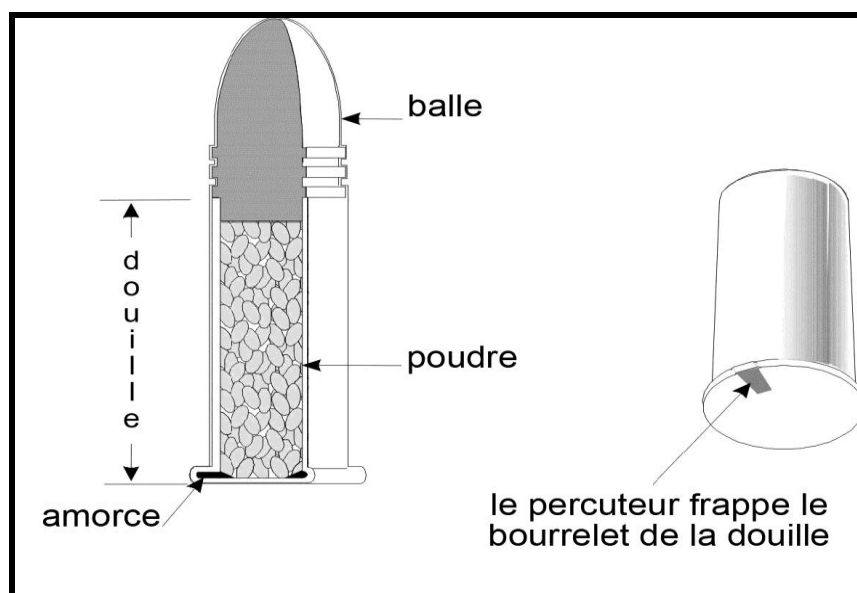


Figure 94. Cartouche à percussion annulaire

- b. Les munitions à **percussion centrale** sont habituellement utilisées dans les armes à feu plus puissantes et de plus gros calibre. L'amorce se trouve au centre du culot de la douille. Le percuteur frappe l'amorce, ce qui la fait exploser. Cela enflamme ensuite la poudre.

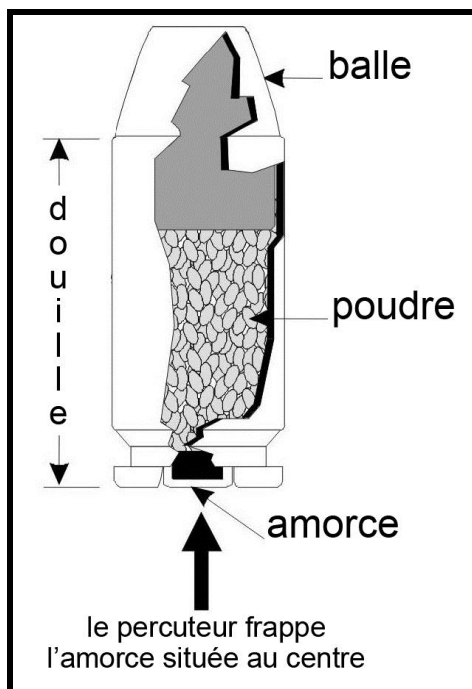


Figure 95. Cartouche à percussion centrale

Tableau 11. Dimensions et types de munitions d'armes de poing

TYPE	ÉLÉMENTS	FONCTION
Dimension : calibre (ex. .22 ou .45 ou 9 mm)  Figure 96. À percussion annulaire ou à percussion centrale	PROJECTILE	Frappe la cible
	POUDRE	Brûle, prend de l'expansion et propulse le projectile
	DOUILLE	Contient les éléments
	AMORCE	Fait exploser la charge propulsive au contact du percuteur

13.3.2. Désignation des cartouches

- a. Il y a plusieurs façons d'identifier ou de désigner les cartouches. Certaines cartouches possèdent plusieurs désignations. La désignation d'une cartouche, ou son abréviation est normalement poinçonnée sur le culot de la douille. Elle est aussi imprimée sur la boîte des munitions commerciales.



Les cartouches dont les désignations sont différentes ne sont pas interchangeables (tel le .38 S&W/.38 Spécial/.38 Super Auto).

- b. Puisqu'un fabricant peut choisir de produire une arme à feu ou une munition selon le calibre de cartouche originalement utilisé par un autre fabricant, il peut y avoir de la confusion. Par exemple, vous pouvez utiliser une arme de poing Smith & Wesson pour tirer une cartouche .357 Magnum Remington fabriquée par la Federal Cartridge Company (voir la figure 97).
- c. Le poinçon sur le culot d'une cartouche donne de l'information très utile, comme la désignation de la cartouche. Il vous indique aussi les renseignements suivants :
- Le calibre
 - Le fabricant
 - La qualité régulière ou magnum et tout autre détail pertinent
- d. Lisez toujours le poinçon de la cartouche; c'est la seule façon de s'assurer que la cartouche correspond à l'arme à feu. Si vous avez des doutes, consultez un armurier ou un marchand d'armes à feu.
- e. Le terme « magnum » provient de la description d'une grosse bouteille de vin. Par le passé, il désignait principalement les grandes cartouches à goulot d'étranglement qui avaient une plus grande puissance que la normale pour ce calibre. Aujourd'hui, il s'agit davantage d'un terme de marketing que d'un terme technique mais il est quand même très important.
- f. Afin de choisir la bonne munition selon le type de cible et d'arme à feu, suivez les recommandations du fabricant. Pour les munitions d'arme de poing, les recommandations du fabricant se trouvent dans des catalogues qui sont distribués dans les magasins d'articles de sport et dans les magasins d'armes à feu.

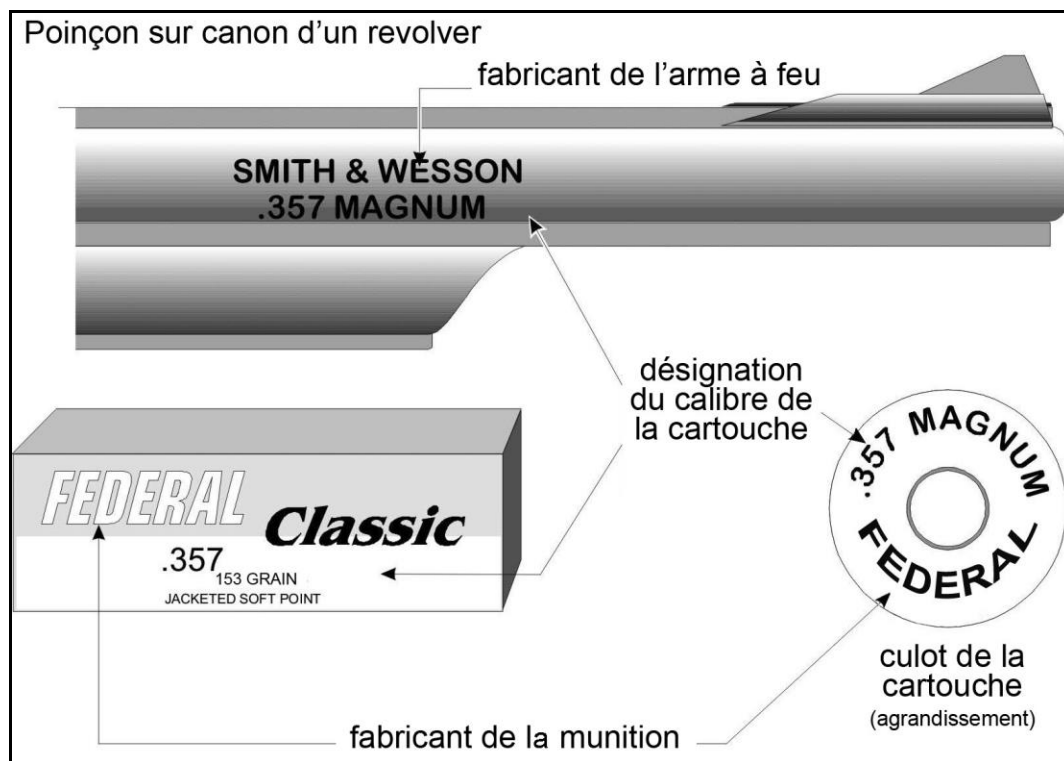


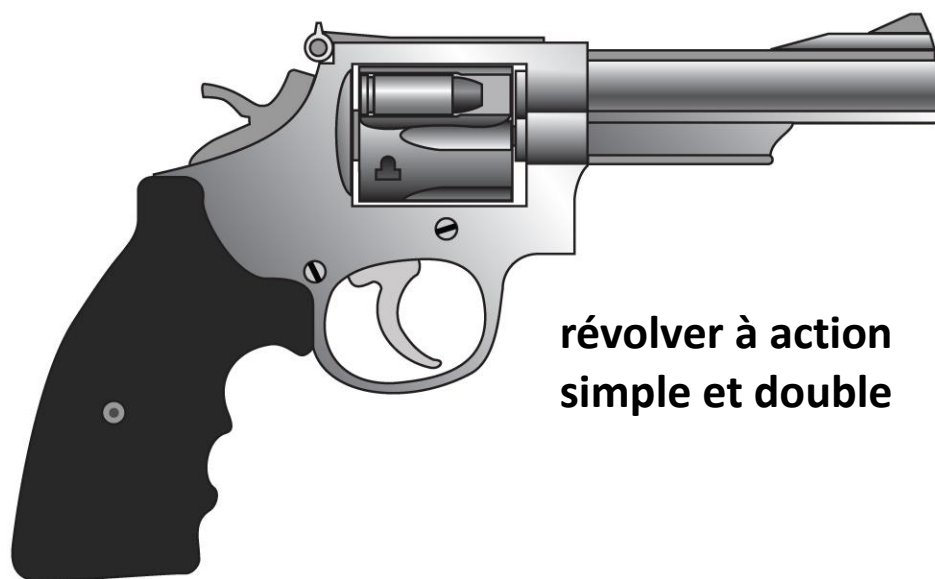
Figure 97. Culot d'une cartouche, poinçon, et boîte de munitions



Il se peut que certaines munitions, comme les cartouches à percussion annulaire, n'aient pas de désignation. Consultez les renseignements sur la boîte de munitions. Si vous avez des doutes, faites vérifier ces munitions par une personne qualifiée avant de les utiliser.



pistolet semi-automatique
à action simple



révolver à action
simple et double

Figure 98. Plan de coupe d'une munition dans la chambre

13.3.3. Éléments et matériaux composant les cartouches

Les munitions diffèrent sur le plan des dimensions, de l'apparence et des matériaux. Les cartouches de munitions pour les armes de poing comportent quatre éléments de base. Ces éléments sont décrits ci-dessous (voir les figures 91 et 100) :

1. La **balle** est le projectile situé à l'avant de la cartouche. Elle est projetée à l'extérieur de l'arme à feu par l'expansion des gaz produits par la combustion ou l'explosion de la poudre. De manière générale, la balle est faite de plomb ou d'alliage de plomb ou autre matériau dense. Elle peut aussi être recouverte d'une chemise de métal plus dur. Lorsque le bout d'une balle est entièrement recouvert, on peut parler d'une balle chemisée ou à balle ordinaire. Si le plomb est exposé à la pointe, on parle d'une balle semi-chemisée. Le cuivre ou le laiton rouge sont des matériaux couramment utilisés pour les chemises. Les balles peuvent avoir des dimensions, des formes et des poids différents. Vous devez choisir la bonne combinaison (forme et poids) pour le genre de tir que vous désirez pratiquer. Les balles pour le tir à la cible sont souvent faites d'alliage de plomb et de type cylindrique ou cylindrique épaulé. Grâce à leur rebord tranchant, ces balles trouent nettement les cibles de papier.
2. La **charge propulsive** ou la poudre est la substance chimique située à l'intérieur de la douille et qui, lors de la mise à feu, propulse la balle à travers le canon.
3. La **douille** contient tous les autres éléments de la munition. Elle est normalement faite de laiton. Elle pourrait aussi être faite d'acier, de cuivre ou d'aluminium.
4. L'**amorce** comprend un mélange chimique qui explose lorsque le percuteur la frappe. Cette explosion enflamme la poudre propulsive.

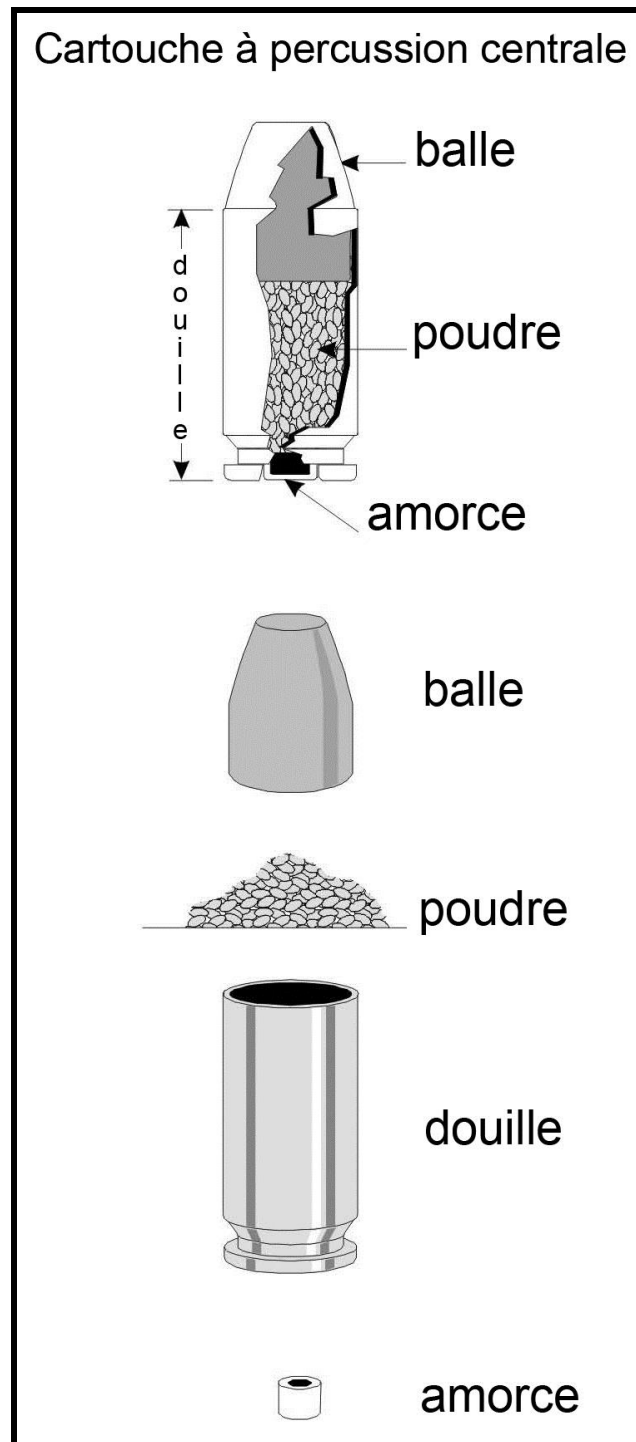


Figure 99. Cartouche à percussion centrale, poudre, douille et amorce

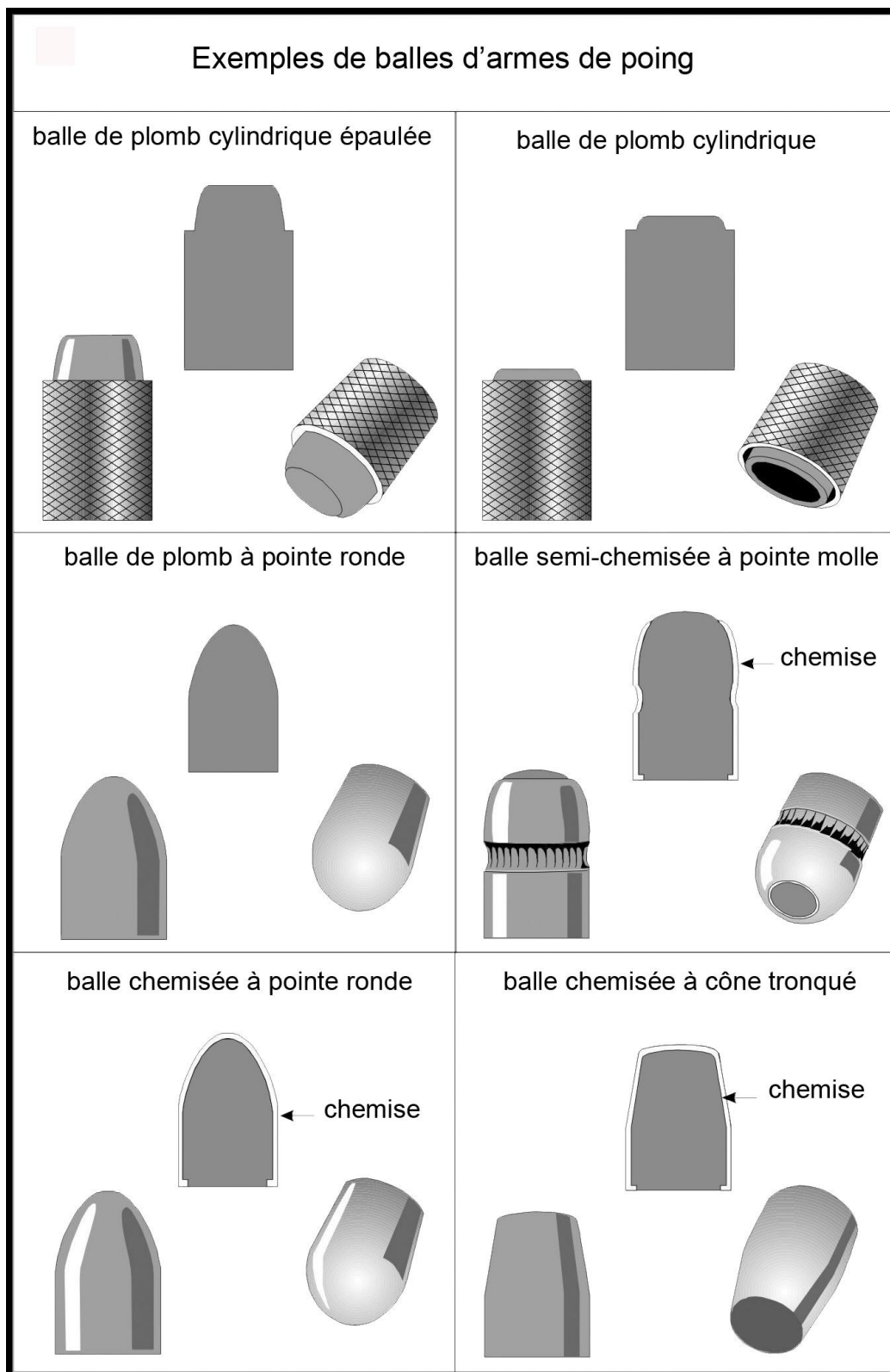


Figure 100. Exemples de balles d'armes de poing

13.4. Balistique

- La balistique est la science qui étudie les aspects reliés aux déplacements des projectiles.
- Les armes à feu modernes peuvent tirer sur de longues distances. Pour cette raison, tous les tireurs devraient posséder certaines notions de balistique. Les armes de poing peuvent tirer des balles à plus de deux kilomètres.
- Les tableaux de balistique pour munitions vous fournissent l'information qui vous permet de calculer la trajectoire et la performance des cartouches.
- Pour tirer en toute sécurité, vous devez savoir quelle distance votre projectile devra parcourir et connaître **sa portée dangereuse**.



Identifiez bien votre cible et tout ce qui se trouve derrière elle. Si votre tir risque de ne pas être sécuritaire, ne tirez pas.

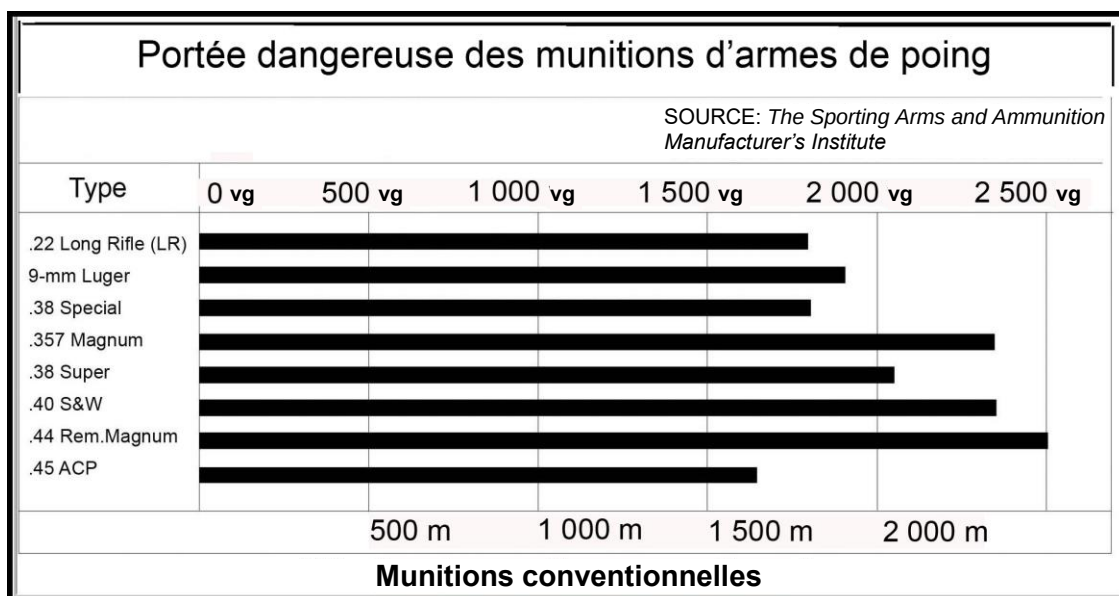


Figure 101. Portée dangereuse des munitions d'armes de poing

13.5. Trajectoire

- a. La trajectoire est la courbe suivie par un projectile en vol après le tir. Plusieurs facteurs ont une incidence sur la trajectoire, notamment :
- La **gravité** attire le projectile vers le sol pendant son parcours. Cela donne à la trajectoire une courbe descendante
 - La **résistance de l'air** ralentit le projectile.
 - La **vitesse** est la distance à laquelle se déplace le projectile dans un temps donné.
 - La **masse** est le poids du projectile.
- b. La bouche du canon de l'arme à feu doit être plus élevée que la position horizontale pour compenser l'effet de la gravité. La trajectoire d'un projectile est une courbe. Le projectile croise deux fois la ligne de visée lorsqu'il se rend à la cible.

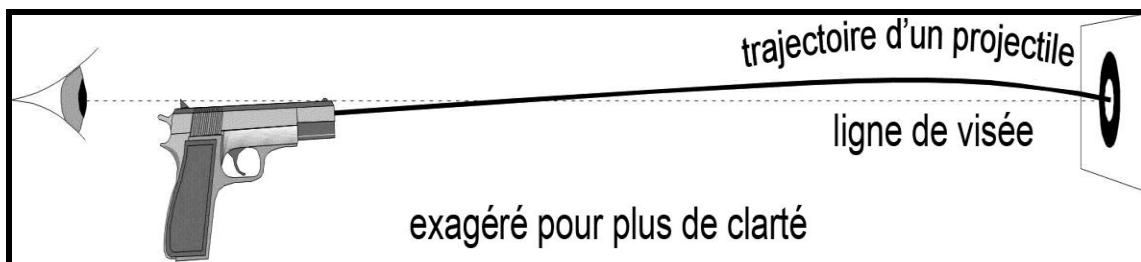


Figure 102. Trajectoire d'un projectile



Le tireur responsable respecte les recommandations suivantes :

- Fait feu uniquement sur des cibles se trouvant à l'intérieur de la portée efficace.
- Tient compte de la distance maximale que risque de parcourir le projectile au-delà de la cible.
- Est responsable de l'endroit où s'arrêtera la balle qu'il tire.

13.6. Dangers

Le choix des munitions appropriées à une arme à feu est essentiel pour en assurer le fonctionnement sécuritaire. Les munitions commerciales modernes sont habituellement très fiables, mais il peut arriver qu'une cartouche soit défectueuse au moment de la mise à feu, et ce, pour différentes raisons.

- Un **non feu** (ou un raté) est un défaut de fonctionnement d'une cartouche. Les cartouches qui ne font pas feu ne doivent pas être réutilisées dans l'arme à feu et doivent être éliminées de façon appropriée. Les armes à feu à chargement par la bouche peuvent aussi faire un non feu.
- Le **long feu** est un retard d'allumage après la percussion de l'amorce par le percuteur mais ne crée pas suffisamment de flammes pour enflammer la poudre instantanément. Si la bouche du canon n'est pas pointée vers une direction sécuritaire après l'incident, cela peut causer des blessures. Si la cartouche est retirée de la chambre trop rapidement, la mise à feu subséquente de la cartouche peut faire éclater la douille, ce qui peut causer des blessures. Les armes à feu à chargement par la bouche peuvent aussi faire un long feu.
- Un **coup d'amorce** (charge d'amorce) survient lorsque la cartouche ne contient pas de poudre ou que la poudre n'est plus efficace. Le coup de feu ne produit pas le bruit ou le recul habituel. L'explosion de l'amorce peut avoir suffisamment de puissance pour pousser la balle à l'extérieur de la douille, mais elle peut rester coincée dans le canon. Si une autre cartouche est tirée, le canon peut éclater et cela peut causer des blessures.



Si une de ces situations se produit, attendez 60 secondes en pointant toujours la bouche du canon dans une direction sécuritaire. S'il n'y a pas de long feu au bout de 60 secondes, ouvrez le mécanisme et enlevez les munitions. Vous devez PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire afin de vous assurer qu'il n'y a pas d'obstruction dans le canon.

13.7. Dysfonctionnement des armes à feu



En général, si vous utilisez des munitions commerciales et une arme à feu bien entretenue, il n'y aura pas de mauvais fonctionnement. Les cartouches qui sont bloquées dans la chambre d'une arme à feu peuvent présenter un danger. Si on ne prend pas les mesures qui s'imposent, ce danger peut entraîner un incident grave. Consultez une personne qualifiée ou un armurier pour obtenir de l'information sur la façon de régler ce problème de la manière la plus sécuritaire possible pour une arme à feu donnée.

13.8. Précautions et lois relatives aux munitions

Ressources naturelles Canada publie les renseignements relatifs aux explosifs. Ces renseignements indiquent que vous pouvez garder une quantité raisonnable de munitions sportives sur votre propriété. Par « raisonnable », on entend les quantités normalement requises pour une carabine, une arme de poing, un fusil de chasse ou une collection. Ces munitions doivent servir à votre utilisation personnelle et ne doivent pas être revendues. Communiquez avec Ressources naturelles Canada pour obtenir des détails. Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter des accidents :

- Les munitions doivent être entreposées hors de la portée des enfants et conservées loin de matières inflammables.
- Les munitions d'une arme à feu à autorisation restreinte doivent être entreposées dans un endroit où elles ne se trouvent pas à proximité de l'arme à feu, à moins qu'elles ne soient entreposées, avec ou sans l'arme à feu, dans;
 - un contenant ou un compartiment bien verrouillé qui ne peut pas facilement être forcé; ou
 - une chambre forte, un coffre-fort ou une pièce bien verrouillée construite ou modifiée pour l'entreposage sécuritaire des armes à feu à autorisation restreinte.
- Dans une résidence, les munitions d'une arme à feu à autorisation restreinte ne doivent pas être exposées avec l'arme à feu et elles doivent être entreposées dans un endroit où elles ne se trouvent pas à proximité de l'arme à feu avec laquelle elles peuvent être tirées.
- Dans les endroits autres que les résidences, les munitions d'une arme à feu à autorisation restreinte ne peuvent pas être exposées avec l'arme à feu et elles doivent être entreposées dans un endroit où elles ne se trouvent pas à proximité de l'arme à feu avec laquelle elles peuvent être tirées, à moins que les munitions ne soient exposées dans un contenant ou un compartiment verrouillé et qui ne peut pas facilement être forcé.
- Toutes les munitions devraient être entreposées dans un endroit frais et sec idéalement dans un contenant ventilé pour prévenir la corrosion ou l'endommagement de leurs éléments. En effet, la corrosion et les dommages peuvent causer l'enrayage ou le mauvais fonctionnement d'une arme à feu.



N'oubliez pas que si vous entreposez des munitions dans un contenant non ventilé, cela peut créer des dangers d'explosion en cas d'incendie.

Mesures de sécurité à retenir relatives aux munitions

- Ne transportez avec vous que les munitions qui conviennent à l'arme à feu que vous utilisez.
- Ne faites jamais d'expériences avec des munitions que vous ne connaissez pas.
- Il peut être dangereux d'utiliser des munitions modernes avec de vieilles armes à feu.
- Si un non feu (un raté) survient, comptez lentement jusqu'à soixante tout en pointant la bouche du canon dans une direction sécuritaire. Enlevez ensuite la cartouche en suivant les règles de sécurité et inspectez attentivement l'âme du canon pour voir s'il n'y a pas d'obstructions.
- N'utilisez jamais de vieilles cartouches ou des munitions ou éléments de rechargement touchés par la corrosion.
- N'utilisez jamais de cartouches si vous ne savez pas comment les utiliser en toute sécurité.
- N'utilisez jamais de poudre sans fumée à la place de la poudre noire, et vice-versa. Utilisez-les seulement avec les armes à feu pour lesquelles elles sont conçues.
- Entreposez toutes les munitions de telle façon que les personnes non autorisées ne puissent pas y avoir accès.
- Les munitions ne devraient jamais être exposées avec une arme à feu.
- La façon la plus sécuritaire de transporter des munitions est d'utiliser leur contenant original.
- Lorsque vous chargez vos propres munitions, suivez les procédures énoncées dans les manuels sur le rechargement de munitions à la lettre. Soyez très prudent avec les amorces; il s'agit de dispositifs explosifs.

13.9. Questions de révision

1. Comment appelle-t-on la série de spirales à l'intérieur du canon d'une arme à feu?
2. Quels sont les deux types de percussions d'une munition moderne?
3. Où trouve-t-on la description d'une cartouche pour une arme de poing?
4. Suite à un non feu (raté), combien de temps devez-vous attendre avant de TPTO/PROUVER votre arme?
5. Est-il sécuritaire d'utiliser une cartouche de .357 mag dans une arme à feu de calibre .38 spécial?



MODULE 14 :
FONCTIONNEMENT DES MÉCANISMES
D'ARMES DE POING

MODULE 14 : FONCTIONNEMENT DES MÉCANISMES D'ARMES DE POING

14.0. Aperçu

- a. Afin de comprendre l'utilisation sécuritaire des armes à feu, vous devez bien connaître les types de mécanismes, la façon dont ils fonctionnent et la façon de charger et de décharger en toute sécurité les armes à feu dotées de ces mécanismes.
- b. Ce module définit d'abord les différents types d'armes à feu, les divers mécanismes de sûreté et différents dispositifs de verrouillage des armes à feu. Il indique ensuite comment :
 - Identifier chaque type de mécanisme;
 - Trouver les mécanismes de sûreté (certaines armes à feu ne s'ouvrent pas à moins que le cran de sûreté ne soit **DÉGAGÉ**);
 - Ouvrir et décharger. Suivez les règles **TPTO et PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire**; et
 - Charger en toute sécurité les armes à feu de chaque type en gardant, autant que possible, le cran de sûreté **ENGAGÉ**.



Portez toujours des lunettes de sécurité et protégez vos oreilles lorsque vous chargez et faites feu avec une arme à feu.

14.1. Types de mécanismes courants d'armes de poing

Les catégories d'armes de poing sont souvent déterminées par leur type de mécanisme. Voici les deux grands types de mécanismes :

- a. Le **mécanisme à barillet** est utilisé sur certaines armes de poing. Il compte plusieurs chambres dans un barillet rotatif, lesquelles contiennent une cartouche chacune. Au moment de leur fabrication, les révolvers sont à barillet non basculant, à barillet basculant ou à charnière.

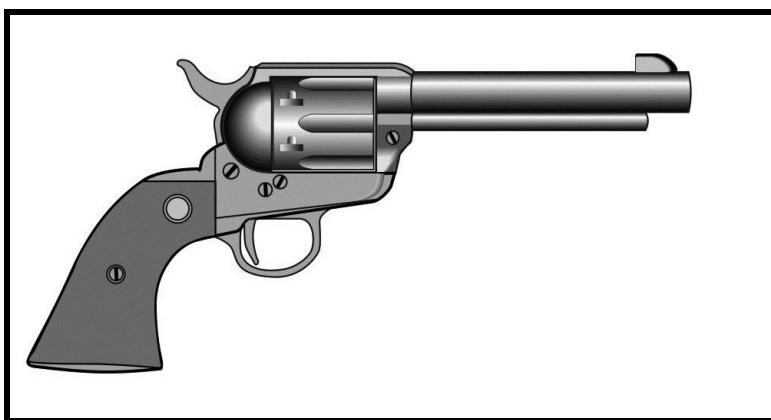


Figure 103. Révolver

- b. Le **mécanisme semi-automatique** extrait et éjecte les douilles vides et recharge automatiquement une autre cartouche dans la chambre à chaque pression de la détente.

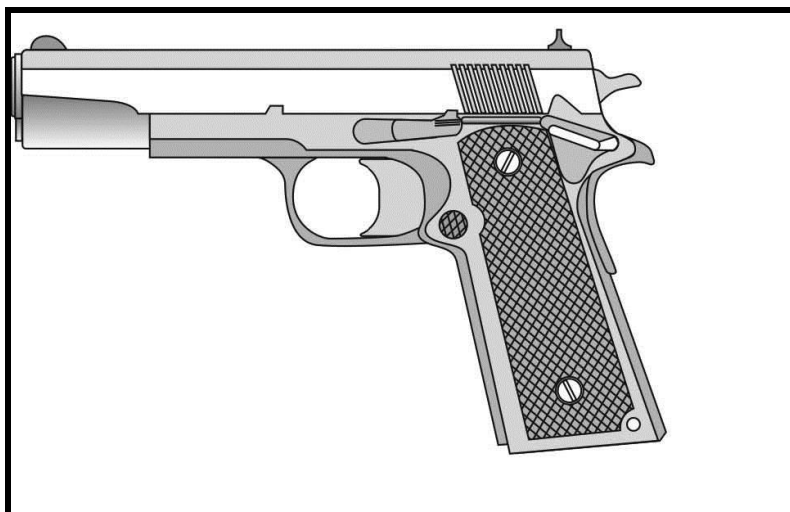


Figure 104. Semi-automatique

14.2. Autres types de mécanismes d'armes de poing

- a. Le **mécanisme à bascule ou à charnière** s'ouvre près de la culasse et se trouve généralement sur une arme à feu à canon simple.

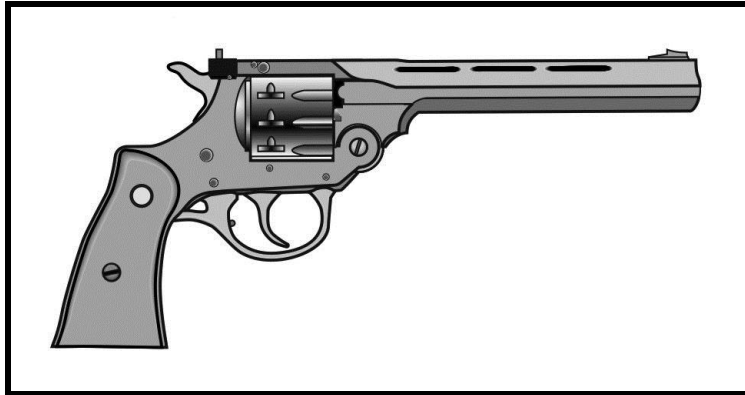


Figure 105. Révolver à charnière

- b. Le **mécanisme à verrou** est semblable à ceux trouvés sur les armes longues et peut tirer un ou plusieurs coups.

14.3. Fonctionnement de la détente

Il y a trois grands types de fonctionnement de détente. La détente peut être à action simple seulement, à action simple et double et à action double seulement.

- a. Un mécanisme à **action simple** permet de libérer le chien de la position armée en appuyant sur la détente.

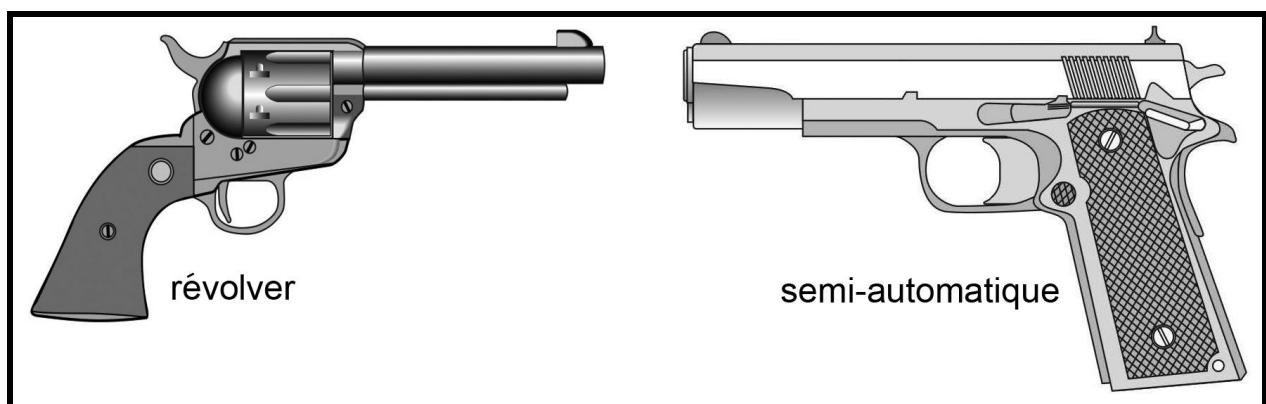


Figure 106. Armes à feu de poing à action simple

- b. Un mécanisme à **action simple et double** s'arme et tire avec une pression ferme et continue sur la détente. Le mécanisme à action double peut également tirer en mode action simple.

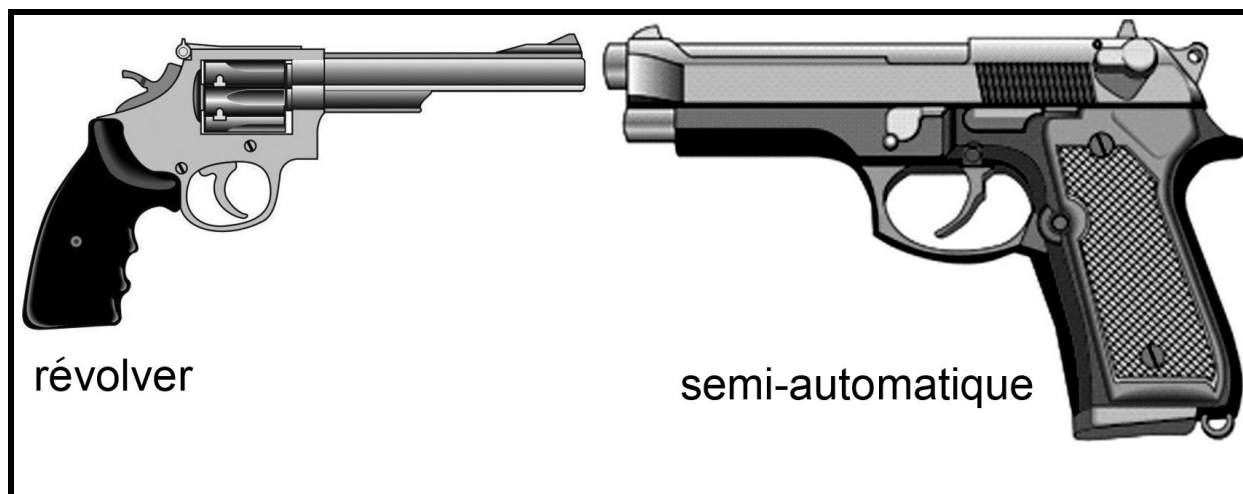


Figure 107. Armes à feu de poing à action double

- c. Un mécanisme à **action double** seulement ne peut pas fonctionner en mode action simple.



Les armes à action simple et double nécessitent différentes pression sur la détente entre le premier tir et les tirs suivants.

14.4. Mécanismes de sûreté

14.4.0. Aperçu

- a. La plupart des armes à feu sont munies de dispositifs mécaniques de sûreté qui permettent de réduire les risques de tirs non intentionnels. Toutefois, ces dispositifs peuvent faire défaut. Un choc brusque pourrait provoquer la mise à feu de l'arme même si le cran de sûreté est **ENGAGÉ**. Le maniement sécuritaire d'une arme à feu par la personne qui la tient constituera donc toujours le plus important dispositif de sécurité. Utilisez toujours le mécanisme de sûreté, mais ne vous y fiez jamais pour prévenir un tir accidentel.
- b. Les mécanismes de sûreté sont conçus pour empêcher l'arme à feu de tirer en interrompant la séquence de tir. Ces mécanismes bloquent un ou plusieurs des éléments suivants : la détente, la gâchette, le chien ou le percuteur.

- c. Il y a deux types de mécanismes de sûreté : les **mécanismes manuels** et les **dispositifs de sûreté intégrés**. Les mécanismes de sûreté manuels peuvent être engagés et dégagés. Ils comprennent les sûretés de glissière, les sûretés à levier, les sûretés de châssis et les crans de sûreté. Les dispositifs de sûreté intégrés empêchent la mise à feu non intentionnelle. Ils comprennent les boutons de désarmement, les sécurités de détente, les séparateurs et les sûretés de poignée.



Ne pensez jamais que la sûreté peut éviter une mise à feu non intentionnelle, car il peut faire défaut. Toutes les sûretés présentent de légères différences. Consultez le manuel d'utilisation. Les fabricants peuvent utiliser des termes différents pour décrire leurs mécanismes de sûreté.

14.4.1. Mécanismes de sûreté manuels

- a. La sûreté à levier se trouve du côté droit ou gauche de la carcasse. Elle peut être poussée vers l'avant ou vers l'arrière pour être ENGAGÉE ou DÉGAGÉE.
- b. Le cran de sûreté est habituellement poussé vers le haut afin de se loger dans une encoche située sur la glissière. Ces sûretés se trouvent habituellement du côté gauche de la carcasse près du chien sur les pistolets semi-automatiques à action simple.
- c. Dans les pistolets semi-automatiques à action simple ou simple et double, le chien se place automatiquement en position armée chaque fois que la glissière est tirée vers l'arrière. Dans les pistolets semi-automatiques à action simple et à action double, le chien demeure dans cette position. Dans les pistolets à action double seulement, le chien retourne vers l'avant à la position de repos. Dans la mesure du possible, lorsque vous actionnez le mécanisme d'une arme à feu, assurez-vous toujours que la sûreté est engagée.

14.4.2. Dispositifs de sûreté intégrés



Ces dispositifs ne sont pas toujours présents sur une arme à feu. Vérifiez le guide du propriétaire.

- a. Un pistolet semi-automatique à action simple et double peut être doté d'un **dispositif de désarmement** ou d'un **bouton de désarmement**. On les trouve souvent sur les modèles modernes. Au lieu de désarmer le chien manuellement comme vous le feriez avec des révolvers à action simple et des pistolets semi-automatiques, vous avez seulement besoin d'appuyer sur le bouton de désarmement. Le bouton de désarmement abaisse le chien en toute sécurité. Pour accomplir cette opération, pointez l'arme dans une direction sécuritaire, tenez l'arme à feu fermement dans votre main forte et appuyez sur le bouton de désarmement avec le pouce de votre main faible. Sur certaines armes de poing, le bouton de désarmement engage aussi la sûreté. Les pistolets semi-automatiques à action double seulement n'ont pas de bouton de désarmement.
- b. La **sûreté de détente** se trouve sur certains modèles d'armes de poing. Il s'agit d'un dispositif pivotant qui fait partie de la détente. Lorsque la détente est actionnée, la sûreté se dégage (OFF) et le pistolet peut faire feu.
- c. Le **séparateur** empêche de faire feu lors que le chargeur est retiré de l'arme.
- d. La **sûreté de poignée** se retrouve habituellement sur les pistolets semi-automatiques. Elle se dégage lorsque l'arme à feu est prise par la poignée en position de faire feu.
- e. La **sécurité antichute** empêchera le percuteur de toucher l'amorce. Dans beaucoup de révolvers plus anciens, le percuteur peut reposer sur l'amorce de toute cartouche se trouvant directement en dessous lorsque le chien est en position avancée. Si le chien est frappé, la cartouche sera tirée. La plupart des révolvers modernes ont un dispositif de sûreté qui empêche que cela ne se produise. Ces dispositifs empêchent habituellement le percuteur de heurter l'amorce. Les dispositifs de sûreté les plus courants utilisés à cette fin sont les **sécurités antichute**. Consultez le manuel d'utilisation ou un armurier afin de savoir si votre révolver possède un de ces dispositifs.



Soyez très prudent lorsque vous déplacez le chien, car il pourrait glisser de votre pouce et tirer la cartouche. Même s'il y a une position semi-armée sur une arme à feu, cela ne signifie pas nécessairement qu'il s'agit d'une sûreté. Certaines armes à feu ne l'utilisent pas comme sûreté. Consultez le manuel d'utilisation.

- f. Lorsque **vous abaissez doucement le chien de la position armée sur un révolver à action simple**, vous devez être très prudent. La méthode suivante peut être utilisée lorsqu'un ordre de cessez-le-feu est donné et que le chien est en position armée :
1. Tout en maintenant une prise solide avec la main forte, placez le pouce de la main faible entièrement sur le chien.
 2. Appuyez sur la détente avec le doigt de la main forte et commencez à abaisser doucement le chien vers l'avant. Dès qu'il est dégagé, relâchez la détente. Si une position semi-armée existe sur l'arme, le chien arrêtera sa course sur celle-ci.
- g. Il existe quelques différences entre divers modèles d'armes de poing à action simple. Si le modèle que vous utilisez vous le permet, tenez le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet immédiatement après que le chien commence à se déplacer vers l'avant. Abaissez le chien lentement et avec soin. S'il n'y a pas de position semi-armée, abaissez le chien complètement vers l'avant et vers le bas.
- h. Les armes de poing à action simple et double exigent que l'on presse plus fermement sur la détente, ce qui constitue une autre sûreté contre les tirs non intentionnels.



Avant de charger une arme à feu, identifiez la position ENGAGÉE de la sûreté. Même si les illustrations des revolvers et des pistolets dans ce manuel montrent des armes à feu à chien extérieur, de nombreux fabricants font des armes à feu à chien intérieur. Dans certains cas, le chien intérieur fonctionne de la même façon que le chien extérieur, cependant, la plupart du temps, il fonctionne comme un mécanisme à verrou. Le chien ne pivote pas sur un axe; il se déplace en ligne droite d'avant en arrière. Il s'agit d'une masse percutante. Certaines masses percutantes utilisent un percuteur intégré, d'autres frappent le percuteur et le projettent vers l'avant. Toutes les procédures de sécurité qui valent pour les armes à feu à chien extérieur s'appliquent aussi aux armes à feu à chien intérieur, mais, puisque le chien n'est pas visible, il est difficile de voir si le chien est armé. Il faut donc être très prudent.

14.5. Dispositifs de déverrouillage du mécanisme

La plupart des armes de poing, autres que les armes semi-automatiques, ont un type de dispositif qui doit être déplacé afin de permettre l'ouverture ou la fermeture du mécanisme. L'emplacement du dispositif de verrouillage du mécanisme dépend de la marque et du modèle de l'arme à feu.



Ne maniez pas une arme à feu, à moins que vous ne sachiez comment l'utiliser de façon sécuritaire. Si vous ne le savez pas, consultez un armurier, le manuel d'utilisation ou une personne qui connaît bien cette arme à feu.

14.6. Règles générales de chargement et de déchargement

Avant de tenter de décharger une arme à feu, appliquez d'abord les **quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu** et **PROUVER** que l'arme à feu est sécuritaire.

Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu (TPTO)	
	Traitez toute arme à feu comme si elle était chargée. Tenez pour acquis que toute arme à feu présente un danger potentiel.
	Pointez toujours votre arme à feu dans une direction sécuritaire. Établissez la direction la plus sécuritaire vers laquelle pointer le canon de votre arme à feu. Pointez toujours votre arme à feu dans la direction la plus sécuritaire et maintenez-la dans cette direction. Le canon d'une arme à feu ne doit être pointé en aucune circonstance sur soi ou sur quelqu'un d'autre.
	Tenez le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet. Ne placez jamais le doigt sur la détente ou à l'intérieur du pontet en manipulant une arme à feu, sauf pour faire feu.
	Ouvrez le mécanisme et assurez-vous que l'arme à feu ne contient aucune munition. Vous devez PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire. Ne maniez une arme à feu que si vous pouvez PROUVER qu'elle est sécuritaire. En maniant une arme à feu, assurez-vous toujours que la chambre ou le chargeur est vide. Ne tendez ou ne recevez une arme à feu uniquement lorsque celle-ci est ouverte et non chargée. C'est une règle essentielle à observer.

14.6.1. Déchargement : TPTO et PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire

PROUVER est un acronyme qui sert d'aide-mémoire et qui représente les cinq étapes nécessaires afin de veiller à ce qu'une arme à feu soit déchargée et sécuritaire. Les cinq étapes sont : Pointez, Retirez, OUvrez, Vérifiez et Examinez. Ces procédures doivent être suivies afin de décharger l'arme à feu de façon sécuritaire.

1. **P**ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire tout au long du processus de déchargement.
 - Assurez-vous que rien ne touche à la détente pendant le déchargement.
 - Engagez le cran de sûreté, s'il peut demeurer engagé pendant le déchargement.
2. **R**etirez toutes les munitions de l'arme à feu :
 - Si l'arme à feu est munie d'un chargeur amovible, retirez-le en premier (ceci évite que l'arme à feu semi-automatique ne charge une autre cartouche dans la chambre si le mécanisme se ferme).
 - Ouvrez le mécanisme afin de retirer toute munition se trouvant dans la ou les chambres.
 - Laissez le mécanisme ouvert.
3. **O**Uvrez le mécanisme et assurez-vous que la ou les chambres sont vides et qu'aucune munition ou douille vide ne s'y trouve.
4. **V**érifiez le trajet d'alimentation afin de vous assurer qu'aucune munition ou douille vide ou aucun objet étranger ne s'y trouve.
5. **E**xaminez l'âme du canon afin d'y déceler la présence de lubrifiant, de rouille ou d'obstructions.

L'arme à feu est maintenant déchargée et sécuritaire. Elle le demeure tant que l'individu qui l'a **TPTO-PROUVER** en conserve le contrôle direct.

14.6.2. Vérification de la présence d'obstructions dans le canon

Avant le chargement, vérifiez toujours que le canon et la chambre ne sont pas obstrués.



Ne chargez une arme à feu uniquement lorsque vous avez l'intention de l'utiliser et seulement dans un endroit où il est légal et sécuritaire de le faire.

14.6.3. Chargement

1. Préparez l'arme à feu pour le chargement en suivant toutes les opérations de déchargement. Vous devez suivre les règles **TPTO et PROUVER qu'elle est sécuritaire**.
2. Retirez toute obstruction de la chambre et de l'âme du canon. Nettoyez-les au besoin.
3. Engagez la sûreté, si elle peut demeurer engagée pendant le chargement.
4. Pointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire pendant les opérations de chargement et d'introduction d'une cartouche dans la chambre.
5. Assurez-vous que rien ne touche à la détente pendant les opérations.
6. Identifiez correctement les cartouches appropriées en faisant correspondre le poinçon de l'arme à feu à celui de la cartouche. Chargez l'arme à feu.
7. Pointez vers la cible, étendez le bras en bloquant le poignet et le coude, et fermez le mécanisme.
8. Laissez la sûreté engagée (s'il y a lieu) jusqu'à ce que vous soyez prêt à tirer.

L'arme à feu est maintenant chargée et prête à tirer. Il faut toujours la surveiller jusqu'à ce qu'elle soit déchargée.



Soyez toujours sûr de votre cible et de ce qui se trouve derrière elle.

14.6.4. Chargement et déchargement des mécanismes les plus courants



N'essayez pas de manier les armes à feu avec lesquelles vous n'êtes pas à l'aise. Afin de vous assurer d'avoir une arme à feu que vous pouvez manipuler de façon sécuritaire; demandez l'aide d'une personne compétente en la matière.

14.7. Utilisation d'armes à feu à répétition : mécanismes à barillet

14.7.0. Aperçu

- a. Toutes les armes à feu ont leurs propres caractéristiques. Une bonne façon de connaître les méthodes détaillées de déchargement et de chargement de votre arme à feu consiste à étudier le manuel d'utilisation. Les étapes indiquées dans ce module ne visent pas à remplacer une bonne compréhension d'un manuel d'utilisation d'une arme à feu en particulier. L'information qui suit offre un aperçu des mécanismes les plus courants. La façon de procéder en général ne change pas, mais les détails peuvent varier considérablement.
- b. Plusieurs armes à feu sont à répétition. Les revolvers, par exemple, sont à répétition puisqu'ils contiennent plus d'une cartouche et peuvent tirer plusieurs fois de suite. Les armes de poing et les pistolets à répétition les plus courants sont les revolvers décrits dans le présent module.
- c. Les cartouches supplémentaires dans un revolver se trouvent dans le barillet (voir la figure 108).
- d. Le mécanisme à barillet tire son nom d'un cylindre rotatif qui compte un certain nombre de chambres de cartouche. Lorsque l'arme à feu tire, une seule chambre s'aligne avec le canon. Les barillets peuvent tourner dans le sens horaire et antihoraire selon le fabricant.
- e. La plupart des revolvers à action simple ont des barillets qui ne peuvent pas basculer. Les cartouches doivent être insérées et enlevées une à la fois par une fenêtre de chargement, habituellement située sur le côté droit. Lorsque vous tirez avec un revolver à action simple, le chien doit être placé manuellement en position armée pour chaque coup. La pression sur la détente accomplit une fonction; elle libère le chien.

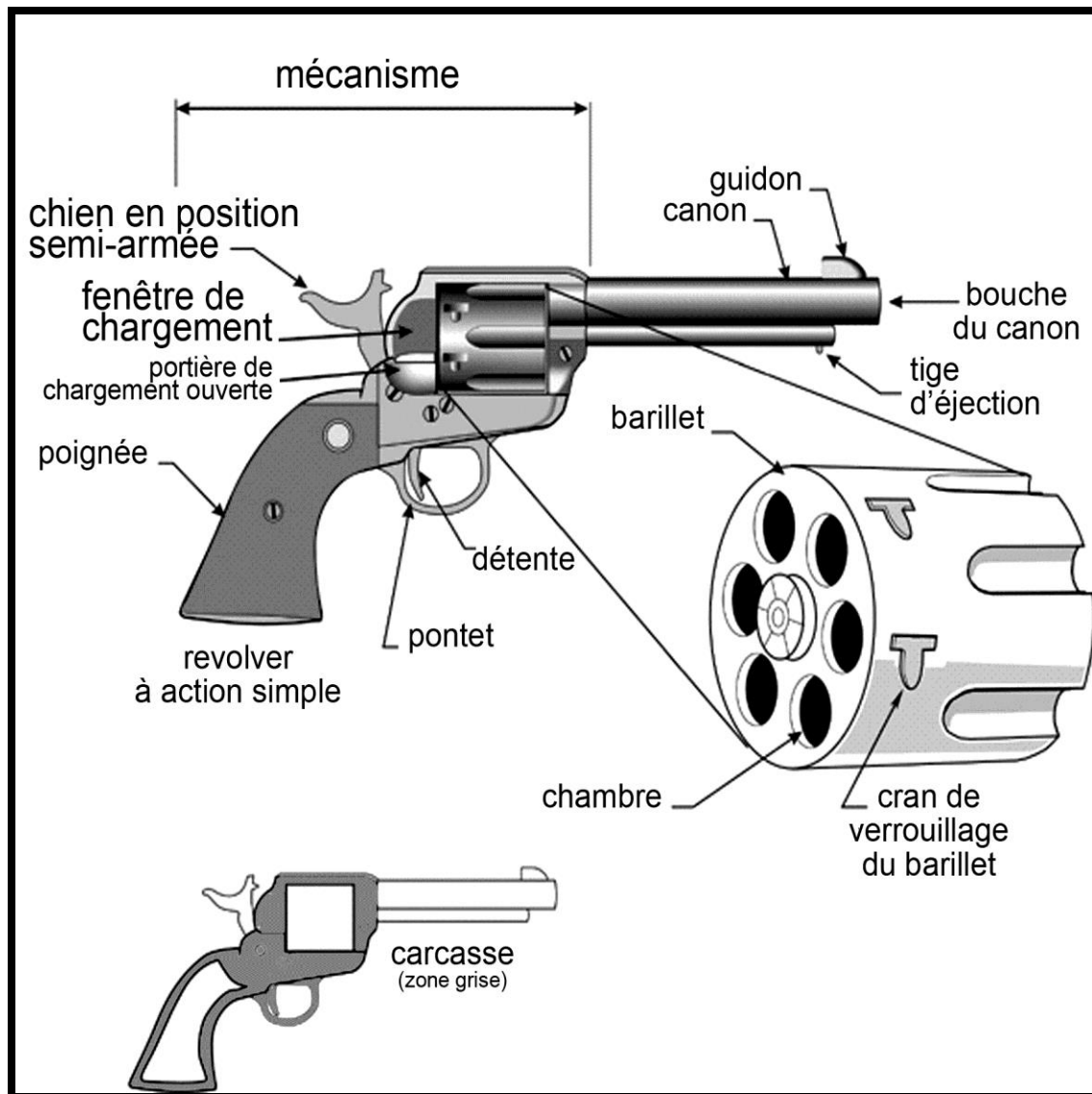


Figure 108. Révolver à action simple

14.7.1. Révolver à action simple : barillet fixe (portière de chargement)/déchargement. Appliquez les règles TPTO et PROUVEz que l'arme à feu est sécuritaire



Avant de tenter de décharger une arme à feu, suivez les quatre règles vitales-PROUVER.

1. **P**ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire tout au long du processus de déchargement :
 - Assurez-vous que rien ne touche à la détente pendant le déchargement.
 - Ouvrez la portière de chargement et vérifiez si le barillet pivote. Si le barillet ne pivote pas, engagez le cran de sûreté s'il y a lieu, et placez le chien en position semi-armée pendant le déchargement.
2. **R**etirez toutes les munitions de l'arme à feu
 - Dès que le barillet pivote, regardez dans chaque chambre, par la fenêtre de chargement, en faisant tourner le barillet, afin de vous assurer qu'il ne contienne pas de munitions. S'il y a des cartouches ou des douilles vides, utilisez la tige d'éjection située sous le canon pour les enlever. La chambre doit être alignée avec la fenêtre de chargement. Poussez la tige d'éjection de l'avant vers l'arrière. Laissez les cartouches ou les douilles tomber sur le banc de tir ou sur le sol du *stand* de tir et ne les ramassez pas avant d'avoir franchi toutes les étapes;
3. **O**uvrez le mécanisme et assurez-vous que chaque chambre est vide et qu'aucune cartouche ou douille vide ne s'y trouve.
4. **V**érifiez le trajet d'alimentation afin de vous assurer qu'aucune cartouche ou douille vide ou aucun objet étranger ne s'y trouve.
5. **E**xaminez l'âme du canon afin d'y déceler la présence de lubrifiant, de rouille ou d'obstructions.

L'arme à feu est maintenant déchargée et sécuritaire. Elle le demeure tant que l'individu qui l'a TPTO-PROUVER en conserve le contrôle direct.

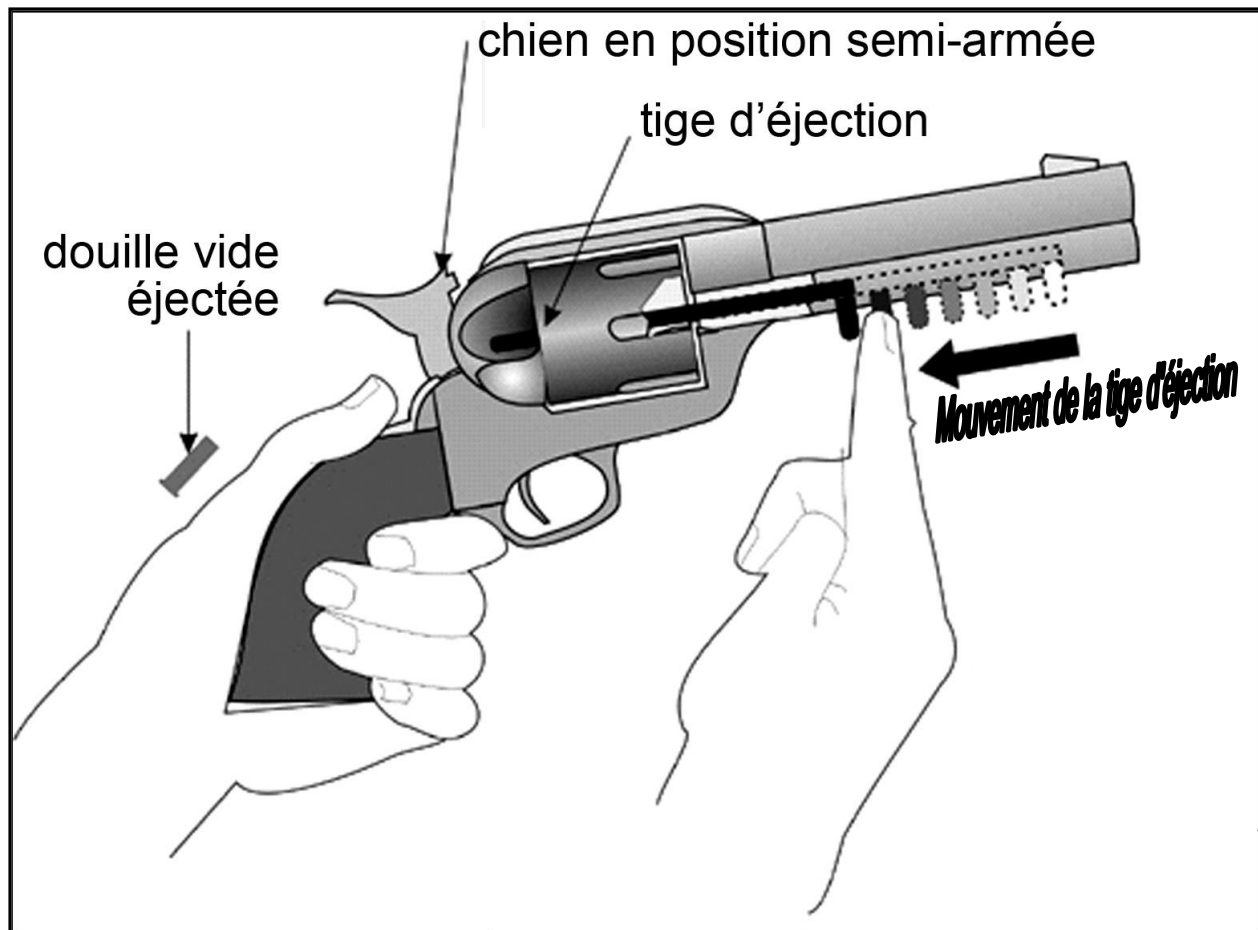


Figure 109. Retirer une cartouche d'un revolver à action simple

14.7.2. Révolver à action simple : barillet fixe (portière de chargement)/chargement



Chargez une arme à feu uniquement lorsque vous avez l'intention de l'utiliser et seulement dans des endroits où il est légal et sécuritaire de le faire.

1. Préparez l'arme à feu pour le chargement en suivant toute la procédure de déchargement. Vous devez suivre les règles **TPTO** et **PROUVER qu'elle est sécuritaire**.
2. Retirez tout objet qui obstrue les chambres et l'âme du canon. Nettoyez-les au besoin.
3. Pointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire pendant le chargement.
4. Assurez-vous que rien ne touche à la détente pendant le déroulement des étapes.
5. Engagez la sûreté, s'il y a lieu. La plupart des revolvers n'ont pas de sûreté, mais certains en ont une. Vérifiez le manuel d'utilisation ou consultez un armurier qualifié.
6. Ouvrez la portière de chargement, choisissez les cartouches appropriées en comparant le poinçon de l'arme à feu à celui de la cartouche. Insérez les cartouches dans la ou les chambres.
7. Fermez la portière de chargement qui couvre la fenêtre.
8. Laissez la sûreté engagée (s'il y a lieu) jusqu'à ce que vous soyez prêt à tirer.

L'arme à feu est maintenant chargée et prête à tirer. Il faut la garder sous surveillance jusqu'à ce qu'elle soit déchargée.



Soyez toujours sûr de votre cible et de ce qui se trouve derrière elle.

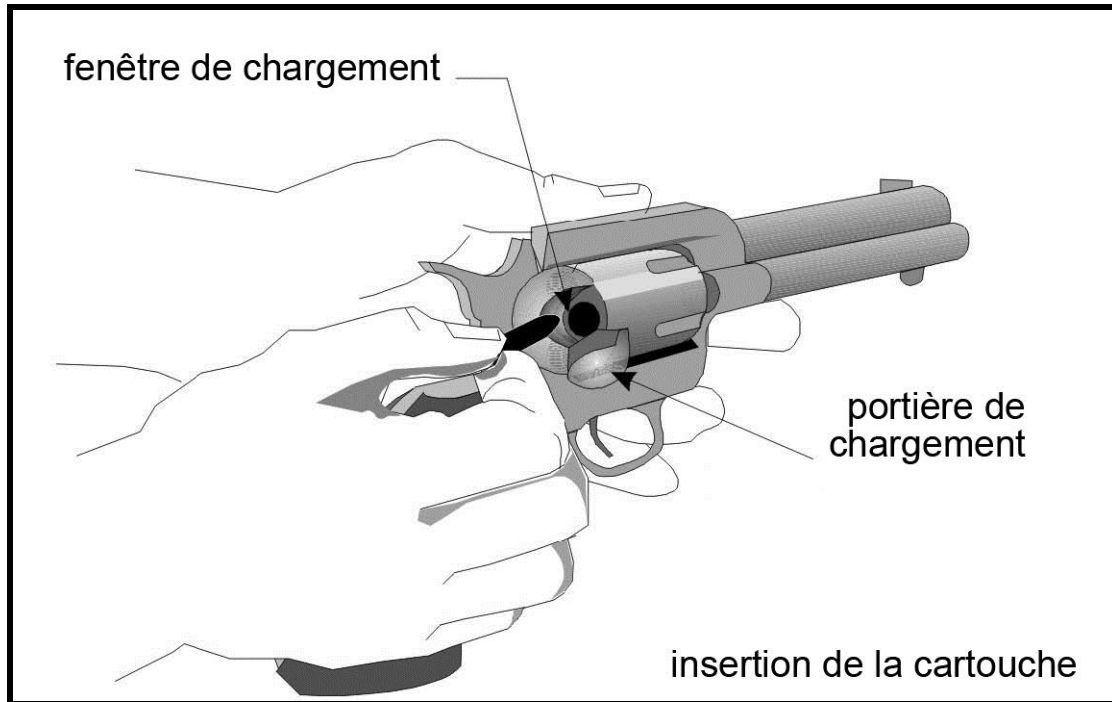


Figure 110. Chargement d'un revolver à action simple (portière de chargement)

14.7.3. Révolver : à action simple et double à barillet basculant et mécanisme à bascule et à charnière/déchargement. Suivez les règles TPTO et PROUVEz que l'arme à feu est sécuritaire



Avant de tenter de décharger une arme à feu, suivez les quatre règles vitales - PROUVEr .

1. **P**ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire tout au long du processus de déchargement :

Assurez-vous que rien ne touche à la détente pendant le déchargement.

Engagez la sûreté, s'il y a lieu. La plupart des revolvers n'ont pas de sûreté, mais certains en ont une. Vérifiez le manuel d'utilisation ou consultez un armurier qualifié.
2. **R**etirez toutes les munitions de l'arme à feu en :
 - Actionnez le dispositif de déverrouillage du barillet et exposez les chambres en faisant basculer le barillet sur le côté ou vers le haut.
 - Pointez la bouche du canon légèrement vers le haut dans une direction sécuritaire. Utilisez la tige d'éjection pour permettre aux cartouches ou aux douilles vides de sortir. Si elles ne sont pas éjectées, enlevez-les manuellement. Laissez-les tomber sur le banc de tir ou sur le sol du *stand* de tir. Ne les ramassez pas avant d'avoir accompli toutes les étapes.
 - Laissez le mécanisme ouvert.
3. **O**uvrez le mécanisme et assurez-vous que les chambres sont vides et qu'aucune munition ou douille vide ne s'y trouve.
4. **V**érifiez le trajet d'alimentation afin de vous assurer qu'aucune munition ou douille vide ne s'y trouve.
5. **E**xaminez l'âme du canon afin d'y déceler la présence de lubrifiant, de rouille ou d'obstruction.

L'arme à feu est maintenant déchargée et sécuritaire. Elle le demeure tant que l'individu qui l'a PROUVEr en conserve le contrôle direct.

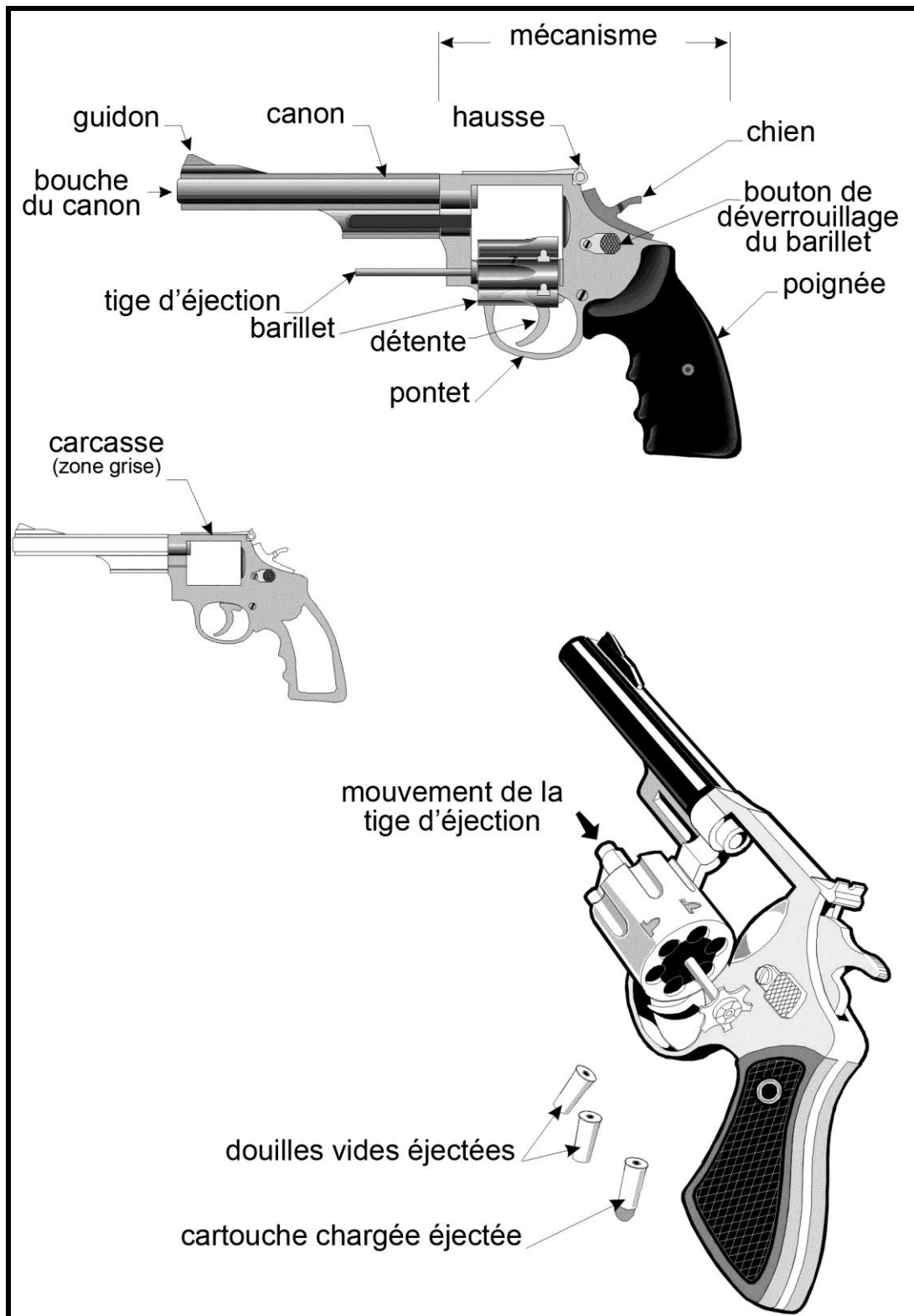


Figure 111. Révolver à action double et à barillet basculant



Dans un revolver à action double, lorsque vous appuyez sur la détente complètement jusqu'à l'arrière, cela accomplit deux fonctions :

1. Fait tourner le barillet afin qu'une cartouche s'aligne avec le canon sous le chien; et
2. Arme et libère le chien.

Le barillet possède habituellement un dispositif de verrouillage qui lui permet de basculer. Il est donc possible d'y insérer ou d'en extraire plusieurs cartouches en même temps.

14.7.4. Révolver à action double/à mécanisme à bascule ou à charnière/méthode de chargement sécuritaire. Suivez les règles TPTO et PROUVEz que l'arme à feu est sécuritaire



Chargez une arme à feu seulement quand vous avez l'intention de l'utiliser et seulement dans un endroit où il est légal et sécuritaire de le faire.

1. Préparez l'arme à feu pour le chargement en suivant toute la procédure **TPTO-PROUVER qu'elle est sécuritaire**.
2. Retirez tout objet qui obstrue les chambres et l'âme du canon. Nettoyez-les au besoin.
3. Pointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire pendant le chargement.
4. Assurez-vous que rien ne touche à la détente pendant le déroulement des étapes.
5. Laissez le chien complètement abaissé (si possible) pendant le chargement.
6. Lorsque le mécanisme est ouvert, choisissez la cartouche appropriée en faisant correspondre le poinçon de l'arme à feu à celui de la cartouche.
7. Placez les cartouches dans les chambres.
8. Fermez le barillet en verrouillant fermement le mécanisme.

9. Laissez la sûreté engagée et le chien abaissé, s'il y a lieu, jusqu'à ce que vous soyez prêt à tirer.

L'arme à feu est maintenant chargée et prête à tirer. Il faut continuer d'en prendre soin et de la surveiller jusqu'à ce qu'elle soit déchargée.



Soyez toujours sûr de votre cible et de ce qui se trouve derrière elle.

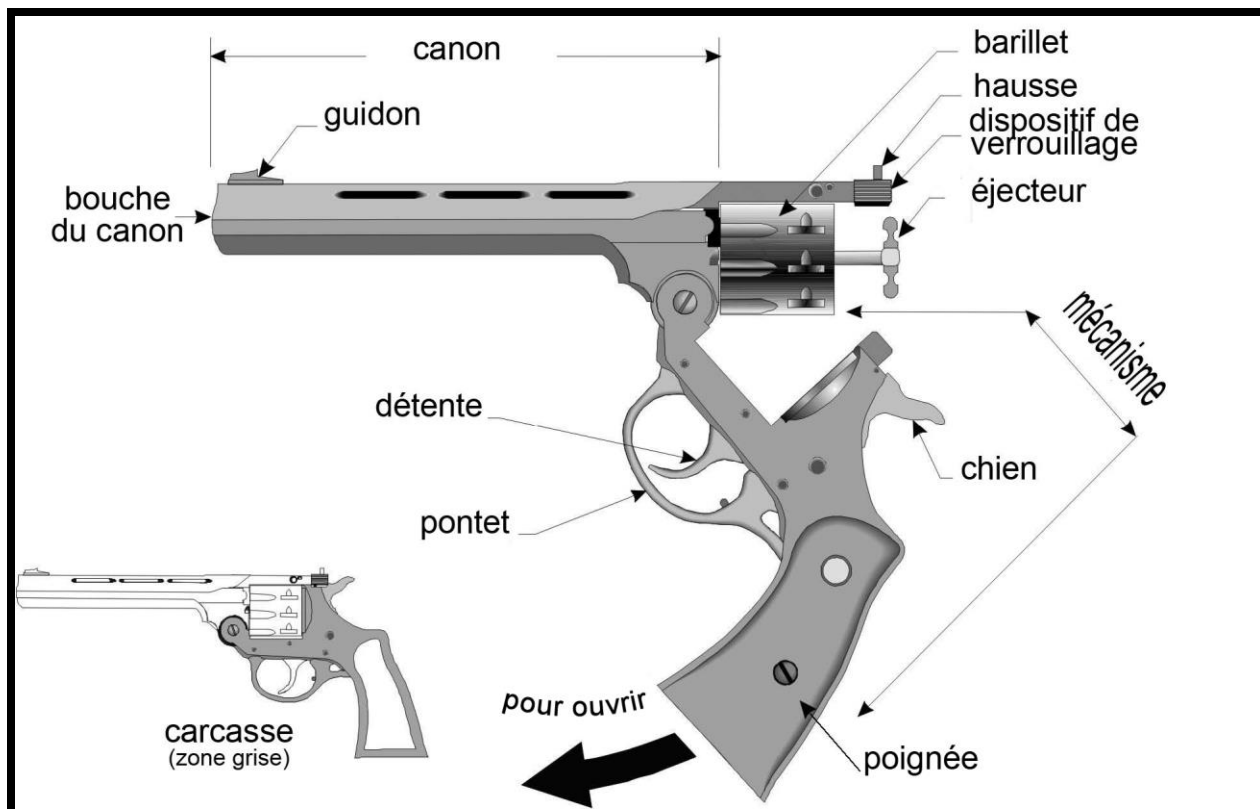


Figure 112. Révolver à bascule ou à charnière



Les revolvers à bascule ou à charnière fonctionnent de façon semblable à d'autres revolvers à action simple et double. Toutefois, le barillet ne pivote pas latéralement; le mécanisme bascule habituellement vers le haut ou le bas.

14.8. Mécanisme semi-automatique : pistolets

14.8.0. Aperçu

- a. À chaque pression de la détente, le mécanisme semi-automatique utilise une partie de l'énergie produite par la force d'expansion des gaz de combustion de la poudre pour extraire la douille vide et recharger une cartouche dans la chambre. Ainsi, il n'est pas nécessaire de recharger manuellement une autre cartouche. Chaque fois qu'une cartouche est tirée, une douille est éjectée et une autre cartouche est chargée dans la chambre en provenance du chargeur.
- b. Les armes de poing semi-automatiques sont classées selon les mécanismes à action simple, à action double et à action double seulement. Dans les mécanismes à action simple et double, le chien reste armé après chaque coup. La détente est toutefois plus souple et nécessite moins de pression sur celle-ci une fois que le premier coup est tiré. Dans les mécanismes à action double seulement, le chien retourne à la position avancée après chaque coup.
- c. Les sûretés de pistolets semi-automatiques varient considérablement. La plupart sont situées près du chien. Consultez le manuel d'utilisation ou un armurier qualifié.

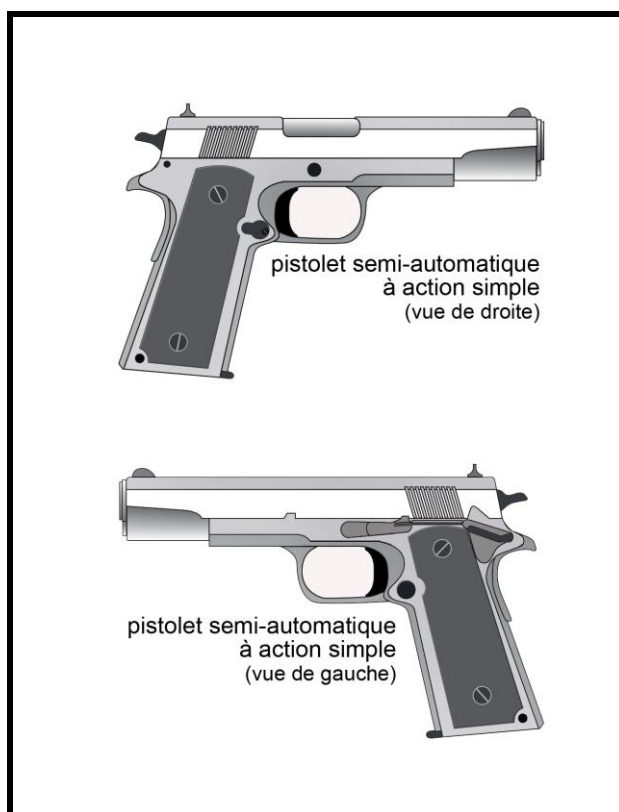


Figure 113. Arme de poing semi-automatique à action simple

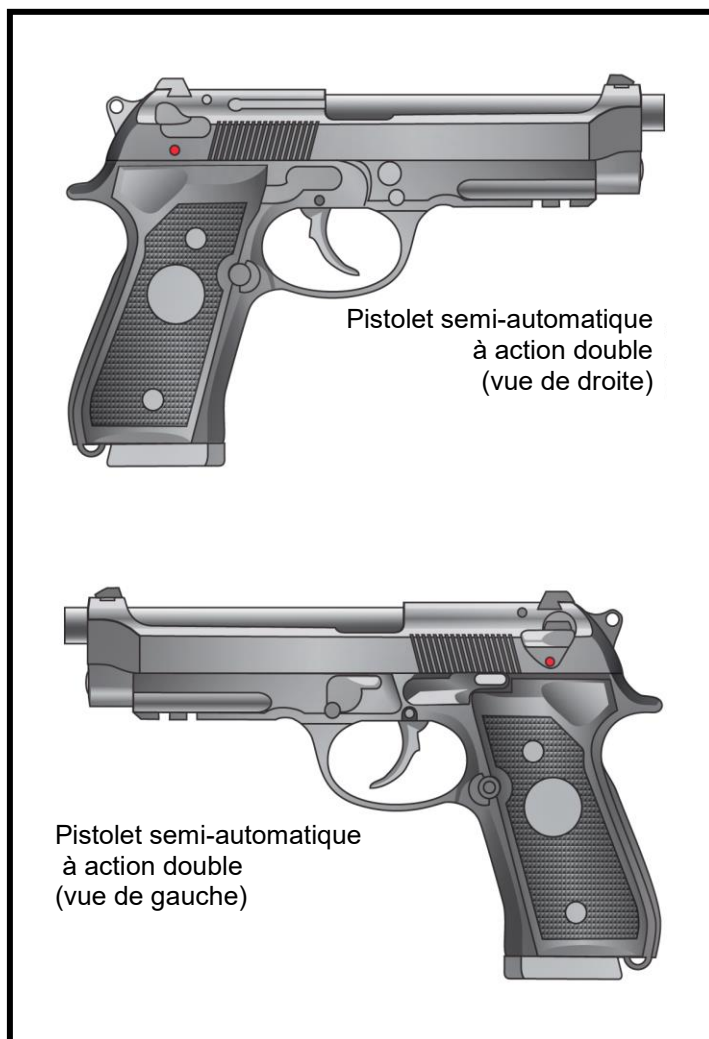


Figure 114. Arme de poing semi-automatique à action simple et double



Figure 115. Arme de poing semi-automatique à action double seulement

14.8.1. Semi-automatique : à action simple, à action simple et double, à action double seulement/déchargement. Vous devez suivre les règles TPTO et PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire



Avant de tenter de décharger une arme à feu, suivez les règles TPTO et PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire.

1. **P**ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire tout au long du processus de déchargement :
 - Assurez-vous que rien ne touche à la détente pendant le déchargement.
 - Engagez le cran de sûreté, s'il y a lieu. Si possible, laissez-le engagé pendant le déchargement.
2. **R**etirez toutes les munitions de l'arme à feu :
 - En actionnant le bouton de déverrouillage (voir la figure 116), faites sortir le chargeur (source de toutes les munitions);
 - Tirez la glissière vers l'arrière de la manière suivante :
 - Pointez dans une direction sécuritaire en tenant l'arme dans la main forte. Allongez le bras, en bloquant le poignet et le coude.
 - Saisissez la partie arrière de la glissière avec la main faible, assurez-vous que la main ne couvre pas la fenêtre d'éjection.
 - Tirez la glissière rapidement et complètement vers l'arrière. Ce geste permettra d'extraire toute cartouche ou douille de la chambre.
 - Laissez toute cartouche ou douille tomber sur le banc de tir ou sur le sol du *stand* de tir. Ne la ramassez pas avant d'avoir accompli toutes les étapes.
 - Verrouillez la glissière à l'arrière, habituellement en insérant le verrou de glissière dans le cran d'arrêt de glissière, le cas échéant (voir la figure 118);
3. **O**uvrez le mécanisme et assurez-vous que la chambre est vide et qu'aucune munition ou douille vide ne s'y trouve.
4. **V**érifiez le trajet d'alimentation afin de vous assurer qu'aucune munition ou douille vide ne s'y trouve.
5. **E**xaminez l'âme du canon afin d'y déceler la présence de lubrifiant, de rouille ou d'obstructions.

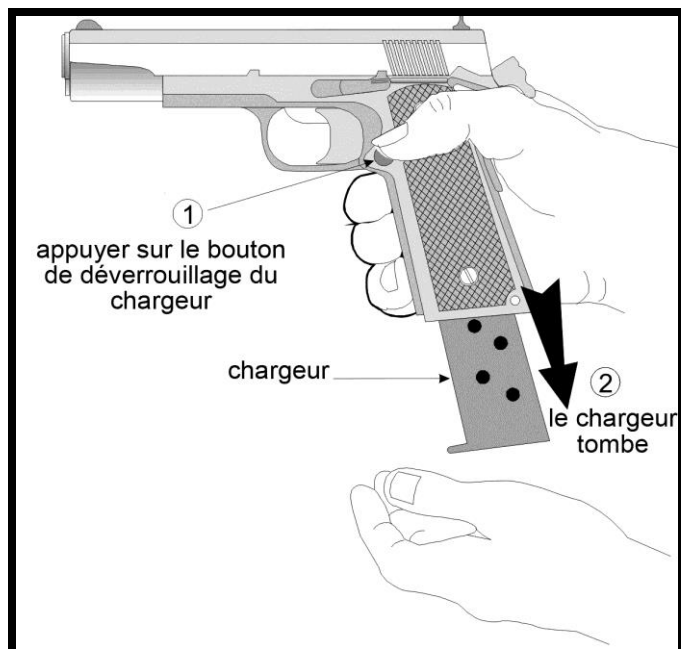


Figure 116. Retrait du chargeur pour une arme semi-automatique

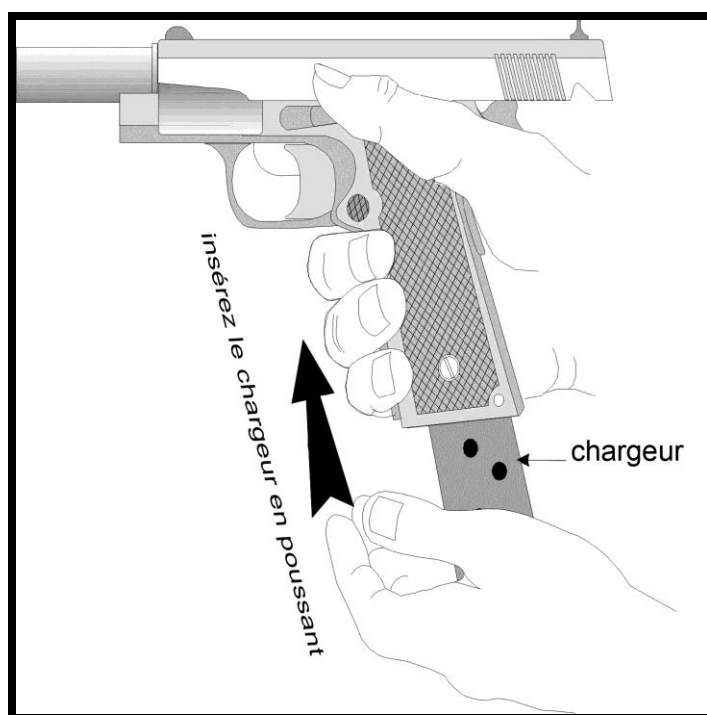


Figure 117. Insertion d'un chargeur pour une arme semi-automatique

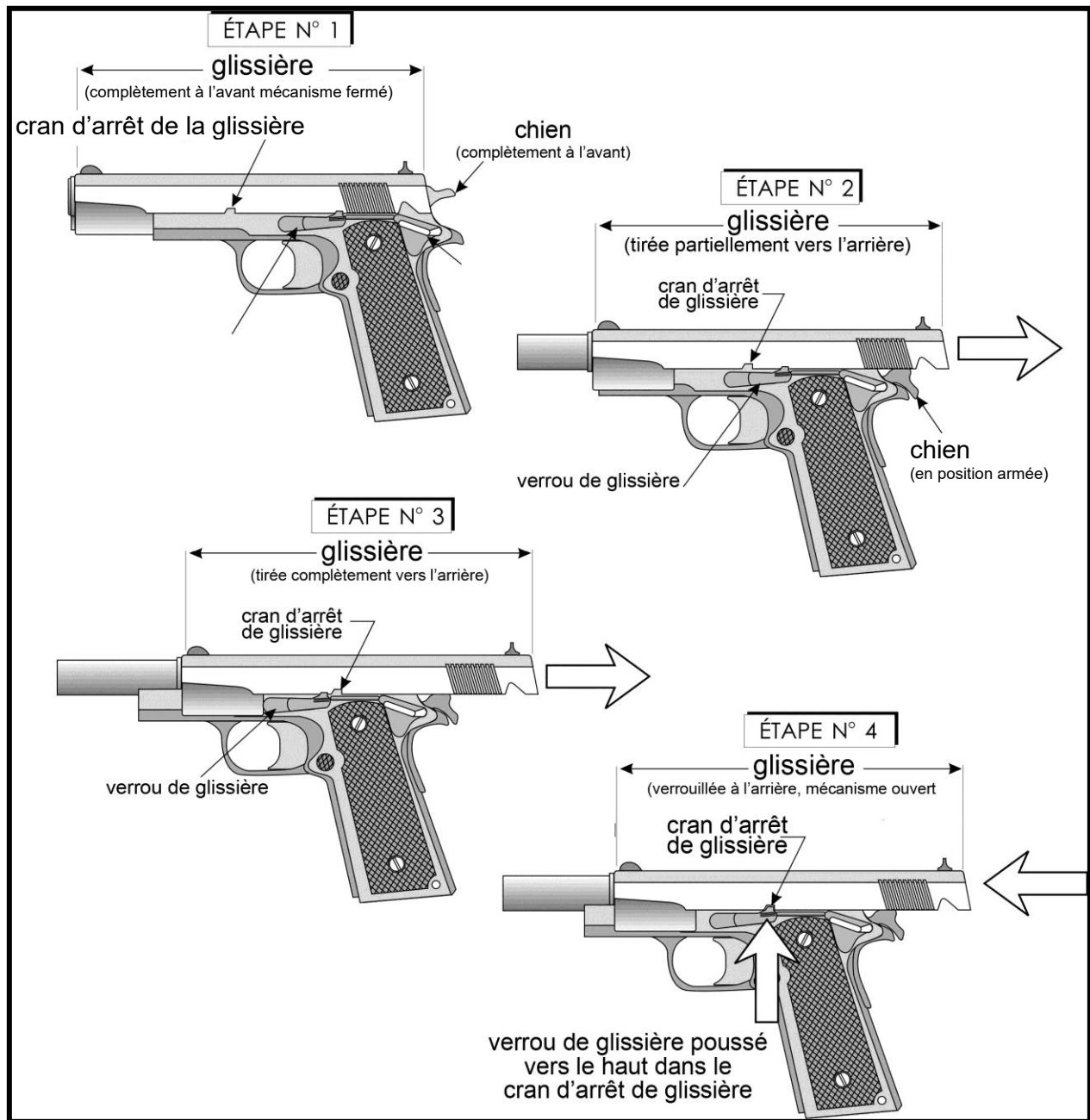


Figure 118. Verrouillage de la glissière à l'arrière

- a. L'arme à feu est maintenant déchargée et sécuritaire. Elle le demeure tant que l'individu qui a su suivre les règles **TPTO** et **PROUVER** qu'elle est sécuritaire en conserve le contrôle direct.
- b. Les boutons de déverrouillage du chargeur sont situés à différents endroits selon la marque et le modèle de l'arme et pourraient entre autres se trouver :
 - Sur la poignée derrière la détente (tel qu'illustré);
 - Au bas de la poignée (à l'avant ou à l'arrière);

Consultez le manuel d'utilisation.



Le contrôle direct signifie avoir l'arme à la vue et/ou à une distance maximale d'un bras du tireur

14.8.2. Semi-automatique à action simple, à action simple et double, à action double seulement/chargement



Chargez une arme à feu uniquement quand vous avez l'intention de l'utiliser et seulement dans un endroit où il est légal et sécuritaire de le faire.

1. Préparez l'arme à feu pour le chargement en suivant toute la procédure **TPTO-PROUVER qu'elle est sécuritaire**.
2. Retirez tout objet qui obstrue la chambre ou le canon. Nettoyez-les au besoin.
3. Engagez la sûreté, s'il y a lieu, si elle peut demeurer engagée pendant le chargement.
4. Pointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire pendant les actions de chargement et d'introduction d'une cartouche dans la chambre.
5. Assurez-vous que rien ne touche à la détente pendant l'opération.
6. Choisissez la cartouche appropriée afin de faire correspondre le poinçon de l'arme à feu à celui de la cartouche.
7. Déposez l'arme à feu en vous assurant que la bouche est pointée dans une direction sécuritaire et que le mécanisme est ouvert. Insérez les cartouches dans le chargeur.
8. Chargez l'arme à feu en insérant le chargeur contenant les cartouches dans le logement de chargeur en poussant fermement jusqu'à ce qu'il soit verrouillé dans l'arme à feu.

9. Pour charger une cartouche dans la chambre :

Tenez l'arme de poing dans la main forte et pointez-la vers la cible. Allongez le bras, en bloquant le poignet et le coude;

Saisissez la partie arrière de la glissière avec la main faible. Assurez-vous que votre main ne recouvre pas la fenêtre d'éjection; et

Tirez la glissière rapidement et complètement vers l'arrière et lâchez-la. Elle sera poussée vers l'avant par le ressort récupérateur, et une cartouche sera chargée dans la chambre.

10. Laissez la sûreté engagée, s'il y a lieu, jusqu'à ce que vous soyez prêt à tirer.

Dans le cas de certains pistolets semi-automatiques à action double, actionnez le bouton de désarmement.

L'arme à feu contient maintenant le chargeur dans lequel se trouvent les cartouches et compte une cartouche chargée dans la chambre, et elle est prête à tirer. Il faut continuer de la surveiller jusqu'à ce qu'elle soit déchargée.



Soyez toujours sûr de votre cible et de ce qui se trouve derrière.

Limites de capacité des chargeurs

La **partie 4** du *Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés ou à autorisation restreinte* établit la limite pour le nombre de cartouches permises dans différents types de chargeur.

Par exemple, pour les armes de poing semi-automatique il s'agit de chargeurs de 10 cartouches.

Pour des renseignements supplémentaires, consultez le Règlement.

Avant juillet 1993, les propriétaires de chargeurs à grande capacité qui sont visés par ces restrictions ont pu conserver leurs chargeurs à feu si celles-ci avaient été correctement modifiées pour se conformer à la Loi.

14.9. Dysfonctionnement des armes à feu



En général, si vous utilisez des munitions commerciales et une arme à feu bien entretenue, il n'y aura pas de mauvais fonctionnement. Les cartouches qui sont bloquées dans la chambre d'une arme à feu peuvent présenter un danger. Si on ne prend pas les mesures qui s'imposent, ce danger peut causer un grave incident. Consultez une personne qualifiée ou un armurier pour obtenir de l'information pour régler ce problème de la façon la plus sécuritaire possible selon le type d'arme à feu.

14.10. Questions de révision

1. Quelle action est automatisée dans une arme de poing semi-automatique?
2. Comment définit-on le mécanisme d'une arme de poing qui relâche seulement le chien de la position armée pour faire feu?
3. Comment définit-on le mécanisme d'une arme de poing qui arme et tire par une seule pression sur la détente?
4. Quelle sûreté nécessite l'enclenchement du chargeur dans l'arme de poing pour pouvoir faire feu?
5. Nommez deux modèles de sûreté manuelle utilisés sur les armes de poing.



MODULE 15 :
TECHNIQUES ET MÉTHODES DE TIR POUR
LES ARMES DE POING

MODULE 15 : TECHNIQUES ET MÉTHODES DE TIR POUR LES ARMES DE POING

15.1. Protection individuelle

15.1.0. Aperçu

Comme de nombreuses activités sportives, le tir risque de donner lieu à des blessures corporelles. Le tireur avisé prend les mesures nécessaires pour éviter les blessures en portant les équipements de protection individuels.

15.1.1. Protégez vos yeux

- a. Vous courez le risque de blessures aux yeux lorsque vous tirez sans protection oculaire. Ces blessures peuvent être causées par des douilles éjectées, des fragments de douille ou d'autres débris éjectés pendant le tir.
- b. Pour éviter ces dangers, les tireurs doivent porter des lunettes de sécurité fabriquées en verre résistant aux chocs ou en plastique polycarbonate munies d'écrans latéraux de protection (voir la figure 119). Elles les protègent aussi contre les défauts de fonctionnement de l'arme à feu, les éclats de balle et les douilles éjectées.



Figure 119. Protection de la vue et de l'ouïe

15.1.2. Protégez vos oreilles

- a. Quiconque s'expose sans protection au bruit continu des tirs, risque de subir une diminution de l'acuité auditive. L'intensité du bruit d'un coup de feu est semblable à celui du moteur à réaction d'un avion qui décolle tout près. La protection de l'ouïe est évidemment nécessaire.
- b. Il existe plusieurs types d'appareils de protection de l'ouïe. Sur le *stand* de tir, les tireurs doivent toujours porter des coquilles antibruit qui offrent un degré de protection approprié. Il existe plusieurs types de bouchons d'oreilles. Les bouchons d'oreilles jetables sont faits de mousse ou de cire et ils ne peuvent être utilisés qu'une fois seulement.

- c. Il existe aussi des bouchons réutilisables en caoutchouc de différentes tailles. Il faut en prendre soin et les nettoyer après chaque usage.
- d. Pour une protection maximale de l'ouïe, on recommande au tireur de porter des bouchons d'oreilles ou des coquilles antibruit.

15.1.3. Faux pas et chutes

- a. Les risques de faux pas et de chutes sont possibles lorsque vous maniez une arme à feu. Redoubler de prudence est encore le meilleur moyen d'éviter ces risques.
- b. Si vous tombez, assurez-vous d'abord de contrôler la direction dans laquelle l'arme à feu est pointée. Cela évitera des blessures provoquées par une décharge non intentionnelle. Les conséquences d'une chute seront sans doute moins graves que celles d'une décharge non intentionnelle.
- c. Ne portez pas de vêtements encombrants. Ils peuvent vous empêcher de manier votre arme à feu en toute sécurité.



Il peut arriver qu'une douille chaude éjectée entre en contact avec la peau et cela peut faire sursauter le tireur. Ce mouvement soudain pourrait amener le tireur à pointer son arme à feu dans une direction dangereuse ou provoquer une décharge. Vous devez donc boutonner le cou et les manches de votre chemise ou de votre veste pour empêcher une douille chaude de s'y introduire.

15.2. Introduction à l'adresse au tir

- a. L'adresse au tir est la capacité d'un tireur d'atteindre sa cible. Elle est importante pour assurer un tir sécuritaire.
- b. L'adresse au tir dépend de plusieurs facteurs comme la prise, la position de tir, la visée, le contrôle de la détente, le contrôle de la respiration et le suivi. Ces points sont abordés dans les prochaines pages.

15.3. Positions de tir

15.3.0. Aperçu

- a. Une bonne prise vous donne le contrôle total de votre arme de poing lorsque vous tirez. En changeant votre prise, vous changerez aussi l'alignement du viseur et l'endroit où la balle frappera la cible.
- b. Vous pouvez tirer avec une arme de poing avec deux mains ou avec une seule main. Les principales positions debout sont décrites ci-dessous.

15.3.1. Prise à deux mains

Une prise à deux mains semblable est utilisée pour les revolvers et les armes semi-automatiques. Pointez la bouche du canon vers la cible en gardant le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet, jusqu'à ce que les viseurs soient alignés avec la cible. Prenez l'arme à feu de la façon illustrée ci-dessous en utilisant la même pression que vous utiliseriez pour tenir un marteau.

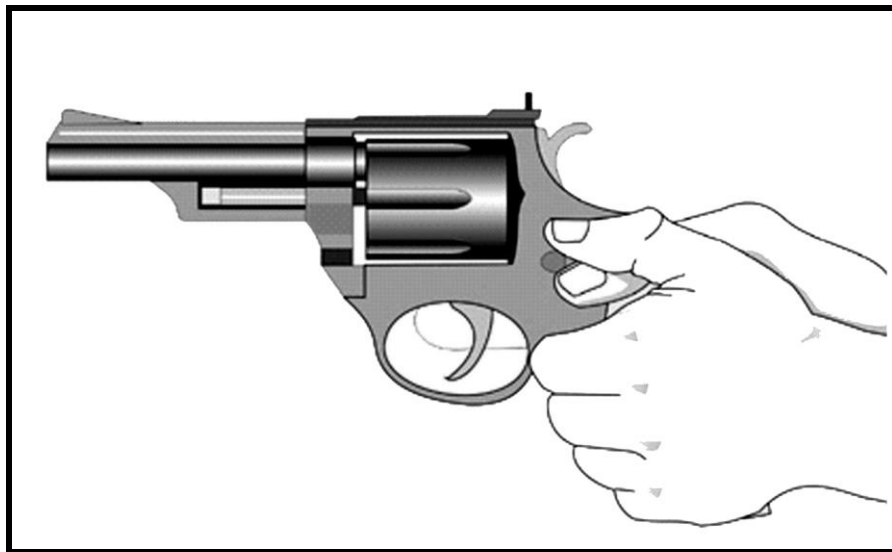


Figure 120. Prise à deux mains



Si vous n'utilisez pas la bonne prise à deux mains, le pouce de la main faible peut se retrouver derrière la glissière. Si vous tirez avec une arme de poing semi-automatique de cette façon, vous pouvez blesser votre main faible avec le recul de glissière. Lorsque vous utilisez la prise à deux mains, assurez-vous que vos pouces ne touchent pas la glissière et qu'ils se trouvent sur le même côté de l'arme de poing que votre main faible.

15.3.2. Position de tir à deux mains

- a. Tenez-vous debout et assurez-vous que votre corps fait directement face à la cible. Gardez entre les pieds un espace équivalant à la largeur de vos épaules et assurez-vous que votre poids est reparti également sur les deux pieds afin d'avoir un bon équilibre. Gardez les genoux droits, mais ne les bloquez pas (voir la figure ci-dessous).
- b. Tendez les deux bras vers la cible et bloquez les coudes. Gardez la tête haute. Contrôlez votre respiration.

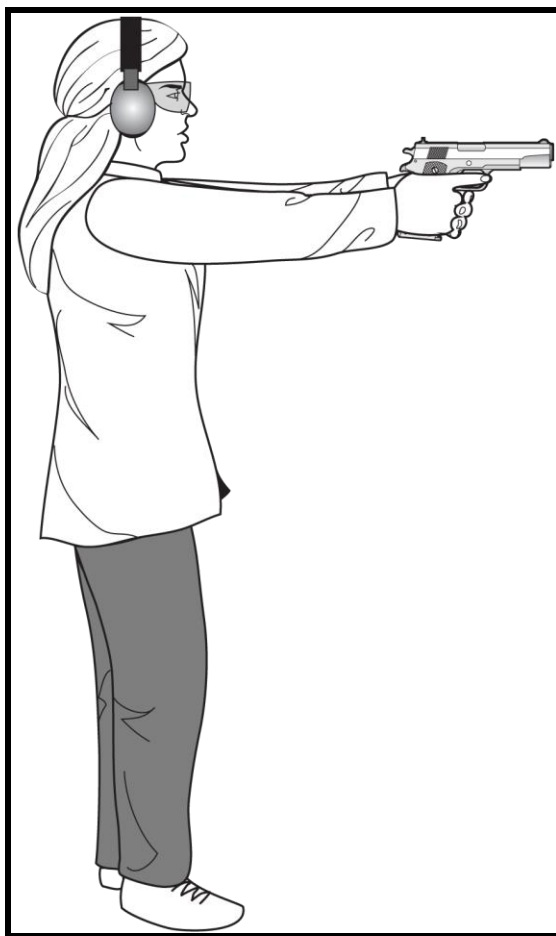


Figure 121. Position de tir à deux mains

15.3.3. Prise à une main



Tenez l'arme à feu fermement lorsque vous tirez avec une main afin d'éviter d'en perdre le contrôle.

Pointez la bouche du canon dans une direction sécuritaire en gardant le doigt éloigné de la détente. Placez les doigts autour de la poignée de l'arme à feu en laissant reposer le pouce au-dessus du bout de vos doigts. Tenez la poignée fermement, mais ne serrez pas trop, en utilisant à peu près la même pression que vous utiliseriez pour tenir un marteau.

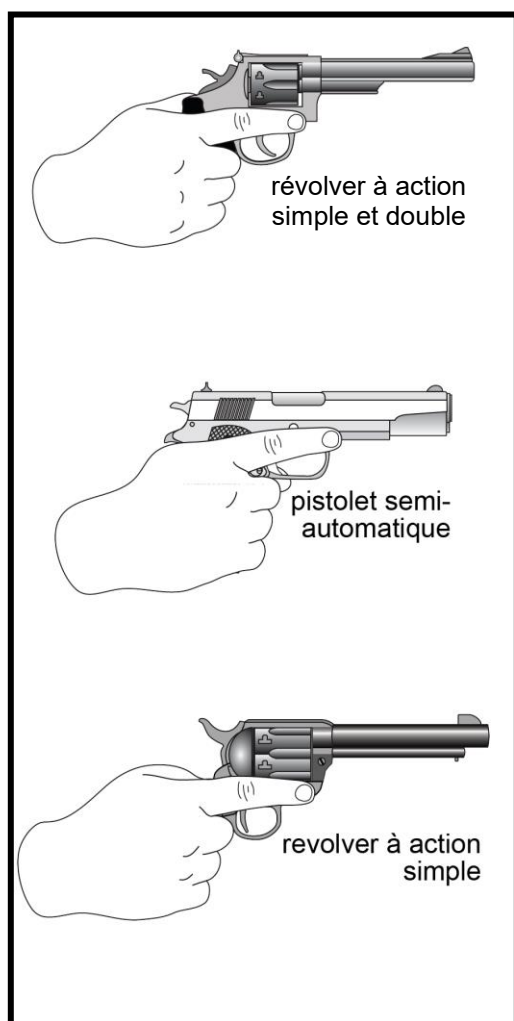


Figure 122. Prise à une main (vue de droite)

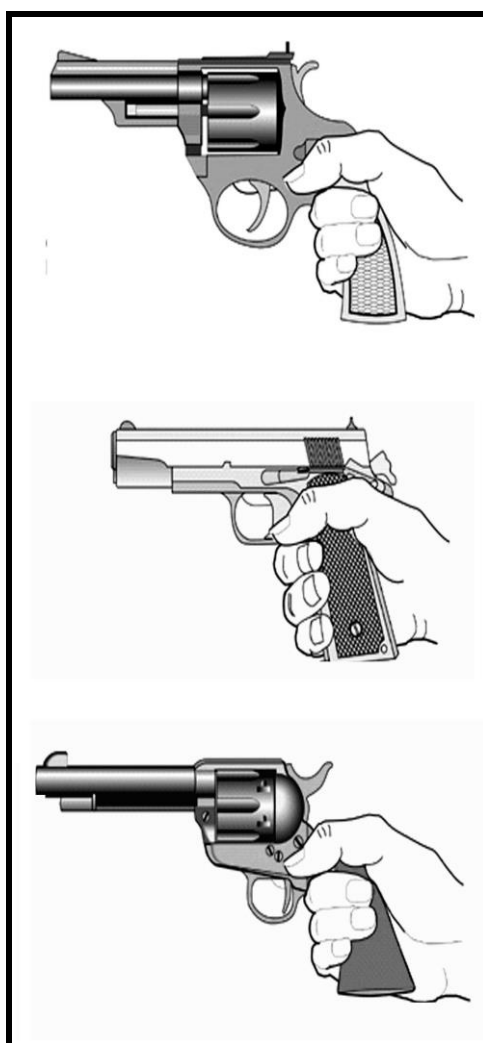


Figure 123. Prise à une main (vue de gauche)

15.3.4. Position de tir à une main

- a. Tenez-vous debout et tournez le corps à environ 45 degrés de la cible. Gardez entre les pieds un espace équivalant à la largeur de vos épaules et répartissez votre poids également sur les deux pieds afin d'avoir un bon équilibre. Gardez les genoux droits, mais ne les bloquez pas.
- b. Gardez la bouche du canon pointée vers la cible et parallèle au sol. Tendez vers la cible le bras avec lequel vous tirez. Bloquez le coude et le poignet. Gardez la tête haute. Contrôlez votre respiration.
- c. Adoptez une position confortable pour tirer.

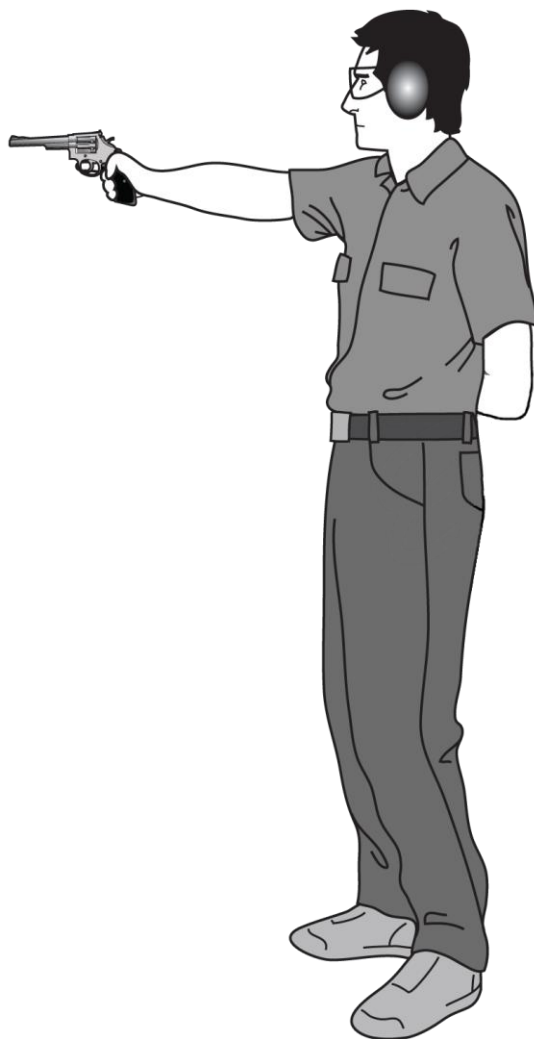


Figure 124. Position de tir à une main

15.4. Viser avec des armes de poing

Cette figure illustre une technique simple pour déterminer votre œil dominant.



Figure 125. Déterminer votre œil dominant

- a. Servez-vous toujours de votre œil dominant pour viser. Il s'agit de votre œil le plus fort, soit celui est en mesure de fixer l'objectif le plus précisément.
- b. Pour savoir quel est votre œil dominant, formez un triangle avec vos mains tel que démontré sur la photo ci-dessus. Avec vos deux yeux ouverts, fixez un objet au centre du triangle. Fermez votre œil gauche, ouvrez-le et fermez le droit. Avec votre œil dominant, vous verrez l'image qui sera toujours au centre du triangle. Essayez toujours de viser en gardant les deux yeux ouverts puisque cela vous donne une meilleure vue de la zone entourant votre cible.
- c. Pour viser avec précision, vous devez aussi apprendre à utiliser correctement les viseurs de votre arme à feu. Les hausses à cran de mire nécessitent l'alignement de la hausse et du guidon sur la cible. Lorsque vous alignez les viseurs avec la cible, une image de visée est créée (voir la figure 126).
- d. Les lunettes de visée et le viseur électronique n'exigent pas autant d'alignement. Les lunettes de visée peuvent avoir l'avantage de grossir l'image de la cible.
- e. Lorsque vous vous préparez à viser avec une lunette de visée ou un viseur électronique à point rouge, ne quittez pas la cible des yeux pour ensuite tenter de la retrouver en regardant par le viseur. Relevez plutôt l'arme de poing en position à deux mains en fixant toujours la cible des yeux, et gardez les bras tendus. Pointez l'arme à feu vers la cible jusqu'à ce que les viseurs s'intercalent naturellement entre votre œil et la cible.

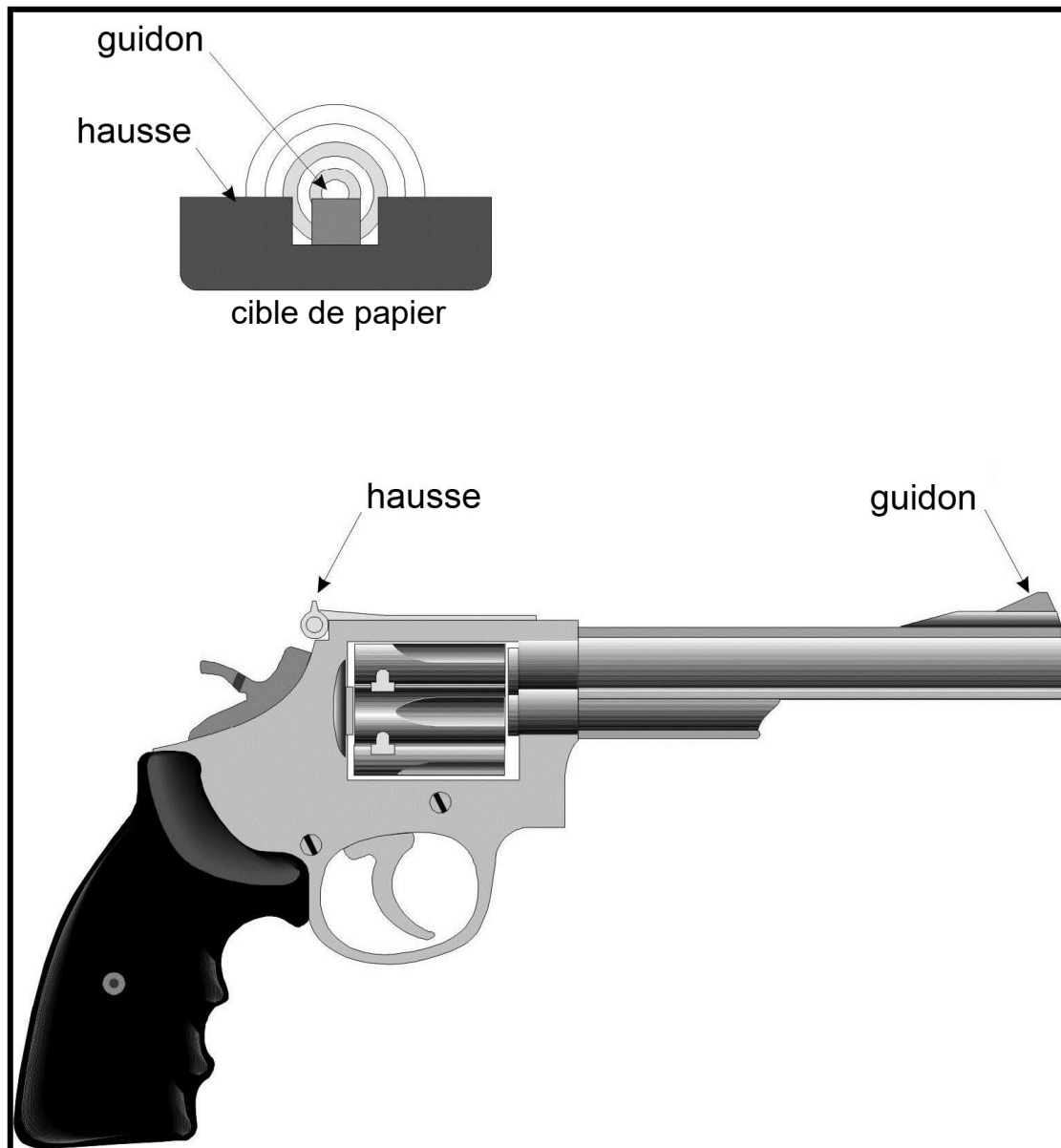


Figure 126. Hausse à cran de mire alignée sur la cible

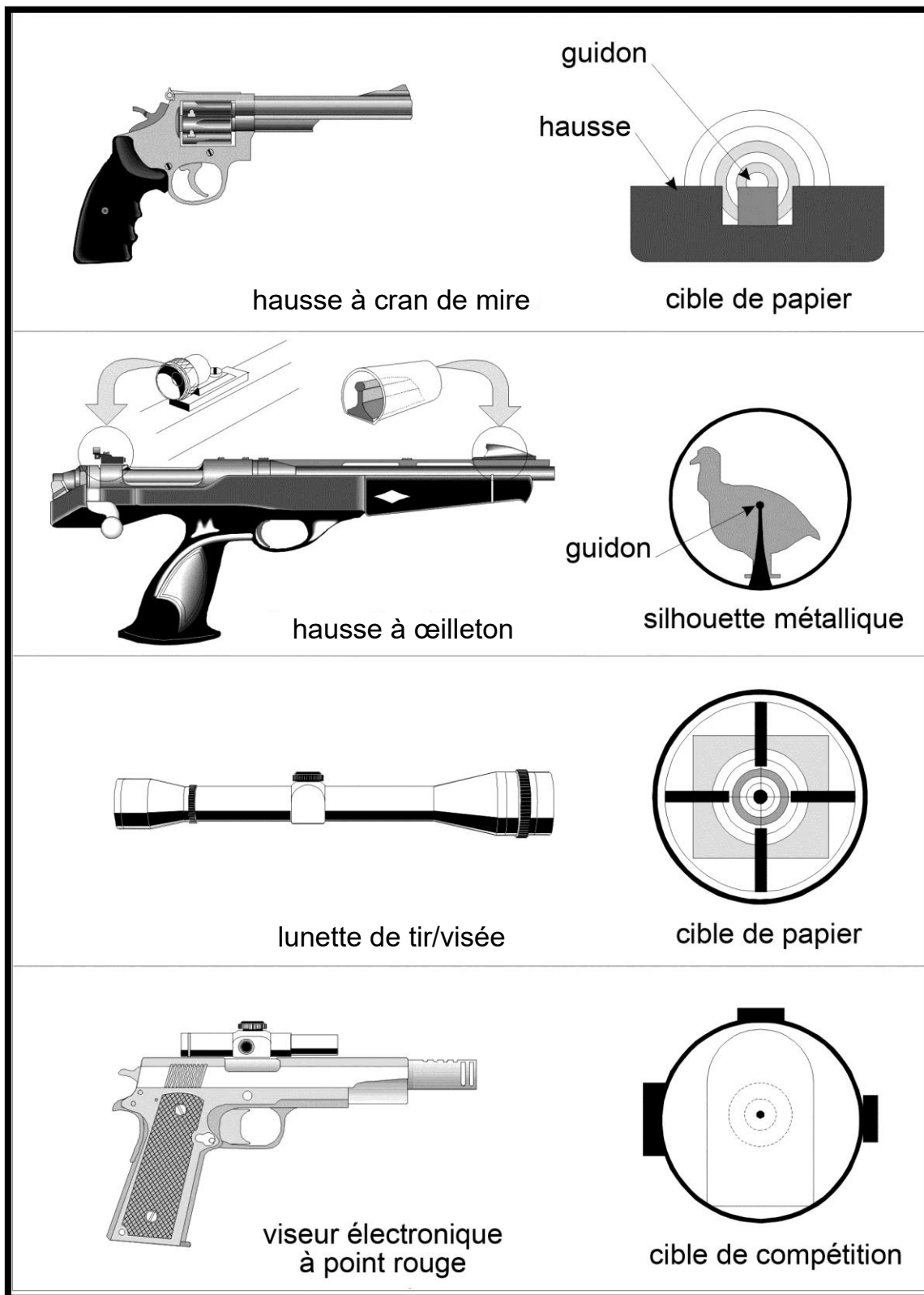
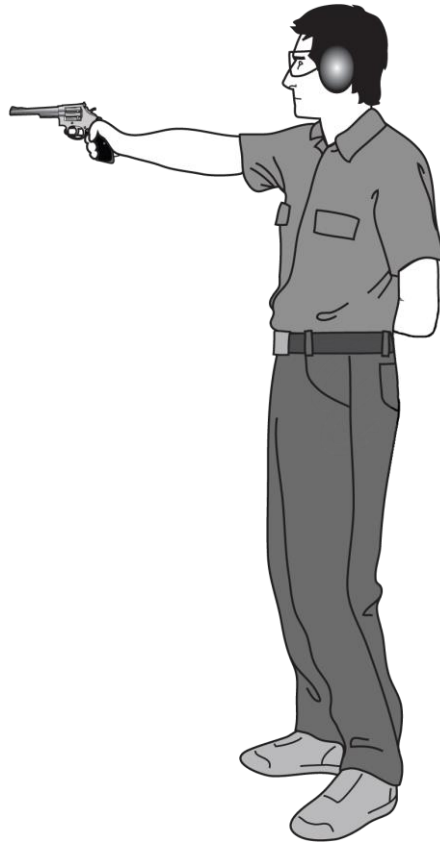


Figure 127. Types de dispositifs de visée alignés sur la cible

15.5. Questions de révision

1. Quand vous utilisez un revolver avec une prise à deux mains, est-il acceptable de placer les deux pouces l'un sur l'autre?
2. Quand vous utilisez une arme de poing semi-automatique avec une prise à deux mains, pourquoi placez-vous les deux pouces en parallèle, l'un au-dessus de l'autre, et en position basse sur la carcasse?
3. De quoi devez-vous vous souvenir au sujet de votre main libre quand vous tirez avec prise à une main de votre arme de poing?
4. Quels sont les deux accessoires de protection personnels que vous devez porter quand vous tirez avec une arme de poing?
5. Pourquoi doit-on se tenir debout en gardant entre les pieds un espace équivalant à la largeur des épaules et les genoux droits, mais non bloqués, lorsqu'on adopte la position de tir à deux mains?



MODULE 16 :
PRINCIPES FONDAMENTAUX DU TIR AVEC
LES ARMES À FEU À AUTORISATION
RESTREINTE

MODULE 16 : PRINCIPES FONDAMENTAUX DU TIR AVEC LES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE

16.1. Alignement de la visée/Image de visée

Pour viser avec précision, vous devez aussi apprendre à utiliser correctement les systèmes de visées de votre arme à feu. On appelle alignement des mires le processus qui consiste à aligner le système de visée sur la cible. Lorsque vous alignez la mire avant et la mire arrière avec la cible, une image de visée est créée.

16.2. Contrôle de la respiration pendant le tir

- a. Retenir sa respiration n'est pas un acte naturel, et puisque les poumons ne sont pas dotés d'une jauge, il est impossible de calculer combien d'air est retenu pour chaque tir. Le tir doit être effectué lors de la pause naturelle du cycle de respiration.
- b. Nous inspirons, nous expirons. Il existe une pause naturelle après chaque expiration. C'est durant cette pause naturelle (2,5 secondes) que le tir doit être effectué. Afin d'allonger cette pause naturelle, le tireur doit inspirer profondément, expirer l'air avec une plus grande force que la normale, inspirer profondément une nouvelle fois et laisser l'air sortir normalement. La pause naturelle dans le cycle de respiration vient ainsi d'être augmentée d'approximativement 8,5 secondes ce qui est amplement suffisant pour identifier la cible et ensuite tirer. Si ce n'est pas le cas pour vous, il faut refaire le cycle d'inspiration profonde (inspirer profondément, expirer avec force, inspirer profondément de nouveau, laisser l'air s'expirer NATURELLEMENT, puis tirer).
- c. La figure 128 (Cycle de respiration normal et contrôlé) a été mise en circulation il y a plus de quarante ans. Malheureusement, beaucoup de personnes ne l'interprètent pas correctement et ne mettent en pratique que la partie «retenez votre souffle».

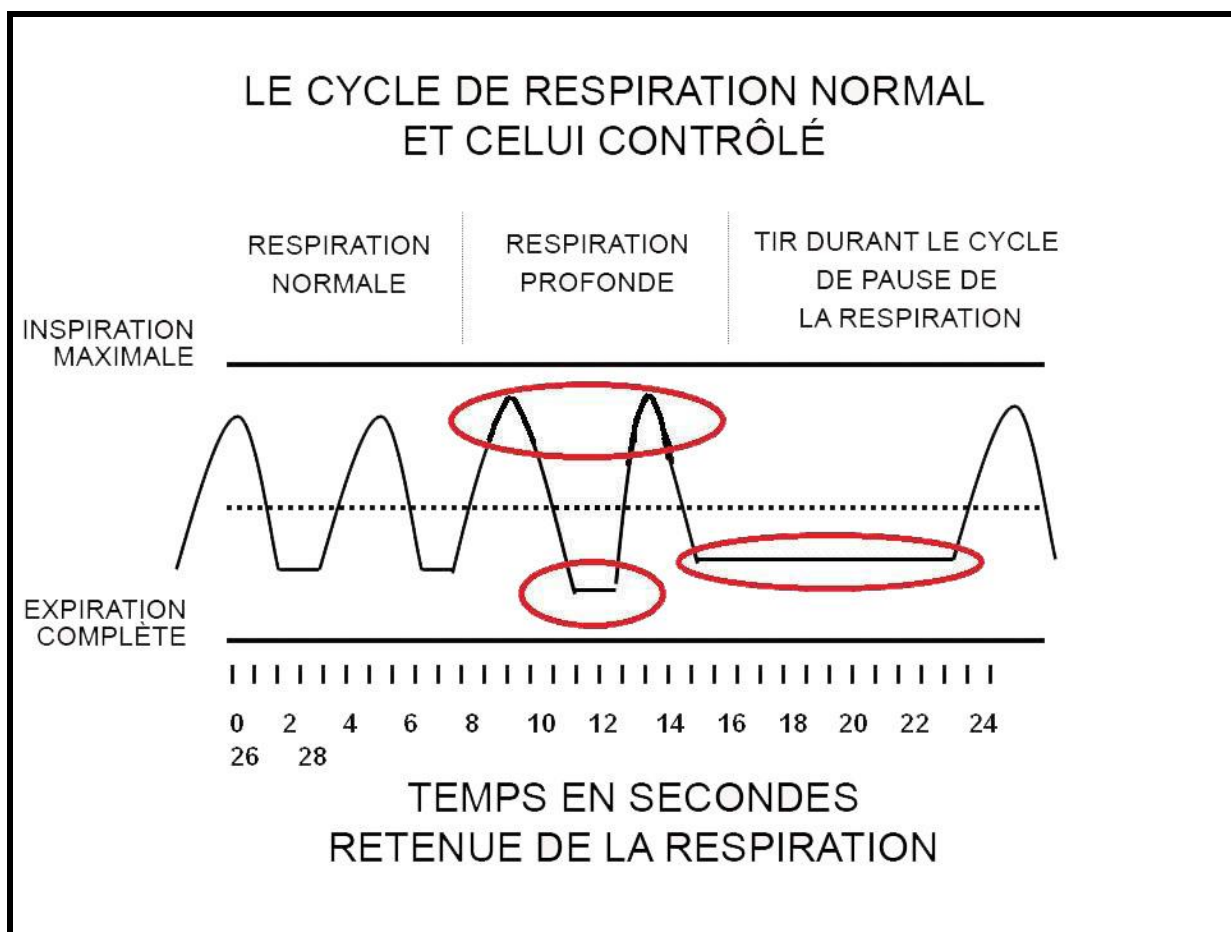


Figure 128. Cycle de respiration normal et contrôlé

16.3. Contrôle de la détente

- a. Le contrôle de la détente est essentiel pour le tir de précision. Lorsque les viseurs sont alignés sur la cible, appuyez lentement et progressivement sur la détente. Évitez de la presser brusquement. Tout mouvement brusque risque de faire bouger l'arme à feu et ce qui affecte beaucoup la précision.
- b. N'anticipez pas le coup.

16.4. Maintien de la visée

Le maintien de la visée signifie simplement qu'il faut conserver l'image de visée ou la position de tir après avoir fait feu. Si vous ne maintenez pas la visée, vous aurez plus de difficultés à être précis et constant.

16.5. Consignes de sécurité au *stand* de tir

16.5.1. Ordres des *stands* de tir

Voici quelques exemples d'ordres courants donnés sur un *stand* de tir :

- « La ligne de feu est ouverte. »
- « Cessez-le-feu. »
- « La ligne de feu est fermée. »



Les ordres sur les *stands* de tir peuvent varier selon le type de sport, le *stand* de tir ou l'administration. Assurez-vous de connaître et de bien comprendre les ordres et signaux en vigueur à votre *stand* de tir. Si vous avez des doutes, consultez l'officiel de sécurité ou une autorité locale avant de vous rendre au *stand* de tir (voir l'annexe G : Dispositifs et signaux visuels de *stands* de tir).

16.5.2. Règles de sécurité au *stand* de tir



L'officiel de sécurité du *stand* de tir est ultimement responsable de la sécurité de tous les utilisateurs du champ de tir. Ses ordres doivent être suivis par tous en tout temps.

Les activités de chaque *stand* de tir sont soumises à des règles de sécurité. Ces règles peuvent varier, mais elles comprennent normalement les éléments suivants :

- Utilisez une protection pour vos oreilles et vos yeux.
- La bouche du canon doit toujours être pointée vers la cible.
- Le mécanisme d'une arme à feu doit être ouvert en tout temps, sauf lorsque vous tirez.
- Les armes à feu doivent être maniées, chargées et mises à feu SEULEMENT à la ligne de feu.
- Aucune arme à feu ne doit être chargée avant que l'officiel de sécurité n'en donne l'ordre.
- Les doigts doivent toujours être gardés à l'extérieur du pontet et loin de la détente sauf au moment de faire feu.

- Aussitôt que l'ordre « cessez-le-feu » est donné, tous les tirs doivent cesser immédiatement. Les armes à feu doivent être déchargées et les mécanismes doivent être ouverts. Les armes à feu doivent être placées sur le tapis ou sur la table. Les bouches des canons doivent pointer dans une direction sécuritaire, vers la cible. Le tireur doit s'éloigner en reculant de la ligne de feu et se placer derrière la ligne de cessez-le-feu.
- L'officiel de sécurité doit inspecter chaque arme à feu avant de permettre à quiconque de franchir la ligne de feu. Il s'agit de vérifier si tous les mécanismes sont ouverts et s'il n'y a pas de cartouches dans la chambre, les magasins et les chargeurs.
- Pendant le cessez-le-feu, personne ne peut manier d'arme à feu ou de munitions ou retourner à la ligne de feu. Attendez de recevoir d'autres ordres de l'officiel avant de faire quoi que ce soit. Les personnes qui ne sont pas chargées de changer les cibles devraient rester derrière la ligne de cessez-le-feu (voir la figure 129).



En cas d'urgence, n'importe qui peut donner l'ordre de cessez-le-feu.

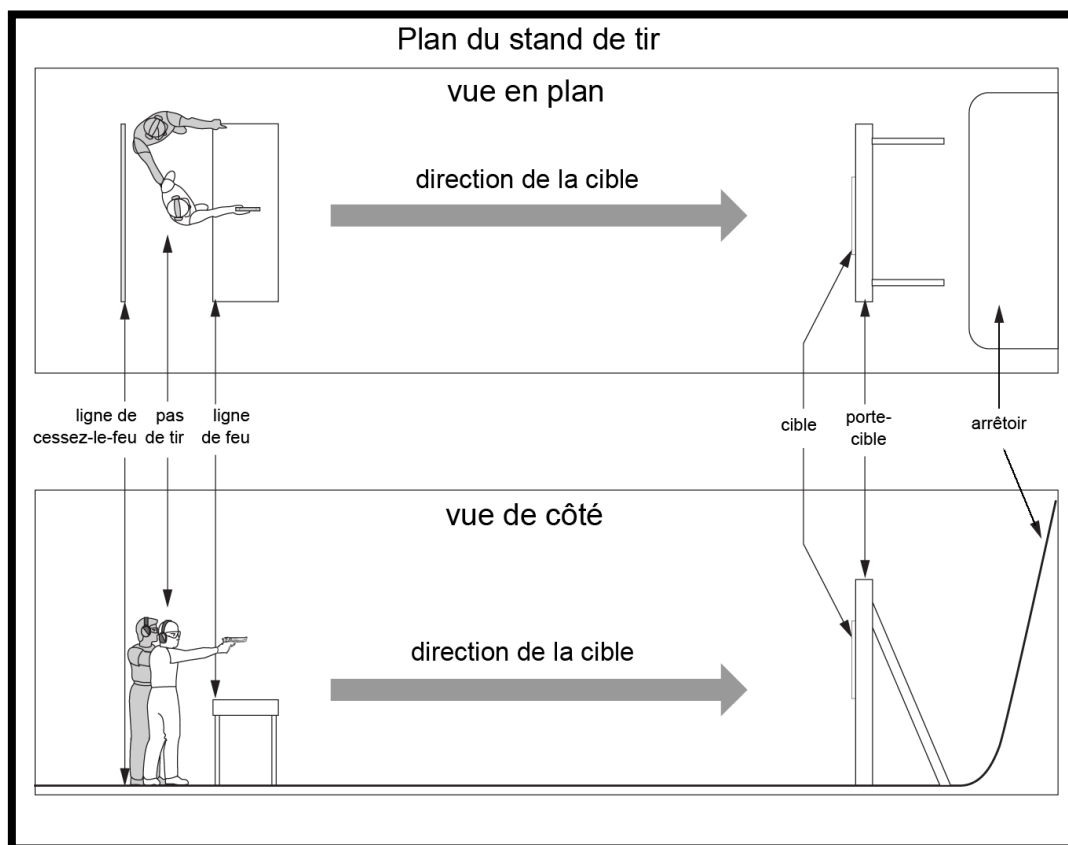


Figure 129. Plan du *stand* de tir avec exemple de contrôle de l'arme



Le contrôle direct se définit comme avoir l'arme à feu sous les yeux et/ou à une distance maximale d'un bras du tireur.

Voici quelques règles qui s'ajoutent que nous vous recommandons de suivre :

- Lorsqu'ils tirent, les mineurs et les invités qui n'ont pas de permis d'arme à feu valide doivent en tout temps faire l'objet d'une supervision directe et immédiate. Vérifiez si des restrictions supplémentaires s'imposent à votre *stand* de tir. Vérifiez avec votre *stand* de tir s'il y a des restrictions supplémentaires.
- Les armes à feu devraient être vérifiées par l'officiel du *stand* de tir au moment du cessez-le-feu. Il s'agit de vérifier si tous les mécanismes sont ouverts et s'il n'y a pas de cartouches dans la chambre.
- Les armes à feu déchargées qui ne sont pas utilisées doivent être placées sur le banc ou sur la table avec le mécanisme ouvert ou elles doivent être conservées dans un coffret. Lorsque ces armes à feu sont déplacées, après avoir obtenu l'autorisation

de l'officiel de sécurité, la bouche de leur canon doit pointer dans la direction la plus sécuritaire ou elles devraient être mises dans leur coffret.

- Ne tolérez jamais de bousculade ni de maniement négligent d'armes à feu ou quelque distraction que ce soit sur le pas de tir.
- Assurez-vous d'utiliser la munition qui convient à votre arme à feu et qui est approuvée par le *stand* de tir.
- Ne tirez jamais intentionnellement sur les porte-cibles ou sur tout autre équipement du *stand* de tir.
- Ne tirez pas avec des armes à feu en dehors des limites approuvées du *stand* de tir ou en dehors des heures d'utilisation qui sont affichées.

16.5.3. Règles de conduite au *stand* de tir

Il existe certaines règles de conduite à observer au *stand* de tir (champ ou salle) et les tireurs doivent s'y conformer. Les règles et les procédures varient selon les *stands* de tir. Certaines de ces règles sont énumérées ci-dessous :

- Vérifiez les règles de l'endroit et respectez-les. On devrait donner un exposé sur la sécurité avant d'entreprendre toute activité.
- Inscrivez votre nom au registre en arrivant au *stand* de tir.
- Évitez d'interrompre ou de distraire les autres lorsqu'ils tirent.
- Ne fumez pas à la ligne de feu.
- Avant de manier l'arme à feu ou l'équipement d'une autre personne, demandez-lui son autorisation.
- Laissez suffisamment d'espace entre vous et les autres tireurs par mesure de sécurité.
- Si vous tirez avec des armes à feu qui font beaucoup de fumée, placez-vous à un endroit où le vent ne poussera pas la fumée vers les autres tireurs. Les armes à feu à poudre noire font beaucoup de fumée.
- Ne tirez pas sur les cibles des autres, sur des cibles qui ne se trouvent pas directement devant vous ou sur des cibles qui peuvent déranger les autres tireurs.
- Les personnes qui tirent avec des armes à feu semi-automatiques devraient se placer à la ligne de feu à un endroit où les autres personnes ne risquent pas d'être atteintes par les douilles éjectées.
- Le tir rapide peut déranger les personnes qui sont en train de viser ou celles qui pratiquent le tir de précision.



Après autorisation de l'officiel en sécurité :

1. Ramassez les douilles vides ainsi que les cibles.
2. Remplacez tout équipement du *stand* de tir que vous avez utilisé, comme les sacs de sable ou les bancs.
3. Signez le registre quand vous quittez le champ de tir.

16.6. Cibles

16.6.1. Cibles acceptables

Avant de tirer sur une cible, vérifiez-la en vous posant les questions suivantes :

- Le *stand* de tir est-il ouvert?
- Suis-je certain de tirer sur ma cible?
- Est-ce que les cibles sont approuvées par l'officiel de sécurité?

16.6.2. Cibles inacceptables

Une cible inacceptable est :

- Une cible qui, lorsqu'on l'atteint, peut endommager les infrastructures du *stand* de tir. Il peut s'agir de panneaux publicitaires ou des porte-cibles principaux;
- La cible d'une autre personne sur le *stand* de tir;
- Toute cible qui ne se situe pas directement devant notre pas de tir à la ligne de feu;
- Une cible susceptible d'importuner les autres si l'on tire dessus.
- Une cible, un matériau ou une forme qui peut causer des ricochets, comme les porte-cibles ou les allées de béton; et
- Toute cible faite de verre ou d'autres matériaux pouvant se fragmenter.



Une arme de poing peut seulement être déchargée dans un endroit où il est légal de le faire. Un de ces endroits est un champ de tir homologué par le contrôleur des armes à feu. La chasse avec une arme de poing est interdite.

16.7. Entretien des armes à feu



Assurez-vous que toutes les armes à feu sont déchargées et n'oubliez pas d'appliquer les règles TPTO et PROUVER qu'elles sont sécuritaires avant d'essayer de les nettoyer. Consultez le module 14 sur les procédures de déchargement.

- a. Veillez toujours à ce que votre arme à feu fonctionne correctement. Une arme à feu qui ne fonctionne pas bien est une arme à feu dangereuse.
- b. Ce module sur les réparations et les procédures d'entretien mineures de votre arme à feu est présenté à titre informatif seulement. Vous pouvez obtenir plus de détails sur le nettoyage et l'entretien de votre arme à feu dans le manuel de l'utilisateur, dans un magasin d'armes à feu ou chez un armurier. Des incidents peuvent se produire si ces procédures ne sont pas suivies correctement.
- c. Les armes à feu sont des instruments de précision. Toute réparation, même mineure, devrait être faite par des personnes qualifiées. Les personnes non qualifiées ne devraient jamais réparer ou modifier une arme à feu.
- d. L'utilisateur moyen devrait simplement se charger du nettoyage de base et de la lubrification de son arme à feu.

16.8. Nettoyage des armes à feu

16.8.0. Aperçu

- a. Vous pouvez consulter le manuel d'utilisation pour obtenir de l'information sur le nettoyage sécuritaire des armes à feu. Si vous n'avez pas de manuel, communiquez avec le fabricant. Des accidents peuvent se produire si les procédures de nettoyage ne sont pas strictement observées.
- b. Voici deux principaux facteurs représentant des dangers pour la sécurité dans le maniement d'une arme à feu :
 - Rouille causée par l'humidité et la condensation; et

- Accumulation excessive de résidus ou de rouille dans l'arme à feu.
- c. N'importe lequel de ces deux facteurs peut causer une pression excessive et endommager le canon. Voilà pourquoi on recommande de nettoyer régulièrement les armes à feu.
- d. Le canon d'une arme à feu devrait être nettoyé après chaque utilisation afin de protéger le fini de l'arme à feu. Il contribuera aussi à son bon fonctionnement. Pour obtenir des instructions de nettoyage des autres éléments de l'arme à feu, consultez le manuel d'utilisation.
- e. Les amorces et les poudres modernes sans fumée ne sont pas corrosives. Toutefois, les vieilles munitions militaires contiennent encore des produits chimiques corrosifs. Si vous utilisez des munitions corrosives, vous devriez nettoyer votre arme à feu immédiatement après l'avoir utilisée.
- f. Toute arme à feu qui a été entreposée pendant un certain temps doit être entièrement nettoyée avant d'être utilisée. Le nettoyage avant l'utilisation est exigé lorsque l'arme à feu a été exposée à l'humidité ou à la poussière.



Si vous devez démonter votre arme à feu pour la nettoyer, consultez le manuel d'utilisation. Portez toujours des lunettes de sécurité. Les résidus ou la rouille dans la chambre ou le canon peuvent provoquer une augmentation de pression considérable. De plus, l'excès d'huile peut se mélanger à la poudre non brûlée ou des résidus de projectiles et ainsi enrayer l'arme à feu.

16.8.1. Matériel de nettoyage

- a. Afin de nettoyer une arme à feu correctement, vous avez besoin du matériel suivant :
 - une baguette et autres accessoires (en vous assurant que leurs dimensions correspondent bien à celles de votre arme à feu), comme un écouvillon (brosse)
 - des embouts à chiffon
 - des chiffons
 - du solvant
 - de l'huile pour arme à feu
 - un chiffon doux

- b. Dans la mesure du possible, nettoyez votre arme à feu en allant de la culasse vers la bouche du canon. Évitez de nettoyer en allant du canon à la culasse.
- c. Toutefois, certaines armes à feu doivent être nettoyées à partir de la bouche du canon. Dans ce cas, il faut s'assurer que la boîte de culasse est ouverte et verrouillée. Cela permet le passage de la baguette sur toute la longueur du canon. Vous trouverez le cordon de nettoyage utile dans ce cas. Évitez de frotter la baguette contre la bouche du canon, car cela pourrait endommager les rayures. Il est utile d'insérer un chiffon dans le mécanisme ouvert pour enlever les résidus, empêcher la poussière d'entrer dans le mécanisme et éviter que l'arme à feu ne soit endommagée.
- d. Lorsque vous nettoyez une arme à feu à verrou, enlevez le verrou si possible. Nettoyez le canon à partir de la culasse. Certaines armes à feu se nettoient plus facilement si vous enlevez d'abord le canon.



Pendant que vous nettoyez une arme à feu, n'oubliez pas les quatre règles vitales TPTO et les étapes permettant de PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire et suivez-les. Nous vous recommandons de prendre les mesures supplémentaires suivantes pour prévenir les accidents à la maison :

- **Assurez-vous qu'il n'y a aucune munition à proximité pendant le nettoyage.**
- **N'acceptez jamais qu'une arme à feu chargée soit laissée dans un bâtiment ou un espace d'habitation.**
- **Accordez toute votre attention à ce que vous faites lorsque vous nettoyez une arme à feu. Ne nettoyez jamais une arme à feu pendant que vous faites autre chose. Évitez toute distraction, comme la télévision.**

16.8.2. Méthode de nettoyage

1. Fixez l'écouvillon à la baguette. Trempez l'écouvillon dans du solvant.
2. Passez plusieurs fois l'écouvillon à travers l'âme du canon ou des chambres. Assurez-vous que l'écouvillon émerge complètement, puis repassez-le à nouveau dans le canon (voir la figure 130).

REMARQUE : Lorsque vous nettoyez un revolver, tenez toujours le barillet afin d'éviter de l'endommager.

3. Retirez l'écouvillon de la baguette. Fixez-y l'embout à chiffon et un chiffon de dimension appropriée. Trempez le chiffon dans le solvant. Passez-le plusieurs fois dans l'âme du canon ou de la chambre. Enlevez le chiffon de la baguette.
4. Ensuite, passez plusieurs fois un chiffon propre et sec dans l'âme du canon ou dans les chambres.
5. Si le chiffon ressort souillé, répétez les quatre premières étapes et continuez de le faire jusqu'à ce que le chiffon que vous passerez dans l'âme du canon en ressort propre.
6. Passez ensuite dans l'âme du canon ou dans les chambres un chiffon légèrement huilé. Utilisez seulement de l'huile légère pour arme à feu.
7. Essuyez l'extérieur de l'arme à feu avec un chiffon propre et mettez-y une fine couche d'huile pour arme à feu, ou mettez de l'antirouille sur les surfaces métalliques. Vous devez aussi garder la poignée en bon état en appliquant au bois le produit approprié (voir le manuel d'utilisation).
8. Entreposez toujours votre arme à feu légalement conformément aux règlements.
9. Avant de vous servir à nouveau de l'arme à feu, n'oubliez pas de passer un chiffon sec dans l'âme du canon et des chambres pour enlever toute trace d'huile.
10. N'oubliez pas de nettoyer votre chargeur.

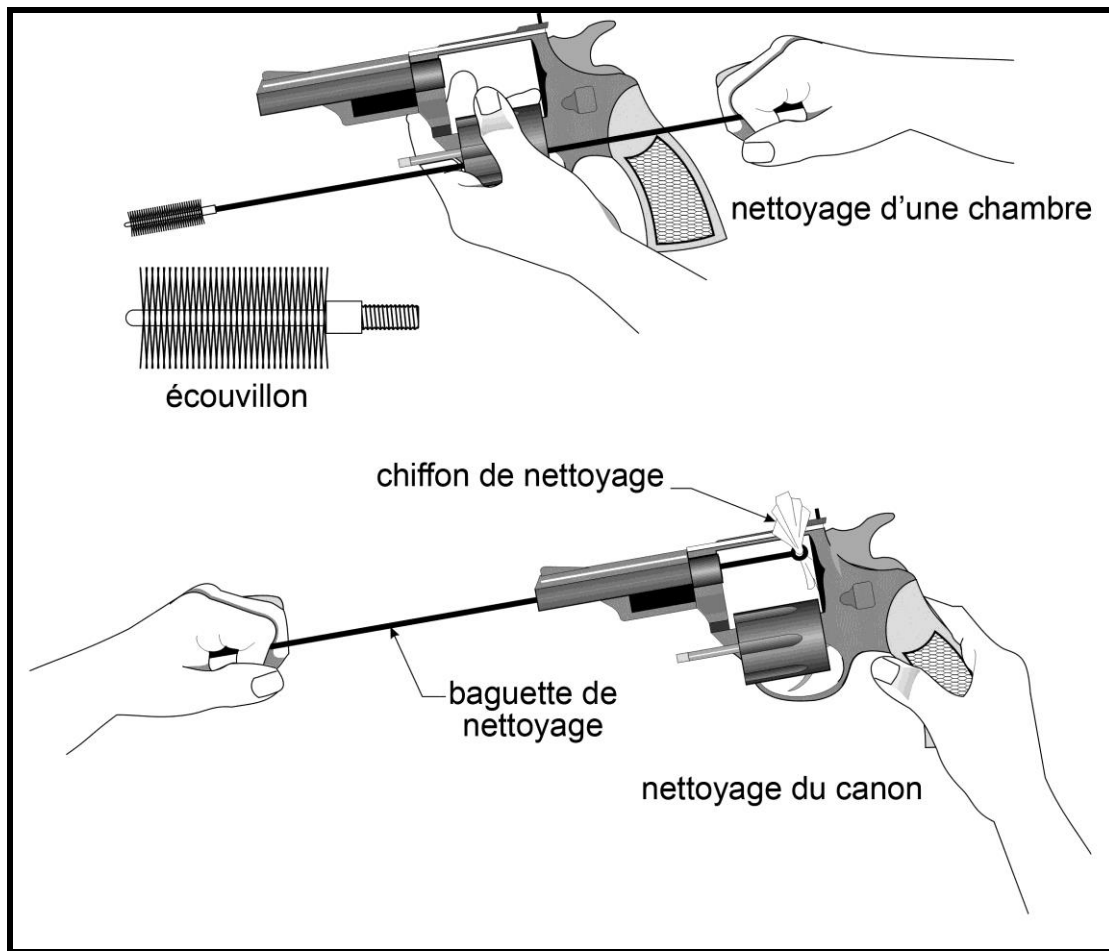


Figure 130. Nettoyage d'un barillet de revolver à action double



Après avoir nettoyé votre arme à feu en vue de son entreposage, évitez tout contact de la peau avec les parties métalliques. Les acides contenus dans la transpiration pourraient provoquer de la rouille.

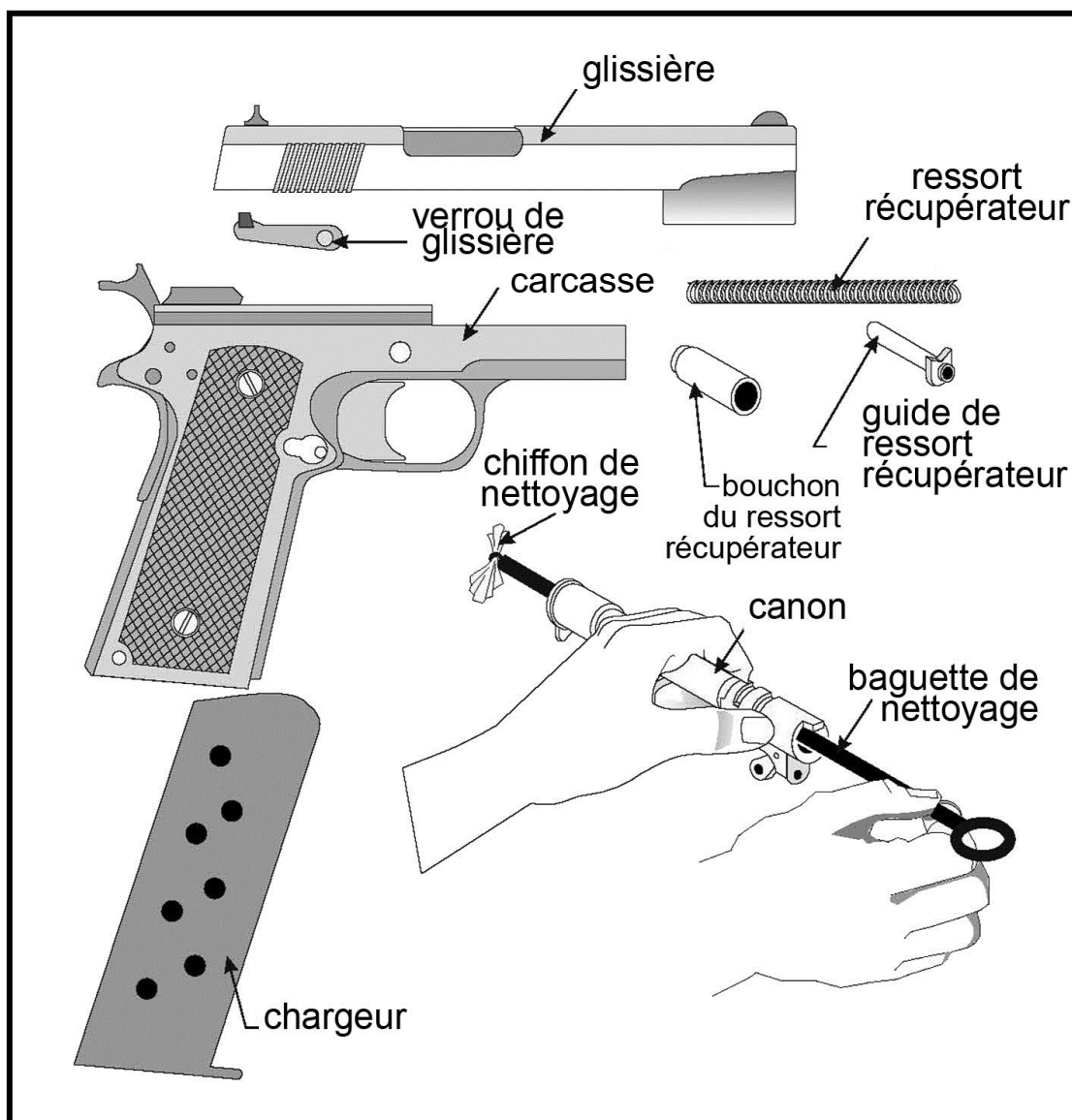


Figure 131. Nettoyage d'une arme de poing semi-automatique

16.8.3. Entretien des munitions

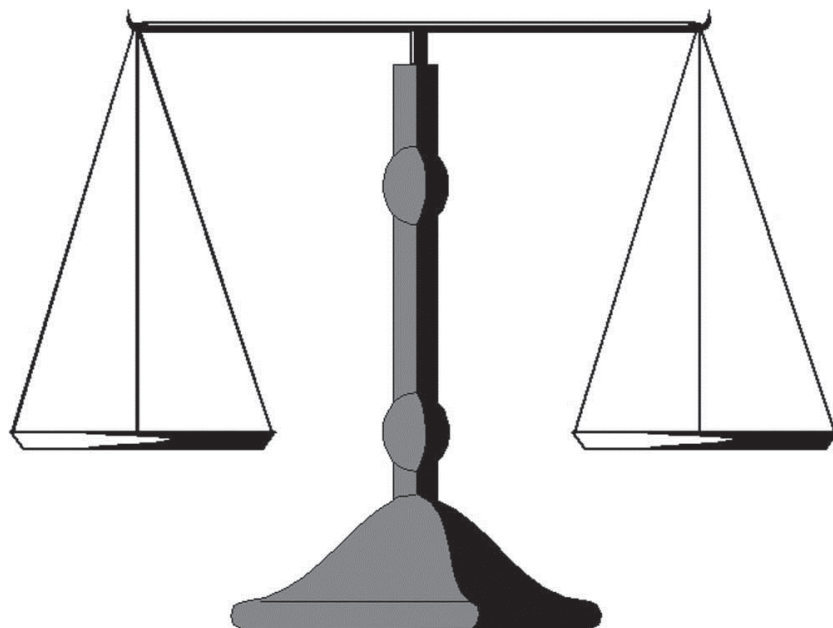
- a. Les munitions doivent aussi être propres et sèches. L'huile, le sable ou la saleté sur une cartouche peuvent endommager l'arme à feu. Cela pourrait aussi enrayer le mécanisme.
- b. Évitez d'exposer vos munitions à la chaleur et aux vibrations. La poudre peut se détériorer et devenir dangereuse si elle est exposée à la chaleur extrême et à des vibrations prolongées.



Les amorces réagissent mal aux huiles pénétrantes. Ne nettoyez pas vos munitions avec un chiffon huileux. Avant d'utiliser une arme à feu, retirez l'huile ou la graisse de l'intérieur du canon. La pression accrue causée par la présence de saletés ou d'huile peut faire éclater le canon lorsque la balle le traverse. Après l'entreposage et avant de vous servir à nouveau de l'arme à feu, passez un chiffon propre dans l'âme du canon. Enlevez toute graisse ou huile. Assurez-vous toujours que l'arme à feu est en bon état de fonctionnement. Avant de tenter de nettoyer l'arme à feu et pendant toute l'opération de nettoyage, assurez-vous de suivre les quatre règles vitales TPTO et de PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire.

16.9. Questions de révision

1. Comment appelle-t-on le fait de maintenir sa visée après avoir fait feu?
2. Peut-on franchir la ligne de feu et recharger son arme de poing après qu'un « cessez-le-feu » soit déclaré?
3. Comment décrit-on l'utilisation d'une arme à feu qui est sous supervision et à une distance d'un bras du tireur?
4. Est-on autorisé à tirer à travers le champ de tir sur une cible non utilisée par un autre tireur?
5. Comment décrit-on la supervision des mineurs au champ de tir?



MODULE 10 :
RESPONSABILITÉS SOCIALES DES
PROPRIÉTAIRES ET DES UTILISATEURS
D'ARMES À FEU

MODULE 10 : RESPONSABILITÉS SOCIALES DES PROPRIÉTAIRES ET DES UTILISATEURS D'ARMES À FEU

10.1. Incidents causés par des armes à feu

- a. Le cours consiste principalement à promouvoir l'utilisation et le maniement sécuritaires des armes à feu. Une sensibilisation accrue à la sécurité permettra d'éviter l'utilisation négligente intentionnelle ou non des armes à feu.
- b. La plupart des cours de sécurité portent principalement sur la prévention des décharges accidentelles lors d'utilisation d'une arme à feu. Une arme à feu cause généralement des blessures plus graves que tout autre type d'arme.
- c. Les suicides et les homicides sont souvent des actes impulsifs et soudains. La plupart d'entre eux n'auraient sans doute pas lieu si les armes à feu et les munitions avaient été entreposées en toute sécurité. Pour cette raison, le cours met l'accent sur le maniement, l'utilisation et l'entreposage sécuritaires des armes à feu sans restriction et de leurs munitions.

10.2. L'utilisation négligente intentionnelle des armes à feu

10.2.0. Aperçu

- a. Depuis les années 1980, l'utilisation négligente intentionnelle des armes à feu dans les cas de suicides et d'homicides a diminué. L'utilisation négligente non intentionnelle des armes à feu causant des décharges non intentionnelles a aussi diminué.
- b. L'utilisation négligente des armes à feu peut entraîner des conséquences tragiques. Il en va de même pour les automobiles, les outils électriques et même les couteaux de cuisine.

10.2.1. Signes de risques

- a. Vous pouvez parfois prévoir des situations violentes. N'oubliez pas que ces événements peuvent se produire dans notre propre maison, chez des amis ou des voisins.
- b. Lorsque ces situations semblent se préparer, une bonne mesure à prendre consiste à retirer toutes les armes à feu même, si elles sont correctement

entreposées. Pensez à les entreposer ailleurs et, au besoin, informez la police de la situation.

- c. Pensez à prévenir votre contrôleur des armes à feu en utilisant la ligne d'aide au 1-800-731-4000.
- d. Vous n'hésiteriez pas à empêcher un ami ou un parent de conduire son auto en état d'ébriété. N'hésitez pas à empêcher une autre personne d'utiliser des armes à feu de façon négligente ou à mauvais escient.
- e. Votre contrôleur des armes à feu déterminera si l'individu en question peut conserver des armes.



En cas de menaces pour la sécurité publique ou la vôtre, appelez immédiatement votre service local de police. En cas d'inquiétudes, composez le 1-800-731-4000.

10.3. Déclaration d'armes à feu perdues, disparues ou volées

Les propriétaires d'armes à feu sont obligés, en vertu du *Code criminel*, de signaler la perte ou le vol de leurs armes à feu.

Signalez chaque événement :

- à votre service local de police,
- et
- au Programme canadien des armes à feu au 1-800-731-4000.

10.4. Entreposage sécuritaire

- a. L'entreposage sécuritaire des armes à feu est la meilleure façon d'éviter le vol et l'utilisation négligente intentionnelle des armes à feu. En effet, il devrait être difficile pour les utilisateurs non autorisés d'obtenir des armes à feu et des munitions.
- b. Ne laissez pas traîner la clé ou la combinaison du lieu d'entreposage ou du coffre de sécurité des armes à feu. Ne les donnez pas à d'autres personnes. De plus, ne dites pas que vous avez des armes à feu.
- c. Le verrouillage des armes à feu et des munitions est très important et est exigé par la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements. Pour plus d'information, veuillez vous y référer.

- d. Rendez difficile l'accès aux armes à feu et aux munitions. En effet, si les armes à feu et les munitions sont difficiles à obtenir, cela peut retarder les gestes impulsifs qui risquent de faire du mal. Ce retard peut même être suffisant pour diminuer l'impulsion ou la faire disparaître.
- e. L'entreposage sécuritaire des armes à feu et des munitions peut être un moyen d'empêcher les criminels de voler. **N'oubliez pas que vous êtes responsable de votre arme à feu en tout temps.** Il s'agit là d'une responsabilité légale et morale. Selon la *Loi sur les armes à feu*, vous devez entreposer vos armes à feu en toute sécurité lorsque vous ne pouvez pas exercer sur elles un contrôle physique. Cela peut causer des inconvénients, mais peut aussi empêcher des blessures graves ou mortelles.

Voir le **MODULE 11** : ENTREPOSAGE, EXPOSITION, TRANSPORT ET MANIEMENT SÉCURITAIRES DES ARMES À FEU SANS RESTRICTION.



L'entreposage non sécuritaire des armes à feu constitue une infraction criminelle. Les armes à feu mal entreposées peuvent être utilisées à mauvais escient. Vous et seulement vous serez tenus responsables en cas de négligence (p. ex., négligence criminelle causant la mort, blessure corporelle, etc.).

10.5. Dangers des armes à feu et précautions à prendre

Ce tableau indique certains dangers liés aux armes à feu et les précautions qu'il faut prendre.

Tableau 8. Dangers des armes à feu et précautions à prendre

Danger	Précautions
Accès par des utilisateurs inexpérimentés ou non autorisés	• Neutralisez le mécanisme avant d'entreposer ou de transporter votre arme à feu (ou utilisez un verrou de pontet ou un câble de sécurité) • Entreposez vos armes à feu de façon sécuritaire (dans un placard ou un contenant verrouillé, hors de vue) • Entreposez les munitions séparément et hors de vue • Supervisez les utilisateurs inexpérimentés
Décharge non intentionnelle	• Contrôlez toujours la direction de la bouche du canon • Laissez votre arme à feu déchargée à moins d'être prêt à tirer • Tenez ouvert le mécanisme de votre arme à feu pour la manier • Tenez le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet, sauf pour faire feu • Enclenchez le dispositif de sûreté • Pas de bousculade • Une arme à feu défectueuse risque de faire feu non intentionnellement • Assurez-vous que votre arme à feu est bien entretenue et vérifiez-la régulièrement
Munitions ne convenant pas à l'arme à feu	• Ne prenez avec vous que des munitions convenant à votre arme à feu • Vérifiez vos munitions en les comparant aux données qui sont poinçonnées sur votre arme à feu • Utilisez les munitions appropriées, selon les cibles et les conditions • Si vous rechargez l'arme à feu, conformez-vous aux instructions • Les munitions mal placées dans l'arme à feu risquent de causer un incident • Assurez-vous de bien savoir comment charger l'arme à feu
Ricochets	• Faites très attention lorsque vous tirez en direction de surfaces dures ou plates • Avant de tirer, vérifiez les alentours de la cible et ce qui se trouve derrière elle • Faites très attention lorsque vous tirez en direction d'un plan d'eau
Mauvaise cible	• Identifiez votre cible et soyez sûr de votre cible avant de tirer • Soyez conscient de ce qui se trouve derrière la cible • Assurez-vous que l'écran pare-balles (butte de tir) offre une protection suffisante



Suivez les règles TPTO et les étapes permettant de PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire.

10.6. Éthique et responsabilités sociales

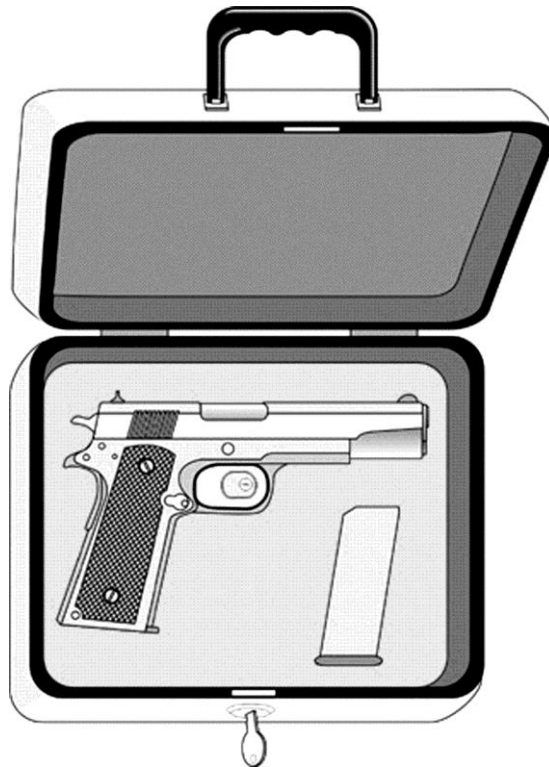
- a. Comme utilisateur d'armes à feu, vous avez certaines obligations légales envers la communauté. Dans certains cas, toutefois, il n'est pas suffisant de suivre simplement la loi à la lettre. Il faut aussi observer l'esprit de la loi. Le bien-être de vos concitoyens doit compter avant tout.
- b. Vous trouverez ci-dessous quelques règles d'ordre moral et social. Elles doivent faire partie du code de déontologie de toute personne qui possède des armes à feu.
 - Entrez toutes les armes à feu et les munitions correctement. Gardez vos armes à feu et vos munitions sous clé et hors de vue.
 - Expliquez les règles de sécurité sur les armes à feu à tous les membres de votre famille. Toute personne vivant dans une maison où se trouvent des armes à feu devrait connaître les règles de sécurité relatives aux armes à feu. Les armes à feu sont comme des outils dangereux ou des poisons. L'utilisation et le maniement appropriés des armes à feu et des munitions doivent être enseignés à toute la famille. La ou les clés ou le numéro de combinaison des dispositifs de sûreté doivent être gardés hors de la portée des enfants et d'adultes non autorisés.
 - Faites disparaître les armes à feu dans les situations de violence potentielle. Vous pouvez être conscient d'une situation où il pourrait y avoir de la violence ou un événement tragique. Dans de tels cas, il est sage d'aller au-delà des règles de sécurité d'entreposage des armes à feu. Il faut enlever toutes les armes à feu qui peuvent se trouver à proximité. Si cela est impossible, il faudrait au moins informer la police de la situation.
 - Agissez sagement et avec prudence lorsqu'il y a des armes à feu à proximité. Remarquez toujours ce que vous faites et ce que font les autres personnes autour de vous. Assurez-vous que tout le monde agit de façon sécuritaire et responsable.
 - Ne consommez jamais de drogues ou de boissons alcoolisées lorsqu'il y a des armes à feu à proximité. N'allez pas tirer avec des personnes qui en ont consommé. L'alcool et les drogues peuvent avoir une incidence sur les réactions physiques ou mentales. Les médicaments, prescrits ou non, peuvent altérer vos réflexes, vos sens et votre équilibre. Certains types de

médicaments pour les allergies sont un bon exemple. Soyez toujours sur vos gardes en présence d'armes à feu.

- Obtenez toujours la permission avant de tirer sur la propriété d'autrui. Assurez-vous que vous êtes bienvenu et que vous avez la permission avant de tirer où que ce soit. Vous devez vous en assurer, que le terrain appartienne à la Couronne, à un club local ou à un simple citoyen. Soyez certain que vous pouvez y tirer en toute sécurité, car quelqu'un d'autre pourrait y tirer en même temps que vous. Vérifiez auprès des autorités locales.
- Faites-vous examiner la vue régulièrement. Le tir exige que vous ayez une bonne vue afin d'être en mesure d'identifier la cible et de tirer avec précision. Soyez sûr de votre cible et de ce qui se trouve derrière elle.
- Gardez votre arme à feu en bon état de fonctionnement. Au besoin, demandez à un armurier compétent de vérifier votre arme à feu.
- Ne tirez pas près d'immeubles ou de routes. Respectez le droit des autres de voyager en toute sécurité et d'utiliser leur propriété sans être dérangés. Ne tirez près d'immeubles uniquement lorsque vous en avez la permission, et seulement s'il est légal et sécuritaire de le faire.
- Tenez-vous au courant des lois et règlements fédéraux, provinciaux ou territoriaux et municipaux sur les armes à feu, et observez-les. Certains de ces règlements sont indiqués au tableau 1.
- Portez l'équipement de sécurité. Encouragez les autres à faire de même. L'équipement de sécurité peut comprendre, sans s'y limiter, la protection des yeux et des oreilles, des gants, des casquettes et des vêtements appropriés.

10. 7. Questions de révision

1. Y a-t-il un temps où le propriétaire d'une arme à feu n'assume aucune responsabilité morale et légale relativement à son arme à feu?
2. Nommez cinq situations qui pourraient occasionner des incidents liés aux armes à feu.
3. Nommez trois responsabilités éthiques d'un propriétaire d'arme à feu.
4. Quelle précaution contribue le plus à la prévention des incidents liés aux armes à feu?



MODULE : 17
ENTREPOSAGE, EXPOSITION, TRANSPORT
ET MANIEMENT SÉCURITAIRES DES
ARMES À FEU À AUTORISATION
RESTREINTE

MODULE 17 : ENTREPOSAGE, EXPOSITION, TRANSPORT ET MANIEMENT SÉCURITAIRES DES ARMES À FEU À AUTORISATION RESTREINTE

17.1. Catégories d'armes à feu

17.1.0. Aperçu

Ci-dessous, vous trouverez une brève description de chaque catégorie d'armes à feu. Veuillez consulter la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements ainsi que la partie III du *Code criminel* pour obtenir des références juridiques.



Il faut noter que certaines carabines et certains fusils de chasse sont considérés des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibée. Quiconque désire acquérir de telles armes à feu doit communiquer avec les autorités provinciales ou territoriales ou le Programme canadien des armes à feu au 1-800-731-4000.

Armes à feu à autorisation restreinte

En général, les particuliers peuvent posséder des armes à feu à autorisation restreinte pour l'une des raisons suivantes : profession légitime, tir à la cible ou de compétition, collection d'armes à feu ou, dans de très rares cas, pour se protéger. Voici des exemples d'armes à feu à autorisation restreinte :

- Une arme de poing qui n'est pas une arme à feu prohibée;
- Une arme à feu qui n'est pas une arme à feu prohibée, dont le canon mesure moins de 470 mm (18,5 po) de longueur, et qui décharge des munitions à percussion centrale de façon semi-automatique;
- Une arme à feu qui est conçue ou adaptée pour tirer après avoir été réduite, par repliement, emboîtement ou autrement, à une longueur totale inférieure à 660 mm (26 po);
- N'importe quelle arme à feu que les règlements désignent comme étant une arme à feu à autorisation restreinte.

Armes à feu prohibées

En général, les particuliers ne peuvent acquérir d'armes à feu prohibées. Selon la nature de leurs tâches, les employés de certaines entreprises et de transporteurs de valeurs, et les agents publics (policiers ou agents de la paix, préposés aux armes à feu, employés désignés de l'administration fédérale, provinciale ou municipale) peuvent posséder des armes à feu prohibées. Voici des exemples d'armes à feu prohibées :

- Les armes de poing dont la longueur du canon est égale ou inférieure à 105 mm (4 1/8 po);
- Les armes de poing conçues ou adaptées pour tirer une cartouche de calibre 25 ou 32 (aucune des armes de poing mentionnées ci-dessus n'est une arme à feu prohibé si elle est utilisée dans des compétitions assujetties aux règles de *l'Union internationale de sport de tir* et prescrites par le règlement.);
- Les carabines ou les fusils de chasse à canon scié de moins 660 mm (26 po) de longueur;
- Les carabines ou les fusils de chasse à canon scié de 660 mm (26 po) ou plus de longueur et dont le canon est inférieur à 457 mm (18 po);
- Une arme à feu automatique;
- Toute arme à feu qui est désignée par le règlement comme étant une arme à feu prohibée.

17.2. Munitions, munitions prohibées et dispositifs prohibés

17.2.0. Aperçu

Les munitions, les munitions prohibées et les dispositifs prohibés sont définis dans la partie III du *Code criminel*. Le tableau ci-bas donne une brève description des dispositifs prohibés. Si vous désirez une description complète, consultez le *Code criminel du Canada*.

17.2.1. Dispositifs prohibés

Dispositifs prohibés	
	Le canon d'une arme de poing dont la longueur est de 105 mm (4 1/8 po) ou moins (ne comprend pas les canons d'armes de poing qui sont utilisées dans les compétitions assujetties aux règles de l'<i>Union internationale de sport de tir</i> et prescrites par le règlement) Un dispositif conçu pour diminuer ou couper le bruit d'une arme à feu (silencieux) Un chargeur désigné par le règlement comme étant un dispositif prohibé



Consultez les articles pertinents de la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements pour connaître les exigences détaillées relativement à l'entreposage, à l'exposition, au transport et au maniement des armes à feu à autorisation restreinte.

- a. **N'oubliez pas que vous êtes responsable de vos armes à feu en tout temps.** Quiconque possède ou utilise une arme à feu doit se conformer aux dispositions relatives à l'entreposage, à l'exposition, au transport et au maniement sécuritaires des armes à feu. Ces exigences sont énoncées dans le *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers*. Elles sont toutes décrites dans le présent module.
- b. Les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu devraient toujours partir du principe dont les personnes qui n'ont pas reçu la formation nécessaire pour le maniement et l'utilisation sécuritaires des armes à feu ne sauront comment les manier en toute sécurité. Des incidents peuvent se produire si des personnes non autorisées ont accès à des armes à feu, surtout s'il s'agit d'enfants. Afin de prévenir une tragédie, assurez-vous de toujours entreposer, exposer, transporter et de manier des armes à feu et des munitions conformément aux lois et règlements.
- c. N'oubliez pas que, selon la loi, toutes les armes à feu à autorisation restreinte doivent être chargées et déchargées dans une zone approuvée où il est légal de le faire.

17.3. Entreposage

Un particulier ne peut entreposer une arme à feu à autorisation restreinte que si les conditions suivantes sont remplies :

- Elle est non chargée; **et**
 - Rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire (voir la figure 132) et entreposée dans un contenant (voir la figure 133), un compartiment ou une pièce bien verrouillé et qui est construit de façon qu'on ne puisse le forcer facilement; ou
 - Entreposée dans une chambre forte (voir la figure 134), un coffre-fort ou une pièce (voir figure 135) qui a été construit ou modifié spécifiquement pour l'entreposage sécuritaire des armes à feu à autorisation restreinte et qui est gardé bien verrouillé; **et**
- Elle ne se trouve pas à proximité de munitions, à moins que celles-ci ne soient entreposées, avec ou sans l'arme à feu :
 - dans un contenant ou un compartiment qui est gardé bien verrouillé et qui est construit de façon qu'on ne puisse le forcer facilement; ou
 - dans une chambre forte, un coffre-fort ou une pièce qui a été construit ou modifié spécifiquement pour l'entreposage sécuritaire des armes à feu à autorisation restreinte et qui est gardé bien verrouillé.

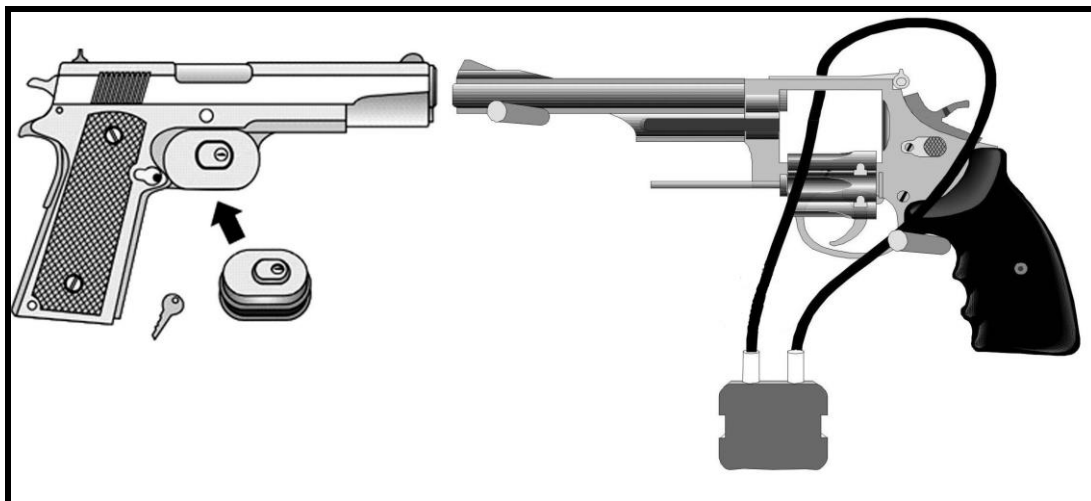


Figure 132. Câble et verrou de pontet



Une arme à autorisation restreinte ne peut être entreposée qu'à l'adresse figurant sur les documents d'enregistrement. N'oubliez pas que si vous entreposez des munitions dans un contenant non ventilé, cela peut créer des dangers d'explosion en cas d'incendie.

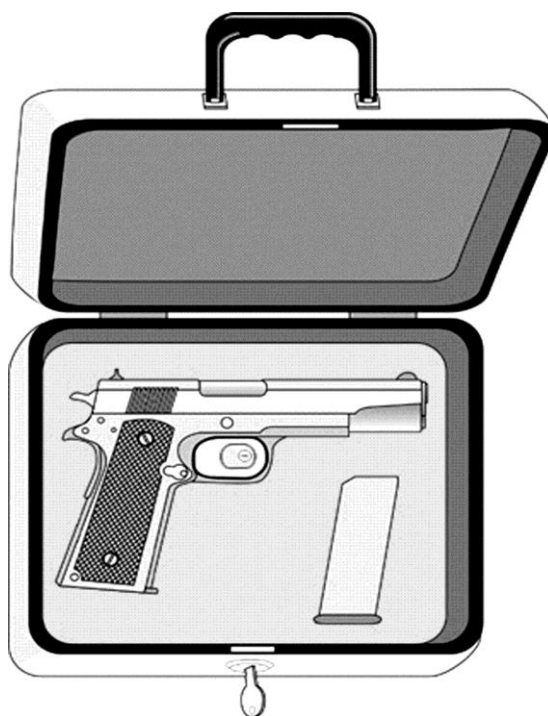


Figure 133. Coffret verrouillable d'entreposage et de transport

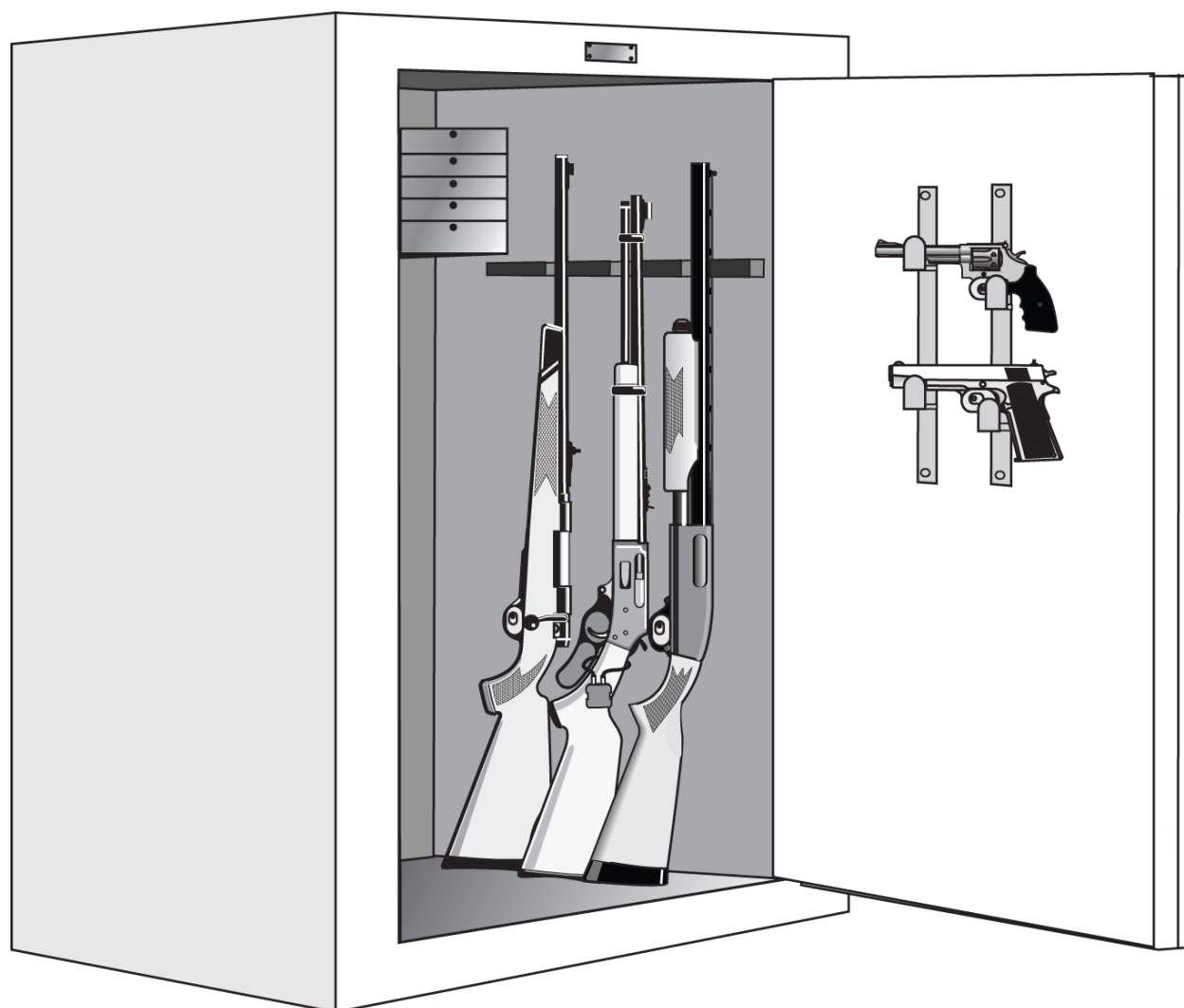


Figure 134. Chambre forte

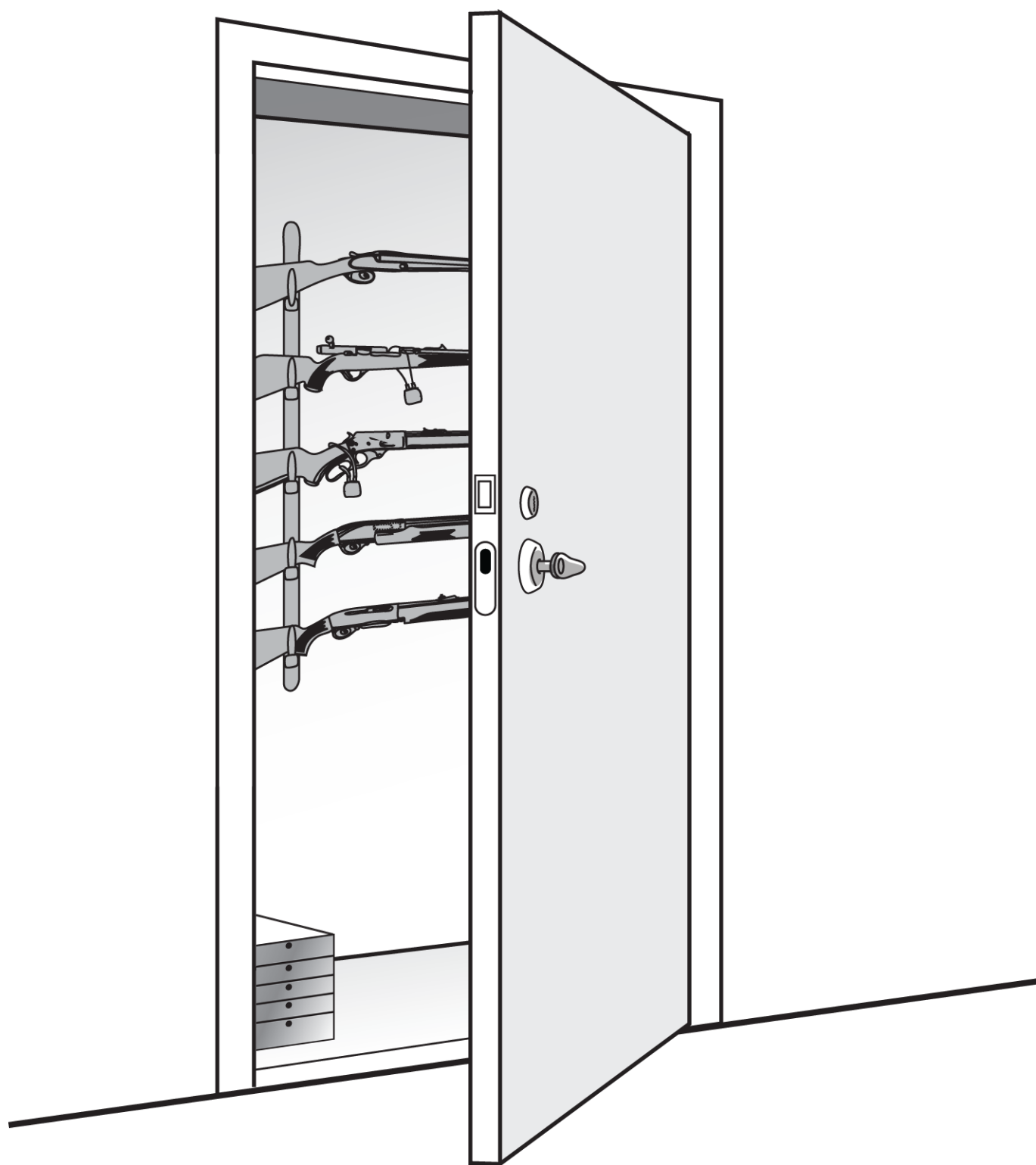


Figure 135. Pièce sécurisée (armes à feu à autorisation restreinte)

17.4. Exposition

- a. Un particulier ne peut exposer une arme à feu à autorisation restreinte dans une maison que si les conditions suivantes sont remplies :
- Elle est non chargée; **et**
 - Elle est rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire; **et**
 - Elle est bien assujettie à une structure non portative de manière qu'on ne peut l'enlever facilement (voir la figure 136); **et**
 - Elle n'est pas exposée avec des munitions qu'elle peut tirer ni ne se trouve à proximité de celles-ci.
- b. Un particulier ne peut exposer une arme à feu à autorisation restreinte ailleurs qu'à l'adresse légale ou l'arme doit se trouver pour entreposage ou exposition que si les conditions suivantes sont remplies :
- Elle est non chargée; **et**
 - Elle est rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire; **et**
 - Elle est bien fixée à la structure sur laquelle elle est exposée, au moyen d'une chaîne, d'un câble métallique ou d'un dispositif similaire de manière qu'on ne puisse facilement l'enlever; (une arme à feu peut être détachée de la structure pour qu'une personne puisse la manier sous la surveillance directe du particulier qui l'expose); **et**
 - Elle est exposée sans les munitions qu'elle peut tirer ni ne se trouve à proximité de ces munitions, à moins que celles-ci ne soient exposées dans un contenant ou un compartiment qui est gardé bien verrouillé et qui est construit de façon qu'on ne peut le forcer facilement.

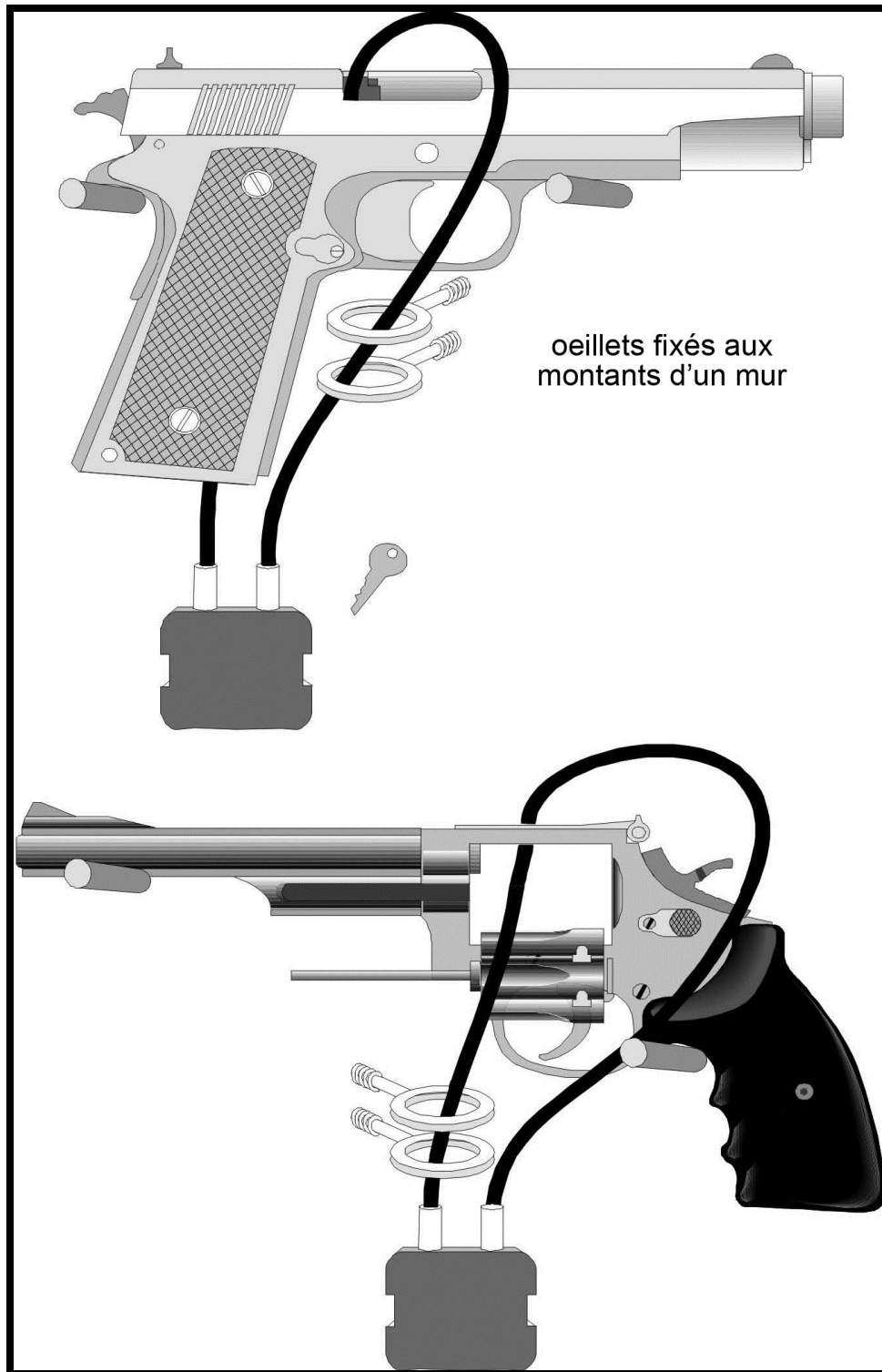


Figure 136. Exposition

17.5. Transport

- a. Lorsque vous transportez des armes à feu à autorisation restreinte entre deux ou plusieurs endroits, vous aurez besoin d'une « autorisation de transport ». Pour obtenir une « autorisation de transport », vous devez communiquer avec le Contrôleur des armes à feu ou appeler au 1-800-731-4000. Vous devrez fournir l'information qui suit : votre numéro de permis d'armes à feu, le numéro de certificat d'enregistrement de l'arme à feu que vous voulez transporter, la fréquence, les dates et le moment où l'arme à feu sera transportée, les lieux d'origine et la destination de l'arme à feu transportée et la raison pour laquelle vous souhaitez transporter l'arme à feu.



Veillez noter : des politiques provinciales ou territoriales peuvent aussi s'appliquer.

- b. Un particulier ne peut transporter une arme à feu à autorisation restreinte que si les conditions suivantes sont remplies :
- Elle est non chargée; **et**
 - Elle est rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire; **et**
 - Elle se trouve dans un contenant verrouillé qui est fait d'un matériau opaque et dont la résistance, la construction et les caractéristiques sont telles qu'on ne peut le forcer facilement et qu'il ne peut s'ouvrir accidentellement pendant le transport. Une housse souple pour usage intensif (fait en nylon par exemple) respecte ces exigences pourvu que l'on puisse la fermer de manière sécuritaire (avec cadenas).
 - Vous pouvez laisser le contenant verrouillé (dans lequel se trouve l'arme à feu à autorisation restreinte) dans le coffre ou un compartiment similaire verrouillé d'un véhicule non surveillé.
 - Si le véhicule non surveillé n'est pas muni d'un coffre ou d'un compartiment similaire pouvant être bien verrouillé, le véhicule (ou la partie de celui-ci renfermant le contenant) est bien verrouillé et le contenant n'est pas visible de l'extérieur du véhicule.



IMPORTANT :

Notez qu'enlever le percuteur ou toute autre partie d'une arme de poing à autorisation restreinte ou prohibée ne rend pas l'arme sécuritaire pour le transport.

Si vous voulez transporter des armes à feu dans un aéronef, vous devez d'abord communiquer avec la compagnie aérienne. Elle vous donnera des précisions sur ses règlements et ses exigences.

17.6. Maniement

Avant d'acquérir une arme à feu à autorisation restreinte, prévoyez son mode de transport à la maison. La Loi exige que toutes les armes à feu à autorisation restreinte soient transportées déchargées et soient rendues inopérantes par un dispositif de verrouillage sécuritaire. Elles doivent aussi être placées dans un contenant opaque verrouillé (voir la figure 137). À certains endroits, le tir avec une arme à feu constitue une infraction selon les Lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Vous pouvez aussi commettre une infraction si vous chargez ou maniez des armes à feu à ces endroits. Vous pouvez charger une arme à feu ou manier une arme à feu chargée seulement dans un endroit où il est légal de le faire.



Une arme à feu à autorisation restreinte ne peut être chargée et déchargée seulement dans des endroits où il est légal et sécuritaire de le faire.



Figure 137. Exemple de coffret verrouillable pour entreposage et transport



Commet une infraction quiconque, sans motif légitime, pointe une arme à feu, chargée ou non, sur une autre personne, et est coupable

- 1. soit d'un acte criminel passible d'emprisonnement maximal de cinq ans, ou**
- 2. soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire (5 000 \$ d'amende et/ou six mois de prison).**

Référence : Paragraphe 87(1) et (2) de la partie III du *Code criminel*

Une personne qui déroge au *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers* lorsqu'elle entrepose, expose, transporte ou manipule une arme à feu se rend coupable

- 1. soit d'un acte criminel et est passible d'un emprisonnement maximal,**
 - de deux ans, dans le cas d'une première infraction, et**
 - de cinq ans, dans le cas de récidive; ou**
- 2. soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire (5 000 \$ d'amende et/ou six mois de prison).**

Référence : Paragraphe 86(2) et (3) de la partie III du *Code criminel*

Peut aussi se faire retirer ses armes à feu, son permis d'arme à feu, recevoir une amende, être emprisonné et/ou être interdit de possession d'armes à feu pour une période de temps indéterminée.

Les quatre règles vitales du maniement sécuritaire des armes à feu (TPTO)	
	Traitez toute arme à feu comme si elle était chargée. • Tenez pour acquis que toute arme à feu présente un danger potentiel.
	Pointez toujours votre arme à feu dans une direction sécuritaire. • Établissez la direction la plus sécuritaire vers laquelle pointer le canon de votre arme à feu. • Pointez toujours votre arme à feu dans la direction la plus sécuritaire et maintenez-la dans cette direction. • Le canon d'une arme à feu ne doit être pointé en aucune circonstance sur soi ou sur quelqu'un d'autre.
	Tenez le doigt éloigné de la détente et à l'extérieur du pontet. • Ne placez jamais le doigt sur la détente ou à l'intérieur du pontet en manipulant une arme à feu, sauf pour faire feu.
	Ouvrez le mécanisme et assurez-vous que l'arme à feu ne contienne aucune munition. Vous devez PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire. • Ne maniez une arme à feu que si vous pouvez PROUVER qu'elle est sécuritaire. • En maniant une arme à feu, assurez-vous toujours que la chambre ou le chargeur est vide. • Ne tendez ou ne recevez une arme à feu uniquement lorsque celle-ci est ouverte et non chargée. C'est une règle essentielle à observer.

PROUVER que l'arme à feu est sécuritaire	
	P ointez l'arme à feu dans la direction la plus sécuritaire.
	R etirez toutes les cartouches de l'arme à feu
	O uvrez le mécanisme et assurez-vous que les chambres sont vides.
	V érifiez le trajet d'alimentation et assurez-vous qu'il est exempt d'obstructions.
	E xaminez l'âme du canon.

L'arme à feu est maintenant déchargée et sécuritaire. Elle le demeure tant que l'individu qui a su PROUVER qu'elle l'est en conserve le contrôle direct.



Le tireur a le contrôle direct de l'arme à feu si celle-ci est sous ses yeux et/ à sa portée. Ne chargez une arme à feu uniquement lorsque vous avez l'intention de l'utiliser et seulement dans un endroit où il est légal et sécuritaire de le faire.

17.7. Questions de révision

1. Nommez trois raisons qui vous autorisent à posséder une arme de poing.
2. Décrivez les paramètres légaux pour l'entreposage d'une arme de poing.
3. Nommez les documents que vous devez avoir avec vous quand vous transportez votre arme de poing au champ de tir.
4. Est-il légal d'entreposer votre arme à autorisation restreinte dans la maison d'un ami?
5. Nommez les exigences légales devant être respectées pour transporter une arme à autorisation restreinte.

ANNEXES

ANNEXES

Aperçu

La présente annexe vous est fournie à titre d'information seulement. Les renseignements contenus dans cette partie peuvent servir de complément à ceux présentés dans le cours. Aucun des renseignements fournis dans cette partie ne se retrouvera dans les examens écrits ou pratiques.

Pour obtenir des références juridiques, veuillez consulter la législation actuelle, soit principalement la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements, et la partie III du *Code criminel*.

Annexe A : Armes à feu historiques

Une arme à feu historique est une arme à feu fabriquée avant 1898 qui n'a pas été conçue ou modifiée pour l'utilisation de munitions à percussion annulaire ou centrale, ou toute arme à feu désignée comme telle par un règlement. Les propriétaires d'armes à feu historiques n'ont pas besoin de détenir de permis d'armes à feu ou de certificat d'enregistrement. Il n'y a pas non plus de restrictions sur la cession d'armes à feu historiques. Cependant, les propriétaires d'armes à feu historiques doivent se conformer aux exigences énoncées dans le *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers*.

Source : article 84, partie III du *Code criminel*, alinéa 117(h), *Loi sur les armes à feu*

Annexe B : Achat de munitions

Toute personne qui veut acheter des munitions au Canada doit détenir un permis de possession d'armes à feu valide. (Les non-résidents doivent posséder soit une déclaration attestée soit un permis d'emprunt temporaire en vue d'acheter des munitions au Canada.)

Annexe C : Définitions légales

Les définitions qui suivent sont tirées de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements, et de la partie III du *Code criminel*.

Arme à feu : Toute arme susceptible, grâce à un canon qui permet de tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile, d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort à une personne, y compris une carcasse ou une boîte de culasse d'une telle arme ainsi que tout objet pouvant être modifié pour être utilisé comme tel. (*firearm*)

Arme à feu à autorisation restreinte : (1) Toute arme de poing qui n'est pas une arme à feu prohibée. (2) Toute arme à feu qui n'est pas une arme à feu prohibée et qui est pourvue d'un canon de moins de 470 mm de longueur et qui peut tirer des munitions à percussion centrale d'une manière semi-automatique. (3) Toute arme à feu conçue ou adaptée pour tirer lorsqu'elle est réduite, par repliement, emboîtement ou autrement, à une longueur de moins de 660 mm. (4) Toute arme à feu désignée comme telle par un règlement. (*restricted firearm*)

Arme à feu historique : (1) Toute arme à feu fabriquée avant 1898 qui n'a pas été conçue ni modifiée pour l'utilisation de munitions à percussion annulaire ou centrale. (2) Toute arme à feu désignée comme telle par un règlement. (*antique firearm*)

Arme à feu prohibée : (1) Arme de poing pourvue d'un canon dont la longueur ne dépasse pas 105 mm ou conçue ou adaptée pour tirer des cartouches de calibre 25 ou 32, sauf celle désignée par un règlement pour utilisation dans les compétitions sportives internationales régies par les règles de l'*Union internationale de sport de tir*. (2) Arme à feu (carabine ou fusil de chasse) sciée, coupée ou modifiée de façon que la longueur du canon soit inférieure à 660 mm ou de façon que la longueur totale de l'arme soit égale ou supérieure à 660 mm et qui est dotée d'un canon de 457 mm de longueur. (3) Arme automatique, qu'elle ait été ou non modifiée pour ne tirer qu'un seul projectile à chaque pression de la détente. (4) Arme à feu désignée comme telle par un règlement. (*prohibited firearm*)

Arme à feu sans restriction : Arme à feu qui n'est ni une arme à feu prohibée ni une arme à feu à autorisation restreinte. (*non-restricted firearm*)

Arme de poing : Arme à feu destinée, de par sa construction ou ses modifications, à permettre de viser et de tirer à l'aide d'une seule main, qu'elle ait été ou non modifiée subséquemment de façon à requérir l'usage de deux mains. (*handgun*)

Dispositif de verrouillage sécuritaire : Dispositif qui, d'une part, ne peut être ouvert ou déverrouillé qu'au moyen d'une clef électronique, magnétique ou mécanique ou d'une combinaison alphabétique ou numérique et qui, d'autre part, une fois fixé à une arme à feu, l'empêche de tirer. (*secure locking device*)

Dispositif prohibé : (1) Élément ou pièce d'une arme, ou accessoire destiné à être utilisé avec une arme, désigné comme tel par un règlement. (2) Canon d'une arme de poing qui ne dépasse pas 105 mm (4 1/8 po) de longueur, sauf celui désigné par règlement pour utilisation dans des compétitions sportives internationales régies par les règles de l'*Union internationale de sport de tir*. (3) Appareil ou dispositif propre ou

destiné à amortir ou à étouffer le son ou la détonation d'une arme à feu. (4) Chargeur désigné comme tel par règlement. (5) Réplique. (*prohibited device*)

Munitions : Cartouches contenant des projectiles destinés à être tirés par des armes à feu, y compris les cartouches sans douille et les cartouches de chasse. (*ammunition*)

Munitions prohibées : Munitions ou projectiles de toutes sortes désignés comme tels par règlement. (*prohibited ammunition*)

Non chargée : Se dit de l'arme à feu dont la culasse, la chambre ou le chargeur qui y est fixé ou inséré ne contient ni propulsif ni projectile ni cartouche qu'elle peut tirer. (*unloaded*)

Non surveillé : Se dit du véhicule qui n'est pas sous la surveillance directe d'une personne âgée d'au moins 18 ans ou du titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi. (*unattended*)

Réplique : Tout objet, qui n'est pas une arme à feu, conçu de façon à en avoir l'apparence exacte (ou à la reproduire le plus fidèlement possible) ou auquel on a voulu donner cette apparence. La présente définition exclut tout objet conçu de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu historique (ou à la reproduire le plus fidèlement possible) ou auquel on a voulu donner cette apparence. (*replica firearm*)

Véhicule : Moyen de transport terrestre, aérien ou par eau. (*vehicle*)

Annexe D : Inventaire personnel d'armes à feu (exemple)

MARQUE :

MODÈLE :

N° DE SÉRIE :

N° D'ENREGISTREMENT DE L'ARME À FEU :

FABRICANT :

LONGUEUR DU CANON :

CALIBRE/CALIBRE DE FUSIL DE CHASSE :

N° DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT :

ACHETÉ DE :

DATE DE L'ACHAT :

VALEUR :

MARQUES DISTINCTIVES :

ACCESSOIRES (coffret, plaquettes de poignée, etc.)

Annexe E : Répliques

Une réplique n'est pas une arme à feu, mais elle est conçue de façon à en avoir l'apparence exacte ou à la reproduire le plus fidèlement possible. En vertu de la partie III du *Code criminel*, une réplique est un dispositif prohibé. Les propriétaires de répliques n'ont pas besoin de détenir de permis d'armes à feu ou de certificat d'enregistrement. Toutefois, les propriétaires de répliques doivent se conformer aux exigences de transport énoncées dans le *Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers*.

Source : article 84, partie III du *Code criminel*, alinéa 117(i), *Loi sur les armes à feu*

Annexe F : Déclaration de perte ou de vol d'armes à feu, de permis, etc.

Lorsqu'une arme à feu ou une autre arme est perdue ou volée, ou qu'un permis, un certificat d'enregistrement ou une autorisation est perdu ou volé, il faut le signaler.

Une personne commet une infraction si, après avoir perdu ou s'être fait voler une arme à feu, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé, des munitions prohibées, une autorisation, un permis ou un certificat d'enregistrement, elle n'en signale pas la perte ou le vol avec diligence raisonnable à un agent de la paix, à un préposé aux armes à feu ou à un contrôleur des armes à feu.

De même, une personne commet une infraction si, lorsqu'elle trouve une arme à feu, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé ou des munitions prohibées, elle n'en signale pas la découverte ou ne remet pas l'article avec la diligence voulue à un agent de la paix, à un préposé aux armes à feu ou à un contrôleur des armes à feu. Cette infraction ne comprend pas les documents, plus particulièrement, une autorisation, un permis ou un certificat d'enregistrement.

En commettant l'une de ces infractions, une personne peut être punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou peut être mise en accusation.

Source : article 105, partie III du *Code criminel*

Annexe G : Dispositifs et signaux visuels au *stand* de tir

Drapeaux ou signaux : Habituellement, un drapeau rouge flotte à proximité de l'entrée de la propriété. Il sert à avertir les gens qu'il peut y avoir des tirs réels d'armes à feu et que des tireurs utilisent réellement un ou plusieurs des *stands* de tir. Certains clubs utilisent des drapeaux « Tir en cours » pour chaque *stand* de tir.

Signaux d'activité dans le secteur des cibles : Habituellement, on trouve un feu rouge, un cordon ou un drapeau rouge à l'entrée de la zone des cibles. Le rouge signifie qu'il faut arrêter, ne pas aller dans la zone des cibles. Quelques clubs utilisent un feu ou un drapeau vert pour indiquer qu'il n'y a pas de danger à se rendre dans la zone des cibles. Les signaux de ce genre NE devraient PAS être visibles depuis les postes de tir! Certains clubs font flotter des drapeaux « zone des cibles » rouges pour indiquer qu'il EST DANGEREUX de tirer; cela peut semer la confusion, à moins que le drapeau ne soit pas visible des gens qui se trouvent dans la zone des cibles.

Signaux d'activité à la ligne de feu : Habituellement, on trouve un feu rouge, un feu clignotant rouge, un drapeau rouge ou un écran bien visible du tireur depuis la ligne de feu. Le rouge signifie qu'il faut cesser de tirer. Dans certaines salles de tir, l'éclairage blanc de la ligne de feu est mis en veilleuse et on allume l'éclairage rouge. Ces dispositifs NE devraient PAS être disposés ou utilisés de façon qu'on puisse les confondre avec les signaux rouges qui se trouvent à l'entrée des zones des cibles. Certains clubs font flotter des drapeaux « zone des cibles » verts pour indiquer qu'il n'y a pas de danger pour le tir; cela peut semer la confusion, à moins que le drapeau ne soit pas visible des gens qui se trouvent dans la zone des cibles.

Annexe H : Collectionneur d'armes à feu

La *Loi sur les armes à feu* précise que la collection d'armes à feu est une raison légitime pour posséder des armes à feu. Les règles sur la collection d'armes à feu s'appliquent aux armes à feu à autorisation restreinte ou aux armes de poing prohibées, visées par des droits acquis, dont le canon mesure 105 mm ou moins, ou de calibre 25 et 32. Pour collectionner des armes de poing visées par des droits acquis, une personne doit avoir enregistré au moins une arme de poing de ce genre au 1^{er} décembre 1998 puis avoir conservé son enregistrement en permanence par la suite à l'égard d'au moins une arme de poing de ce genre. Afin d'être admissible comme collectionneur d'armes à feu, une personne doit;

- connaître les caractéristiques historiques, techniques ou scientifiques des armes à feu qui font partie d'une collection;
- consentir par écrit à une forme raisonnable de visites périodiques des lieux où sont gardées les armes à feu; et
- se conformer aux normes de sécurité sur l'entreposage, l'exposition, le maniement et le transport.

Lorsqu'une personne fait l'acquisition d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme de poing prohibée, ou lorsqu'elle renouvelle son permis d'armes à feu, le contrôleur des armes à feu doit établir si l'arme à feu est acquise ou si les armes à feu déjà en sa possession doivent faire partie d'une collection.

Source : articles 67, 28 et 30 de la *Loi sur les armes à feu*.

Annexe I : Permis d'armes à feu

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, quiconque veut posséder, emprunter ou acheter une arme à feu, hérite d'une telle arme ou en acquière une par d'autres moyens, doit être titulaire d'un permis d'armes à feu valide.

- La *Loi sur les armes à feu* et le *Règlement sur les permis d'armes à feu* prévoient les types de permis suivants :
- Permis de possession simple
- Permis de possession et d'acquisition
- Permis de possession pour mineur
- Permis de possession de 60 jours pour non-résident (armes à feu empruntées)
- Déclaration d'armes à feu pour non-résident (confirmation de l'importation d'une arme à feu par un non-résident)

Les critères à respecter pour obtenir un permis d'arme à feu sont les mêmes dans l'ensemble du Canada.

Permis de possession et d'acquisition (PPA)

Ce type de permis est obligatoire pour quiconque désire acquérir des armes à feu, peu importe qu'il ou elle soit ou non déjà propriétaire d'autres armes à feu. Les personnes qui désirent obtenir ce permis pour des armes à feu sans restriction, des armes à feu à autorisation restreinte ou des armes à feu prohibées doivent premièrement réussir le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu pertinent et les examens requis. Il y a une période d'attente d'au moins 28 jours pour l'obtention de ce permis, à moins que le demandeur ne soit déjà titulaire d'un PPA ou d'un permis de possession pour mineur.

Annexe J : Cession d'armes à feu à autorisation restreinte

En vertu des articles 22 et 23 de la ***Loi sur les armes à feu***, les deux parties touchées par la cession d'une arme à feu à autorisation restreinte doivent respecter certaines conditions avant que la cession ne soit autorisée. De plus, plusieurs conditions s'appliquent en vertu du ***Règlement sur les conditions visant la cession des armes à feu et autres armes***.

L'information qui suit donne un aperçu des renseignements à fournir pour la cession (vente, échange ou don) des armes à feu.

Obligations du cédant

Une personne qui désire céder une arme à feu doit :

- être suffisamment certaine que l'acquéreur n'est pas atteint d'une maladie mentale qui pourrait représenter une menace à la sécurité publique;
- être suffisamment certaine que les facultés de l'acquéreur ne sont pas affaiblies par l'alcool ou les drogues;
- exiger que l'acquéreur lui montre un permis l'autorisant à acquérir et à posséder cette catégorie d'armes à feu particulière;
- être convaincue que le permis autorise l'acquéreur à acquérir et à posséder cette catégorie d'armes à feu particulière;
- informer un contrôleur des armes à feu de la cession et obtenir son autorisation;
- veiller à ce que les conditions suivantes (paragraphe 2(1) du ***Règlement sur les conditions visant la cession des armes à feu et autres armes à autorisation restreinte***) soient respectées :
 - fournir au contrôleur des armes à feu son nom et son adresse ainsi que ceux de l'acquéreur;
 - fournir au contrôleur des armes à feu son numéro de permis ainsi que celui de l'acquéreur; et
 - fournir au contrôleur des armes à feu le numéro du certificat d'enregistrement de l'arme à feu cédée.

Obligations du cessionnaire

Afin que la cession soit autorisée, la personne à qui l'arme à feu est cédée doit :

- détenir un permis de possession et d'acquisition pour la catégorie d'armes à feu en particulier;
- veiller à ce que le nouveau certificat d'enregistrement soit délivré par le directeur;
- pour la cession d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes de poing prohibées (période antérieure au 1^{er} décembre 1998) seulement :
 - informer le contrôleur des armes à feu de la raison pour laquelle elle a besoin d'acquérir l'arme à feu (protection de la vie, protection légitime, tir à la cible ou compétition ou une collection d'armes);
 - si le cessionnaire acquiert une arme à feu qui fait partie d'une collection d'armes à feu, il devra fournir au contrôleur des armes à feu :
 - des renseignements quant à sa connaissance des caractéristiques particulières aux armes à feu à autorisation restreinte ou aux armes de poing qu'il possède;
 - son consentement par écrit à une entente raisonnable de visites périodiques des lieux où doivent être conservées ces armes à feu; et
 - des précisions sur sa compréhension des exigences relatives à l'entreposage sécuritaire des armes à feu à autorisation restreinte ou des armes de poing prohibées.
- pour la cession d'armes à feu à autorisation restreinte et prohibées seulement, fournir au contrôleur des armes à feu le numéro du certificat d'enregistrement qui lui a été délivré.

Avant d'autoriser la cession d'une arme à feu, le contrôleur des armes à feu doit déterminer si la cession peut compromettre la sécurité des autres. Si la cession est autorisée, le contrôleur des armes à feu délivrera un seul et même numéro d'autorisation de cession aux deux parties. Lorsque la cession est réglée par téléphone, le numéro de cession délivré aux deux parties servira de confirmation de cession et de certificat d'enregistrement temporaire jusqu'à ce qu'un nouveau certificat d'enregistrement soit envoyé par courrier.

Annexe K : Cession d'armes à feu sans restriction

Le 5 avril 2012, le projet de loi C-19, *Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule*, est entré en vigueur mettant fin à l'obligation pour le cédant d'une arme à feu sans restriction d'attendre la confirmation de l'avis de cession avant de céder l'arme à feu au cessionnaire. Le cédant doit confirmer que le cessionnaire est titulaire d'un PPA valide, avec les privilèges appropriés, avant que la cession soit finalisée.

En vertu des articles 22 et 23 de la ***Loi sur les armes à feu***, les deux parties touchées par la cession d'une arme à feu sans restriction doivent respecter certaines conditions.

Obligations du cédant

Une personne qui désire céder une arme à feu doit :

- être suffisamment certaine que l'acquéreur n'est pas atteint d'une maladie mentale qui pourrait représenter une menace à la sécurité publique;
- être suffisamment certaine que les facultés de l'acquéreur ne sont pas affaiblies par l'alcool ou les drogues;
- exiger que l'acquéreur lui montre un permis l'autorisant à acquérir et à posséder cette catégorie d'armes à feu particulière;

Obligation du cessionnaire

La personne à qui l'arme à feu est cédée doit :

- détenir un permis de possession et d'acquisition valide pour la catégorie d'armes à feu en particulier;

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

A

Alimenter : Action de faire passer une cartouche dans la chambre.

Âme : Partie intérieure du canon d'une arme à feu, ce qui exclut la chambre. Voie par laquelle voyage la balle ou les autres projectiles tirés de l'arme à feu.

Âme lisse : Âme qui n'est pas rayée comme celle d'un fusil de chasse.

Âme lisse cylindrée : Âme d'un canon de fusil de chasse qui a un diamètre uniforme sur toute sa longueur (il n'est pas muni d'un étranglement). Sert à tirer des balles rayées (des balles lisses (sabots) et de la chevrotine).

Amorce : Terme désignant l'alvéole, l'enclume et le composé d'amorçage. Lorsqu'elle est frappée, l'amorce explose; elle allume alors la charge propulsive (poudre).

Amorcer : Dans le cas d'une arme à feu à poudre noire, placer la poudre dans le bassinet ou la capsule détonante sur la cheminée. Aussi, en pratique de rechargement, insérer une amorce dans l'alvéole d'une douille.

Armé : Position du chien ou du percuteur lorsque l'arme à feu est prête à tirer.

Arme à air comprimé : Arme utilisant l'air comprimé ou le dioxyde de carbone pour tirer un projectile.

Arme à BB : Type d'arme à air comprimé conçue pour n'utiliser que des projectiles sphériques en acier de calibre BB.

Arme à chargement par la culasse : Arme à feu qui se charge par la culasse.

Arme à feu : Voir [l'Annexe D : Définitions légales](#).

Arme à feu à autorisation restreinte : Voir [l'Annexe D : Définitions légales](#).

Arme à feu à levier : Une arme à feu à répétition dotée d'un chargeur et dont le mécanisme de culasse est actionné par un levier apparent situé habituellement sous la boîte de culasse ou la carcasse.

Arme à feu à pompe :

a) Un mécanisme qui est actionné en déplaçant le garde-main dans l'axe du canon.

b) Une arme à feu qui est munie d'un chargeur et qui est actionné manuellement par un mécanisme à pompe se déplaçant dans l'axe du canon; aussi appelée arme à feu à coulisse ou à glissière.

Arme à feu à un coup : Une arme à feu comportant un seul canon, à chargement manuel et dépourvue de chargeur ou de magasin.

Arme à feu à verrou : Une arme à feu à répétition dotée d'un chargeur et dont le verrou ou le mécanisme de fermeture de culasse se déplace dans l'axe du canon; la culasse est actionnée manuellement par le biais d'une patte ou d'une manette fixée en permanence au verrou ou au mécanisme de fermeture.

Arme à feu historique : Voir [l'Annexe D : Définitions légales](#).

Arme à feu neutralisée : Arme à feu qui a été rendue inopérante, et ce, de façon permanente. Les normes liées aux armes à feu neutralisées sont établies par la GRC/CAFC.

Arme à feu prohibée : Voir [l'Annexe D : Définitions légales](#).

Arme à feu sans restriction : Voir [l'Annexe D : Définitions légales](#).

Arme à feu à chargement par la bouche : Désigne une arme à feu se chargeant par la bouche du canon.

Arme d'épaule : Terme générique servant à décrire les carabines et les fusils de chasse.

Arme de poing : Voir [l'Annexe D : Définitions légales](#).

Arme semi-automatique : Une arme à feu à répétition pour laquelle il faut appuyer sur la détente pour tirer chaque cartouche et qui utilise l'énergie produite par le tir pour assurer le fonctionnement partiel du mécanisme; parfois appelée arme à chargement automatique.

Armer : Placer le mécanisme d'une arme à feu en position de tir. Sur certaines armes à feu, le mécanisme comporte une position intermédiaire appelée « semi-armée ».

Arrêt de chargeur : Dispositif qui interrompt l'alimentation entre le chargeur et l'arme à feu.

Arrêtoir : Butée empêchant un mécanisme d'aller plus loin.

Attente : Action de maintenir les viseurs sur la cible, tout en pressant la détente.

Automatique : Se dit d'un mécanisme qui tire rapidement des cartouches avec une seule pression de la détente.

B

Baguette (de chargement) : Baguette de bois ou de métal servant à pousser le chiffon et la balle dans le canon d'une arme à feu se chargeant par la bouche.

Baguette (pour la vérification du canon) : Baguette servant à nettoyer une arme à feu. Elle est aussi insérée dans le canon pour vérifier s'il y a des objets qui l'obstruent avant de charger l'arme à feu. Peut aussi être appelée « baguette de chargement » ou « baguette de vérification ».

Valistique : Science qui étudie le déplacement des projectiles et les éléments ayant une incidence sur leur mouvement dans le canon, en vol et sur la cible; la trajectoire, la force, l'impact et la pénétration sont les aspects étudiés.

Balle :

- a) Projectile de plomb utilisé pour les armes à feu à poudre noire.
- b) Projectile conçu pour être tiré d'un canon rayé.

Balle à méplat : Balle à pointe plate, utilisée surtout dans les cartouches conçues pour la carabine à chargeur tubulaire.

Balle à pointe conique : Balle cylindrique dont le bout est de forme conique.

Balle à pointe creuse : Balle dont l'extrémité avant est munie d'une cavité qui en facilite l'expansion au moment de l'impact.

Balle à pointe molle, semi-blindée ou expansive : Balle ayant une chemise partielle qui expose une partie du noyau de plomb à la pointe.

Balle à pointe ronde : Balle oblongue à bout arrondi.

Balle blindée : Balle recouverte d'une enveloppe (chemise de métal plus dur). Aussi appelée balle chemisée. Utilisée pour les munitions à balle.

Balle cylindrique « wad-cutter » : Balle cylindrique à bout presque plat et à rebord tranchant, conçue de façon à trouser nettement les cibles de papier et à faciliter ainsi le compte des points.

Balle cylindrique épaulée « semi-wad cutter » : Balle cylindrique ayant un petit cône tronqué distinct au bout de la balle. Souvent utilisée pour le tir sur cibles de papier.

Balle Minié : Balle conique en plomb utilisée dans les armes rayées à chargement par la bouche et munie d'un culot évidé qui se dilate lors du tir.

Balle perdue ou balle folle : Projectile en fin de trajectoire qui a perdu presque toute sa force de pénétration. Malgré leur manque de force, les balles perdues peuvent pénétrer la cible.

Balle rayée : Gros projectile unique à rayures en spirales utilisé dans les fusils de chasse.

Barillet : Pièce rotative d'un revolver dans laquelle sont percées des chambres pour loger des cartouches. Cette pièce combine les fonctions de chargeur, de système d'alimentation et de chambre de mise à feu.

Bassinnet : Petite cavité située sur le côté ou le dessus d'une arme à feu à mèche. Les armes à feu à rouet ou à silex sont dotées d'un bassinnet qui contient la poudre d'amorçage (pulvérisé).

Batterie : Bras en acier du mécanisme d'une platine à silex contre lequel vient frapper le silex pour produire les étincelles qui, en tombant dans le bassinet, allume la charge d'amorçage.

Bleuissement ou bleuissage : Procédé d'oxydation (rouille) des pièces métalliques des armes à feu contrôlé par l'application d'une huile qui se mélange aux nitrates utilisés dans le procédé. L'huile scelle le métal et l'empêche de rouiller. Le métal devient bleu noir, d'où le nom de « bleuissage ».

Bloc de culasse : Mécanisme verrouillant qui soutient le culot de la cartouche. Aussi appelé culasse mobile.

Boîte à chiffon : Petit compartiment qui est creusé dans le côté de la crosse d'une arme à feu à chargement par la bouche et qui sert à entreposer des chiffons ou d'autres petits accessoires.

Boîte de culasse : Carcasse métallique d'une arme à feu contenant en général les mécanismes de culasse, de verrouillage, de déverrouillage et de chargement. Habituellement, le numéro de série se trouve sur la boîte de culasse. Aussi appelée « carcasse ».

Bouche : Ouverture à l'extrémité avant d'un canon d'où sort le projectile.

Bourre : Disque en fibre de papier ou en plastique servant à séparer la poudre de la grenaille d'une cartouche de chasse ou d'une balle rayée, à sceller les gaz propulseurs derrière la charge propulsive ou à maintenir celle-ci groupée dans le canon.

Bourrelet : Rebord du culot d'une cartouche. Partie de la cartouche que l'extracteur saisit pour éjecter cette dernière de la chambre.

Bretelle : Courroie qui sert à porter une arme à feu et qui peut aussi aider au tir à la carabine.

Brûlure de poudre : Carbonisation d'une surface causée par des résidus de tir.

C

Cache-flamme : Dispositif rattaché à la bouche pour refroidir les gaz et empêcher ou réduire la lueur de départ.

Calepin ou enveloppe :

- a) Petit morceau de cuir ou de tissu enduit de lubrifiant que l'on place autour d'une balle avant de la forcer dans le canon d'une arme à feu se chargeant par la bouche.
- b) Morceau de tissu passé dans l'âme du canon pour le nettoyer.

Calibre d'une arme à feu : Mesure par unité métrique ou anglo-saxonne servant à décrire le diamètre intérieur du canon d'une arme à feu rayée. Le terme « calibre » sert aussi à décrire le diamètre d'un projectile dans une cartouche.

Calibre de fusil de chasse : Mesure du diamètre de l'âme d'un fusil de chasse.

Canon : Tube métallique d'une arme à feu. La balle, la grenaille ou tout autre projectile s'accélèrent dans le canon quand le coup est tiré.

Canons jumelé (à) : Se dit d'une arme à feu munie de deux canons placés côte à côte ou superposés.

Canons juxtaposés (à) : Se dit d'une arme à feu (généralement un fusil de chasse) munie de deux canons placés côte à côte.

Capsule détonante : Petite capsule métallique contenant un composé explosif. Elle est placée sur la cheminée d'une arme à feu à percussion.

Carabine : Arme d'épaule munie d'une âme rayée et conçue pour tirer un seul projectile à la fois. Le terme anglais « carbine » désigne un modèle d'arme d'épaule à canon court et rayé. Voir **rayage**.

Carcasse : Partie de l'arme à feu qui contient le mécanisme. Habituellement, le numéro de série se trouve sur la carcasse. Appelée aussi châssis.

Cartouche : Munition complète comprenant une douille, une amorce, de la poudre et un projectile. Les cartouches modernes sont généralement classées en deux sortes : les cartouches à percussion centrale et les cartouches à percussion annulaire. Les cartouches de fusil de chasse constituent une classe particulière et désignent toutes les cartouches qui renferment de la bourre et de la grenaille.

Cartouche à grande puissance : Terme qui s'appliquait aux premières cartouches à poudre sans fumée, dont la vitesse était d'environ 609,6 mètres à la seconde (2 000 pieds à la seconde).

Cartouche à percussion annulaire : Désigne toutes les cartouches dont l'amorce est scellée sur le bourrelet autour du culot.

Cartouche à percussion centrale : Désigne une cartouche dont l'amorce est située au centre du culot.

Cartouche de fusil de chasse : Cartouche utilisée dans un fusil de chasse et contenant une charge de grenaille ou un projectile unique appelé balle.

Cartouche métallique : Cartouche ayant une douille métallique. Par contre, les premières cartouches avaient une douille de lin, de papier, etc.

Cessez-le-feu : Ordre donné qui indique le moment à partir duquel le tir doit cesser, l'arme à feu doit être déchargée et les tireurs doivent reculer derrière la ligne de cessez-le-feu, pendant que les cibles sont changées ou que d'autres activités se déroulent.

Chambre : Partie arrière du canon. La cartouche est placée dans la chambre et elle est prête à tirer. Un revolver est doté de plusieurs chambres.

Champignonage : Forme que prennent de nombreuses balles à pointe molle lorsqu'elles se dilatent au moment de l'impact.

Charge :

- a) Poids de la poudre propulsive d'une cartouche.
- b) Dans le cas de la poudre noire, volume de poudre utilisé.

Charge propulsive : Poids de la poudre contenue dans la douille (pour la poudre sans fumée) et volume de la poudre contenue dans la douille (pour la poudre noire).

Charger, alimenter, approvisionner : Préparer une arme à feu au tir en y insérant des munitions. Placer une cartouche dans la chambre. Remplir un chargeur de cartouches.

Chargeur : Mécanisme ou étui grâce auquel les munitions peuvent être insérées dans la chambre d'une arme à feu. La partie 4 du *Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés ou à autorisation restreinte* établit le nombre limite de cartouches permises dans différents genres de chargeurs.

Chemise : Enveloppe métallique recouvrant le noyau de métal d'une balle.

Chevrotines : Grosses billes utilisées dans les cartouches de fusil de chasse.

Chien : Élément basculant d'un mécanisme de mise à feu qui frappe le percuteur lors du tir. Dans le cas des armes à feu se chargeant par la bouche, le chien contient le silex ou la mèche.

Cloisons : Voir **rayage**.

Cône de forçement : Partie tronconique du canon d'un fusil lisse ou du canon d'un revolver reliant la chambre à l'âme. Il facilite le passage du projectile de la cartouche à l'âme du canon. Aussi appelé « cône de raccordement ».

Contrôleur des armes à feu : Personne chargée, dans une province ou un territoire, de la délivrance des permis, des autorisations de transport, des autorisations de port et d'autres fonctions liées à l'application de la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements.

Cordon de nettoyage : Corde servant à passer un écouvillon ou un chiffon de nettoyage dans l'âme d'une arme à feu.

Corrosion : Dégradation progressive des parties métalliques d'une arme à feu, causée par la rouille ou d'autres réactions chimiques.

Coup : Coup tiré par une arme à feu. Désigne également une cartouche ou une munition complète, c'est-à-dire comportant tous les éléments requis pour tirer un coup.

Coup d'amorce : Faible son produit par une décharge uniquement d'amorce en raison de l'absence totale ou d'un manque considérable de poudre dans la cartouche.

Crête de crosse : Rebord supérieur de la crosse d'une carabine ou d'un fusil de chasse contre lequel le tireur appuie su joue.

Crosse : Extrémité postérieure d'une carabine ou d'un fusil de chasse (la partie qui repose contre l'épaule). Dans le cas d'une arme de poing, c'est la partie inférieure de l'arme à feu.

Culasse : Extrémité arrière du canon d'une arme à feu dans laquelle on insère les munitions. Voir aussi **chambre**.

D

Démontage sommaire : Démontage d'une arme à feu en vue de l'entretien et du nettoyage réguliers.

Détente : Dispositif du mécanisme d'une arme à feu qui déclenche la mise à feu de la munition.

Diamètre de l'âme : Mesure du diamètre de l'âme d'un côté à l'autre. Voir aussi **rayage** et **calibre**.

Dispositif de déverrouillage du mécanisme : Partie d'une arme à feu qui déverrouille ou ouvre le mécanisme afin de donner accès à la chambre.

Dispositif de verrouillage sécuritaire : Voir [l'Annexe D : Définitions légales](#).

Dispositif de visée : Dispositif mécanique ou optique d'une arme à feu qui aide le tireur à viser avec précision.

Dispositif prohibé : Voir [l'Annexe D : Définitions légales](#).

Douille : Étui extérieur d'une cartouche. Pour les carabines et les armes de poing, la douille est habituellement faite de laiton ou d'un autre métal. Pour les fusils de chasse, elle est habituellement faite de papier ou de plastique avec un culot de métal et est souvent appelée « cartouche ».

E

Écouvillon : Brosse servant à nettoyer le canon d'une arme à feu.

Éjecteur : Pièce ou partie du mécanisme d'une arme à feu qui sert à éjecter les cartouches ou les douilles.

Encrassage du canon « emplombage » : Dépôt de métal sur la surface de l'âme d'un canon, causé par la chaleur ou la friction du passage de la grenaille ou des balles.

Étranglement ou « choke » : Rétrécissement au niveau de la bouche d'un fusil de chasse qui contrôle la concentration de la gerbe de grenaille.

Explosion progressive : Brûlure de résidus de poudre noire avec beaucoup de chaleur et peu de fumée.

Extraction : Retrait d'une cartouche ou d'une douille de la chambre d'une arme à feu.

F

Fenêtre de chargement : Ouverture par laquelle on peut introduire les cartouches dans le magasin.

Fils croisés : Ligne de visée dans un viseur télescopique.

Fléchette : Petit projectile sous-calibré et empenné, enchâssé dans un sabot détachable (capsule) et chargé dans une cartouche de fusil de chasse. En général, une seule cartouche contient un certain nombre de fléchettes. Il s'agit d'une munition prohibée.

Frein de bouche : Dispositif rattaché à la bouche d'une arme à feu pour diminuer le recul de l'arme à feu. Aussi appelé « compensateur ».

Fusil à grande puissance : Désigne généralement une arme à feu utilisant des munitions à percussion centrale.

Fusil de chasse : Arme d'épaule à âme lisse, conçue pour tirer des charges de grenaille appelées « billes » ou un projectile unique appelé « balle ».

Fût : Partie avant d'une monture à une ou deux pièces. Appelé parfois garde-main mobile ou glissière mobile dans les mécanismes à pompe, il sert d'appui avant pour la main en position de tir.

G

Gâchette : Pièce du mécanisme de mise à feu, reliée à la détente et retenant le chien, le percuteur ou la masse percutante en position armée, jusqu'au déclenchement de la détente.

Grain : Unité de mesure de masse (7 000 grains valent une livre) couramment utilisée pour exprimer le poids des composantes d'une munition. La poudre noire et ses substituts sont mesurés selon le volume de grains. Les poudres modernes sont mesurées d'après le poids.

Grenaille : Ensemble des petits projectiles sphériques contenus dans les cartouches de chasse; désigne aussi les billes utilisées dans certaines armes à air comprimé.

Gros calibre : Terme de tir qui se rapporte aux armes à feu ou aux munitions à percussion centrale.

Groupement : Dispersion des billes d'un coup de fusil de chasse. Elle se mesure à une distance normale de 40 verges sur une surface circulaire de 30 pouces de diamètre.

H

Hausse : Voir **dispositif de visée**.

Hausse à cran de mire ouverte : Dispositif de visée d'une arme à feu en « V » ou en « U », utilisé comme repère de visée arrière.

Hausse à œillette : Hausse munie d'un trou par lequel on peut voir la cible.

I

Incident de tir : Défaut de fonctionnement d'une arme à feu causé par l'enrayage, le blocage accidentel d'une pièce ou un défaut de mécanique ou de structure.

J

Aucun terme ne s'applique.

K

Aucun terme ne s'applique.

L

Levier de déverrouillage du chargeur : Bouton ou mécanisme qui permet d'extraire le chargeur de l'arme à feu.

Ligne de mire : Ligne droite imaginaire allant de l'œil du tireur à travers les dispositifs de visée jusqu'au point de mire. Appelée aussi ligne de visée.

Long feu : Retard de l'allumage ou défectuosité de la mise à feu d'une cartouche après la percussion de l'amorce par le percuteur.

Longueur de canon : Distance entre la bouche du canon et la chambre, y compris celle-ci. Cela exclut les accessoires ou rallonges de canon, tels que cache-flamme ou freins de bouche. Dans le cas des revolvers, c'est la distance entre la bouche du canon et le bout de la culasse, jusqu'à un point situé juste devant le barillet.

Lunette de visée : Voir **dispositif de visée**.

M

Magnum :

a) Désigne une cartouche ayant une plus grande puissance ou une plus haute vitesse que la moyenne des cartouches de même calibre (ex., une cartouche de fusil de chasse de 3,5 po Magnum, de carabine de calibre 300 Winchester Magnum, de pistolet .44 Remington Magnum). Les armes à feu qui utilisent des munitions magnum peuvent aussi être appelées « magnum ».

b) Terme commercial utilisé par les fabricants qui peut indiquer ou non, plus de puissance ou de portée.

Maintien de la visée, suivi : Fait de conserver sa position de tir après avoir appuyé sur la détente, ce qui assure une meilleure précision de tir. Si la cible est en mouvement, l'action consiste à la suivre même après le tir.

Mécanisme : Parties amovibles d'une arme à feu qui permettent d'insérer, de tirer, d'extraire et d'éjecter les munitions.

Mécanisme à action double seulement : Mécanisme qui ne peut pas fonctionner à action simple.

Mécanisme à action double : Mécanisme dont le cycle entier de tir est accompli uniquement par une pression ferme sur la détente.

Mécanisme à action simple ou unique : Mécanisme permettant de libérer le chien de la position armée quand on appuie sur la détente.

Mécanisme à barillet : Mécanisme muni d'un barillet rotatif percé d'un certain nombre de chambres qui, l'une après l'autre, viennent se placer dans l'axe du canon.

Mécanisme à levier : Mécanisme d'arme à feu actionné par un levier vertical situé sous la carcasse. (Ce levier sert aussi de pontet.)

Mèche : Longue corde imprégnée de salpêtre qui brûle lentement et qui, dans les premières armes à feu, servait à allumer la charge d'amorçage (pulvérin).

Mi-portée (à) : Point de la trajectoire situé à mi-distance entre la bouche et la cible.

Monture arrière : Sur les armes d'épaule, partie de la monture qui va de la boîte de culasse à la crosse.

Mousquet : Une des premières armes d'épaule à âme lisse.

Munition : Voir [l'Annexe D : Définitions légales.](#)

Munition chargée ou réelle : Munition contenant de la poudre ou des agents propulseurs pouvant tirer des balles ou d'autres projectiles.

Munition factice, inerte, fausse ou à blanc : Munition inactive servant à la pratique du maniement des armes à feu. Ces munitions n'ont ni amorce ni agent propulseur. Voir aussi **munition chargée ou réelle**.

Munition prohibée : Voir [l'Annexe D : Définitions légales.](#)

N

Non chargée : Voir [l'Annexe D : Définitions légales.](#)

Non feu ou raté : Défaut de fonctionnement d'une cartouche après que le percuteur ait frappé l'amorce. Ne pas confondre avec « long feu », qui est un retard d'allumage.

Non surveillé : Voir [l'Annexe D : Définitions légales.](#)

Noyau : Partie contenue dans la chemise de la balle, comme le centre de la balle.

O

Oeil dominant : Oeil avec lequel une personne voit le mieux et dont elle se sert habituellement pour tirer avec une arme à feu.

Ogive d'interdiction : Extrémité arrière et profilée de certaines balles bi-ogivales, appelée aussi ogive de queue, qui sert à accroître l'efficacité balistique du projectile sur une longue distance.

Opaque : Objet qui n'est pas transparent.

P

Pénétration : Profondeur à laquelle un projectile s'enfonce dans la cible avant de s'arrêter.

Percussion annulaire (à) : Cartouche dont le composé chimique d'amorçage est situé à l'intérieur de l'anneau (bourrelet) entourant le culot de la cartouche. Voir aussi **cartouche**.

Percussion centrale (à) : Cartouche dont l'amorce est située au centre du culot.

Percuteur : Pièce du mécanisme de la culasse qui frappe l'amorce de la cartouche.

Petit calibre : Se dit généralement d'une arme à feu de calibre .22, .17HMR ou des munitions à percussion annulaire.

Pistolet : Arme de poing.

Plateau de chargeur : Plate-forme à ressort dans un chargeur qui place les cartouches en position d'alimentation. Doit être bien visible quand on vérifie si une arme à feu est totalement déchargée, surtout s'il s'agit de chargeurs tubulaires.

Platine :

- a) Mécanisme de mise à feu des armes à feu à chargement par la bouche.
- b) Dans les armes à feu à chargement par la culasse, la platine comprend le mécanisme de mise à feu et l'ensemble de la culasse.

Platine à mèche : Mécanisme d'arme à feu utilisant un serpentín ou une pièce de métal en forme de S pour tenir une mèche incandescente qui, par son contact avec la poudre d'amorçage du bassinet, allume la charge propulsive.

Platine à rouet : Ancien mécanisme d'arme à feu, dans lequel une roue dentée est frottée contre un morceau de pyrite de fer pour produire les étincelles destinées à allumer la charge contenue dans le bassinet.

Platine à silex : Mécanisme d'anciennes armes à feu qui produisait des étincelles par le choc d'un silex contre une batterie d'acier, ce qui enflammait la charge propulsive.

Poignée : Partie amincie de la crosse que saisit la main avec laquelle la personne tire.

Pontet : Arceau métallique rigide entourant la détente pour la protéger et faire en sorte qu'on ne la touche pas accidentellement.

Portée d'un projectile : La portée d'un projectile se définit comme suit :

- a) La distance franchie par un projectile, depuis l'arme à feu jusqu'à la cible.

- b) La distance maximale franchie par un projectile.
- c) La portée dangereuse : distance maximale que le projectile peut franchir.
- d) La portée efficace ou pratique : la plus grande distance que le projectile peut franchir avec précision.

Portée dangereuse d'un projectile : Distance maximale qu'un projectile peut parcourir. Voir aussi **portée d'un projectile**.

Portée efficace : Distance maximale à laquelle un tireur peut être sûr de toucher la cible. L'expression désigne aussi la portée utile des projectiles. Voir aussi **stand de tir (champ ou salle de tir)**.

Portière de chargement : Volet à charnière recouvrant l'ouverture par laquelle sont insérées les cartouches dans le chargeur ou dans le barillet d'un revolver.

Portière de chargeur : Plaque métallique située au fond de certains chargeurs de cartouches (la portière est généralement à charnière à l'avant et retenue par un ressort de rappel situé juste devant le pontet).

Poudre : Terme générique désignant tout agent propulsif qui est utilisé dans les armes à feu et qui brûle à la mise à feu. Les deux principaux types sont la poudre noire (une poudre explosive), et la poudre sans fumée (une poudre propulsive).

Poudre noire : Mélange de poudre finement broyée, composé de trois ingrédients fondamentaux : salpêtre (nitrate de potassium), charbon (carbone) et soufre. Elle est principalement utilisée dans les armes à feu à chargement par la bouche.

Poudre propulsive : Substance chimique qui, mise à feu, propulse les projectiles hors du canon.

Poudre sans fumée (poudre pyroxylée) : Charge propulsive utilisée dans les armes à feu modernes.

Projectile : La balle ou la grenaille lancée par une arme à feu.

Q

Aucun terme ne s'applique.

R

Rayage : Rainures en spirales pratiquées dans l'âme du canon d'une arme à feu pour communiquer au projectile un mouvement rotatif qui augmente sa précision et sa portée. Les parties surélevées de l'âme sont appelées cloisons ou parois, et les segments creusés, rayures ou rainures.

Recul : Mouvement arrière d'une arme à feu au départ du coup.

Réplique : Voir [l'Annexe D : Définitions légales](#).

Ressort de percussion : Ressort solide actionnant le percuteur ou le chien d'une arme à feu.

Révolver :

a) Arme de poing à répétition munie d'un barillet rotatif dans lequel se trouvent plusieurs chambres. Le barillet peut tourner dans un sens ou dans l'autre, selon le fabricant de l'arme à feu.

b) Une arme à feu, habituellement une arme de poing, comportant un barillet rotatif dans lequel se trouvent plusieurs chambres. Les cartouches sont alignées sur le canon à tour de rôle lorsque le barillet tourne et le tir est actionné par un seul et même mécanisme. Le barillet peut tourner dans un sens ou dans l'autre, selon le fabricant de l'arme à feu.

Révolver à action double : revolver qui s'arme et tire avec une pression ferme sur la détente.

Révolver à action simple ou unique : revolver dont il faut armer le chien manuellement. Tant que cela n'est pas fait, le coup ne partira pas même si l'on appuie sur la détente.

Ricochet : Rebond d'un projectile habituellement lorsqu'il frappe une surface dure. Par exemple, une balle qui rebondit sur une roche.

S

Sabot : Capsule en plastique contenant une balle rayée qui est plus petite que le diamètre de l'âme d'une arme à feu. Le sabot est surtout utilisé pour les fusils de chasse et les armes à feu à chargement par la bouche.

Semi-armée : Position du chien qui sert de dispositif de sûreté sur certaines armes à feu. Le chien est ramené à mi-chemin de sa course pour que l'arme à feu ne puisse tirer si on appuie sur la détente.

Semi-automatique : Mécanisme d'arme à feu qui accomplit, pour chaque pression sur la détente, un cycle complet de fonctionnement, du départ du coup jusqu'au rechargement : tire, extrait, éjecte, recharge et arme.

Sertissure : Partie d'une cartouche ou d'une douille qui est cintrée vers l'intérieur pour retenir en place la balle ou la grenaille.

Stand de tir (champ ou salle de tir) : Lieu ou installation où l'on peut s'adonner au tir d'armes à feu en toute sécurité.

Station-aval : Sur un champ de tir, direction vers laquelle le tireur regarde quand il vise la cible. Voir aussi **stand de tir (champ ou salle de tir)**.

Superposés : Se dit de deux canons placés un au-dessus de l'autre, généralement sur un fusil de chasse.

Sûreté : Dispositif qui bloque le mécanisme de mise à feu d'une arme à feu.

T

Tête de culasse mobile : Extrémité avant de la culasse qui supporte le culot de la cartouche.

Tir à vide : Déclenchement du mécanisme de percussion d'une arme à feu non chargée, pour la pratique du maniement des armes à feu et des techniques de tir. Le tir à vide de certains modèles risque d'endommager des pièces du mécanisme, particulièrement s'il s'agit d'une arme à feu à percussion annulaire.

Tir en série : Terme utilisé pour décrire le danger qui apparaît lorsqu'on n'a pas appliqué de graisse sur les balles utilisées dans un revolver à poudre noire. Lorsque la cartouche située dans la chambre principale est tirée, le manque de graisse dans les autres chambres peut causer la mise à feu des autres cartouches avant que chaque chambre ne soit alignée avec le canon.

Trajectoire : Ligne que parcourt un projectile pendant son vol.

Trajet d'alimentation : Trajet que suit la cartouche dans un mécanisme.

Trousse de nettoyage : Assortiment d'accessoires spécialisés servant à nettoyer et à entretenir une arme à feu.

U

Aucun terme ne s'applique.

V

Véhicule : Voir [l'Annexe D : Définitions légales](#).

Verrou (ou culasse mobile) : Tige d'acier à mouvement de va-et-vient dans un mécanisme qui bloque la cartouche dans la chambre au cours de la mise à feu.

Vitesse : Distance parcourue par un projectile dans une direction donnée.

W

Aucun terme ne s'applique.

X

Aucun terme ne s'applique.

Y

Aucun terme ne s'applique.

Z

Aucun terme ne s'applique.

Tous les instructeurs qui enseignent le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) doivent respecter et maintenir certaines normes de service et la qualité de l'enseignement. Le Programme canadien des armes à feu (PCAF) utilise les commentaires des participants pour surveiller et améliorer sans cesse la façon dont la formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu est offerte.

Si vous désirez présenter des observations au PCAF au sujet de votre expérience relativement au CCSMAF ou au CCSMAFAR, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante : CFO_Program-Programme_CAF@rcmp-grc.gc.ca